



COMMUNE DE NOIREFONTAINE

Révision de la carte communale



Pièce n°1 : Rapport de présentation

Dossier d'approbation conjointe

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal **du 2 février 2022**

Le Maire

Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE

16 FEV. 2022

MONTBELIARD

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral **du 4 mars 2022**



Sciences Environnement

Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00

www.adu-montbeliard.fr



SOMMAIRE

Préambule.....	7
Historique du document d’urbanisme de Noirefontaine	7
Contenu de la carte communale.....	7
Contenu du rapport de présentation	7
1 Présentation du territoire	9
1.1 Le site.....	9
1.2 La situation administrative et territoriale.....	10
1.3 L’histoire.....	11
2 Etat initial de l’environnement	12
2.1 Cadre de vie : milieux physiques et naturels	12
2.1.1 Contexte géologique et pédologique	12
2.1.2 Relief - topographie.....	15
2.1.3 Valeur agronomique des sols.....	17
2.1.4 Sites naturels remarquables	18
2.1.5 Biodiversité – espèces remarquables.....	29
2.1.6 Habitats naturels	33
2.1.7 Fonctionnement écologique : Trame Verte et Bleue	42
2.1.8 Diagnostic écologique.....	47
2.1.9 Synthèse et prescriptions du SCoT de PMA.....	51
2.2 Milieux, ressources, pressions	54
2.2.1 Ressources en eau.....	54
2.2.2 Assainissement et eaux pluviales	66
2.2.3 Usages de l’eau.....	67
2.2.4 Les sols	68
2.2.5 L’air.....	70
2.2.6 L’énergie	71
2.2.7 Synthèse et prescriptions du SCoT de PMA.....	72
2.3 Diagnostic zones humides.....	74
2.3.1 Contexte de l’étude.....	74
2.3.2 Méthodologie de délimitation des zones humides	79
2.3.3 Résultats du diagnostic.....	81
2.3.4 Conclusion.....	83
2.4 Les risques et les nuisances.....	84
2.4.1 Les risques naturels.....	84
2.4.2 Les risques technologiques	88
2.4.3 Le classement sonore des infrastructures des transports terrestres	90

2.4.4	Les déchets	91
2.5	Bilan des enjeux environnementaux	93
3	Evaluation Environnementale.....	94
3.1	Préambule	94
3.1.1	Contexte réglementaire.....	94
3.1.2	Objectifs de l’Evaluation environnementale.....	94
3.1.3	Méthodologie	95
3.2	Analyse de l’état initial de l’environnement.....	95
3.2.1	Synthèse de l’état initial et des enjeux.....	95
3.2.2	Tendances d’évolution.....	97
3.3	Analyse du projet de la carte communale et justification des choix.....	99
3.3.1	Articulation et compatibilité avec les autres documents, plans et programmes	99
3.3.2	Analyse des zones ouvertes à l’urbanisation.....	109
3.3.3	Evaluation des incidences Natura 2000	116
3.4	Mesures complémentaires pour Eviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet.....	124
3.4.1	Mesures d’évitement	124
3.4.2	Mesures de réduction	124
3.4.3	Mesures de compensation.....	125
3.5	Bilan des incidences.....	126
3.6	Critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets du document d’urbanisme	128
4	Diagnostic socio-économique.....	130
4.1	La population	130
4.1.1	Une population communale qui tend à se stabiliser ces dernières années	130
4.1.2	Une forte évolution de la cellule familiale	131
	Une population active occupée.....	134
4.2	Le logement	136
4.2.1	Un parc de logement majoritairement composé de résidences principales en constante augmentation	136
4.2.2	La construction neuve alimente un marché sans répondre aux besoins existants et nouveaux des ménages	137
4.2.3	La vacance immobilière : signe d’un marché détendu ou en mutation continue ?.....	140
4.3	Activités économiques, équipements et services.....	143
4.3.1	Les services et les activités économiques.....	143
4.3.2	Les équipements publics.....	144
5	Accessibilité de la commune et déplacements.....	145
5.1	La connexion de la commune au territoire du Nord Doubs	145
5.2	Un réseau viaire structurant le territoire communal	145

5.3	Une offre de transport en commun.....	147
5.4	Des cheminements doux.....	147
5.5	Une dépendance à l'automobile.....	149
6	Paysage et urbanisme.....	150
6.1	Approche paysagère globale.....	150
6.2	Les éléments structurants du paysage communal.....	151
6.3	Entrées de village.....	153
6.4	Les continuités naturelles en milieu urbain.....	155
6.5	L'organisation spatiale du village.....	155
6.5.1	Le village.....	155
6.5.2	Le hameau du Poset.....	156
6.6	Patrimoine bâti remarquable.....	156
6.7	Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.....	157
6.7.1	Analyse des capacités de mutation du bâti existant.....	157
6.7.2	Les dents creuses et les capacités d'accueil pour des constructions nouvelles.....	158
6.8	Synthèse du diagnostic et enjeux pour la carte communale.....	160
7	Perspectives d'évolution, parti d'aménagement retenu et justifications.....	162
7.1	Des besoins en logements encadrés par le projet de SCoT et de PLH.....	162
7.2	Le projet de village et la définition du zonage.....	163
7.2.1	Le projet communal.....	163
7.2.2	La définition du zonage.....	163
7.3	Justifications du zonage.....	164
7.3.1	Des capacités d'accueil respectueuses des documents supra communaux.....	165
7.3.2	Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).....	166
8	Prise en compte des documents de rangs supérieur.....	168
8.1	Rappel des textes réglementaires :.....	168
8.1.1	Les notions de compatibilité et de prise en compte.....	170
8.2	La carte communale doit être compatible avec :.....	170
8.2.1	SRADDET.....	170
8.2.2	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021.....	171
8.2.3	PGRI.....	172
8.2.4	Le SCoT du Pays de Montbéliard Agglomération.....	173
8.3	La carte communale doit prendre en compte :.....	176
8.3.1	SRCE.....	176
8.3.2	Schéma d'accès à la ressource forestière.....	177

8.4	Bilan de la compatibilité de la carte communale avec les documents de portée supérieure	178
8.4.1	SRADDET (rapport de compatibilité)	178
8.4.2	SDAGE (rapport de compatibilité).....	178
8.4.3	PGRI (rapport de compatibilité)	179
8.4.4	SCoT de PMA (rapport de compatibilité).....	180
8.4.5	SRCE (rapport de prise en compte).....	180
8.4.6	Schéma d'accès à la ressource forestière (rapport de prise en compte)	181

Préambule

Qu'est-ce qu'une carte communale ?

La carte communale a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace.

L'article L 161-4 du Code de l'urbanisme dispose que :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Historique du document d'urbanisme de Noirefontaine

La commune de Noirefontaine dispose actuellement d'une carte communale approuvée en 2007.

L'élaboration de la carte communale de Noirefontaine a été prescrite par délibération du 30 janvier 2019.

Par la révision de cette carte communale, la commune de Noirefontaine poursuit un objectif de maîtrise de l'urbanisation future en délimitant des secteurs constructibles et non constructibles tout en assurant la sécurité de ses administrés en intégrant les prescriptions du Plan de prévention des Risques Inondations (PPRI) du Doubs Amont approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} juin 2016. Cette carte communale est le reflet de la vision à moyen terme du développement communal, à l'appui du diagnostic complet de la commune.

Contenu de la carte communale

L'article L 161-1 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

L'article R 161-1 du Code de l'urbanisme dispose que :

« La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12. »

Contenu du rapport de présentation

L'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

De plus, conformément aux articles R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, la révision de la carte communale de Noirefontaine a fait l'objet de cette procédure du fait que son territoire comprend une partie d'un site Natura 2000 « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs ».

1 Présentation du territoire

1.1 Le site

Noirefontaine est une commune située dans le département du Doubs, en région Bourgogne-Franche-Comté, d'une superficie de 3.35 km². Elle se trouve dans la vallée du Doubs, sur la rive droite du cours d'eau à une altitude de 350 m surplombée par des côteaux boisés pouvant atteindre une altitude de 630 m. Au recensement de l'INSEE de 2016, la commune comptait 377 habitants.

Noirefontaine est traversée par la D437, axe majeur reliant le Pays de Montbéliard au Haut Doubs. Elle est située à 25 km de Montbéliard, à 5 km de Pont-de-Roide au Nord, à 7.5km de Saint-Hyppolite et à 19 km de Maîche au Sud.



Source : Géoportail

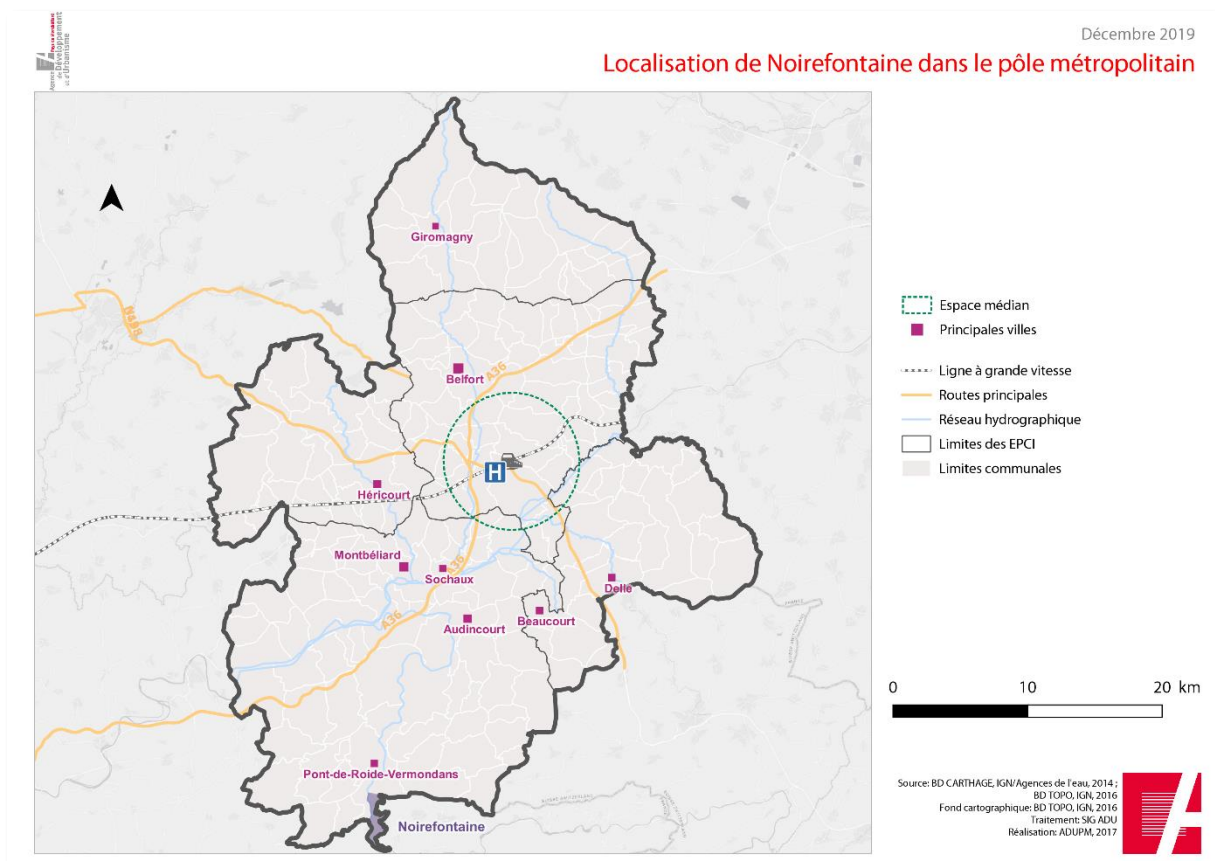
1.2 La situation administrative et territoriale

En termes d'organisation territoriale, la commune de Noirefontaine faisait partie de la Communauté de Communes du Pays de Pont-de-Roide jusqu'au 31 décembre 2016¹. Au 1er janvier 2017, Noirefontaine a rejoint la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, Etablissement public de Coopération Intercommunale regroupant 72 communes.

Plus largement, la commune de Noirefontaine fait partie du pôle métropolitain Nord Franche-Comté, créé le 1er septembre 2016. Il représente une population de 305 665 habitants et comprend 198 communes regroupées en 5 établissements publics intercommunaux (EPCI) : Pays de Montbéliard Agglomération ; Grand Belfort Communauté d'Agglomération ; Communauté de communes du Sud Territoire ; Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; Communauté de communes des Vosges du Sud.

Le pôle métropolitain constitue un espace économique majeur entre Strasbourg et Lyon, présentant un caractère industriel affirmé. Alstom, General Electric (GE), groupe PSA et d'autres figures emblématiques de l'économie se sont développées au cœur de ce territoire.

Noirefontaine se situe à l'extrémité Sud du pôle métropolitain. Malgré cette situation excentrée, le fonctionnement de la commune est étroitement lié à celui de l'agglomération et du pôle métropolitain : marché de l'emploi ; offre de soins (médecine de ville ; hôpital Nord Franche-Comté) ; commerces ; grands équipements structurants (loisirs, transports...).



1.3 L'histoire

Historiquement tournée vers la partie amont du Doubs et vers la vallée du Dessoubre du fait d'une mise sous tutelle de seigneuries locales qui administrent le terroir, Noirefontaine doit attendre le XVIIe siècle pour se tourner plus particulièrement vers le Bas-Pays.

A cette époque, le nouveau tracé des chemins favorise la commune. Auparavant, pour relier Pont-de-Roide à Saint-Hyppolite, une route suivait les méandres du Doubs sur la rive gauche. Les submersions répétées ont eu raison de cet itinéraire qui a été déplacé sur la rive droite. Noirefontaine a pu sortir de son isolement.

Ce nouvel axe de communication a été un atout pour acheminer le fer, extrait au lieu-dit les « Dérables », en direction des forges de Bourguignon puis celles d'Audincourt. Le destin de la commune s'est noué avec celui du territoire de Montbéliard alors en pleine industrialisation au cœur du XIXe siècle.

Par soucis de relier des lieux de production entre eux, la ligne de chemin de fer entre Voujeaucourt à Saint-Hippolyte est construite à la fin du XIXe siècle et fonctionnera jusqu'à la fin des années 1930. Traversant le Doubs au niveau de Noirefontaine et de Villars-sous-Dampjoux, elle participe à rapprocher les communes des deux rives. Aujourd'hui encore, les trois communes de la vallée fonctionnent ensemble. Elles partagent l'église et le cimetière à Dampjoux, la salle des fêtes de Villars-sous-Dampjoux. Les services scolaires sont maintenus grâce à un regroupement pédagogique intercommunal.



Rue du Relais Postal

Source : www.cartes-et-patrimoine.com

2 Etat initial de l'environnement

Nota Bene : L'EIE est réalisé par le bureau d'études Science Environnement (sous chapitres 2.1, 2.2, 2.4).

2.1 Cadre de vie : milieux physiques et naturels

2.1.1 Contexte géologique et pédologique

Contexte régional

La commune de Noirefontaine est située au Nord-est du département du Doubs, à environ 17 kilomètres au Sud de Montbéliard et à moins de 10 kilomètres à l'Ouest de la frontière avec la Suisse. Le territoire communal s'étend sur environ 3,35 km². Le bourg évolue sur la rivièrè du Doubs.

Plus largement, Noirefontaine se situe dans le Nord Doubs, qui est une zone de transition entre les plateaux de la Haute-Saône, le massif des Vosges, le Sud du Fossé Rhénan et le Jura plissé. Il présente des paysages qui résultent d'une histoire géologique dont les témoins les plus anciens datent de 230 millions d'années. Des dépôts de grès puis de calcaires, témoignent de l'arrivée de la mer au début de l'ère secondaire. Celle-ci, par la suite, se retire puis revient, à plusieurs reprises, tandis que se forment des dépôts ferrugineux. Toute la région émerge il y a environ 150 millions d'années. Les calcaires déposés pendant les périodes précédentes sont alors érodés et d'importants gisements de minerai de fer se constituent. Ces minerais auront un rôle majeur dans l'essor industriel du Nord Doubs dès le début du 19^{ème} siècle. Quelques millions d'années plus tard, des mouvements tectoniques provoquent la formation de failles, de plis, puis la capture momentanée de l'Aar et du Rhin « alpin » par le Doubs. L'étagement des terrasses alluviales est dû à des mouvements tectoniques plus récents.

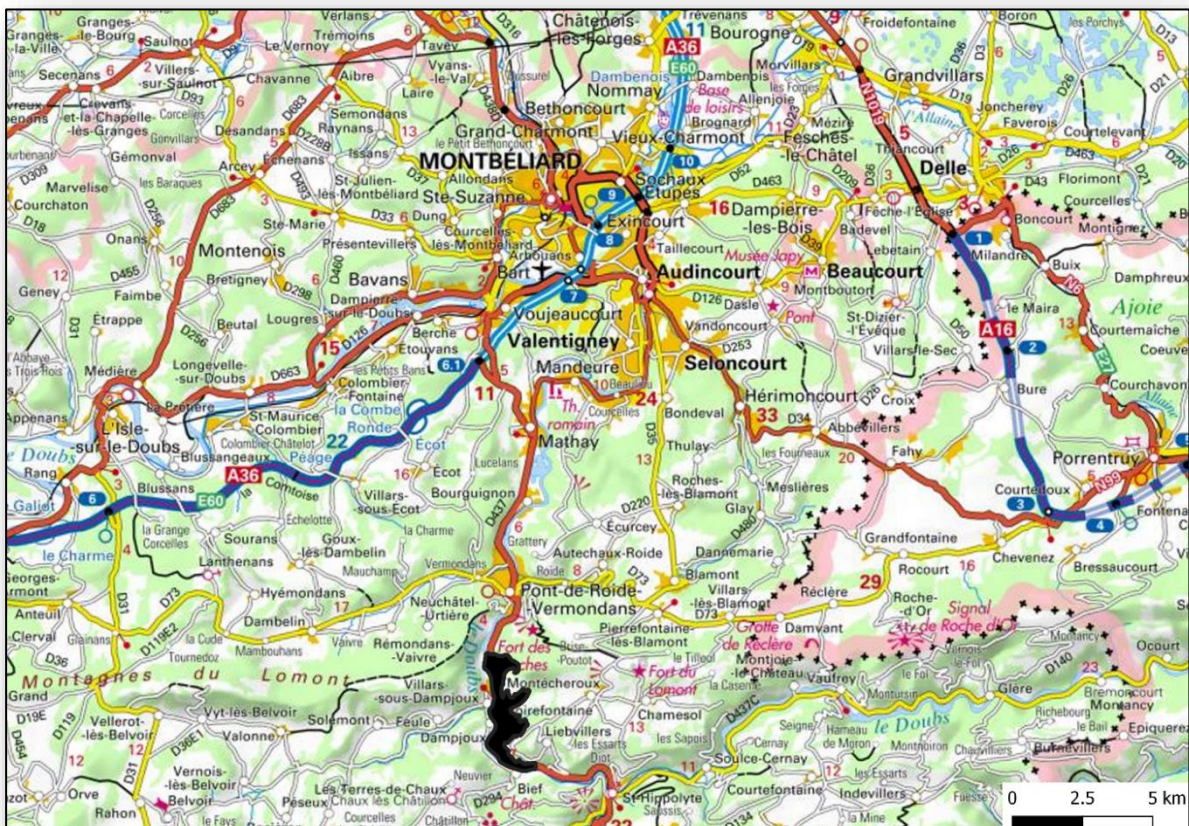


Figure 1 : Localisation générale de la commune

Lithologie à l'échelle communale

La commune de Noirefontaine est située dans la vallée du Doubs, en rive droite de ce dernier. Cette vallée entaille l'extrémité Nord des plateaux jurassiens qui viennent buter sur les contreforts vosgiens au Nord de Montbéliard. Les plateaux jurassiens forment une large cuvette synclinale d'orientation Est-Ouest dont les flancs se présentent comme de vastes plateaux faiblement inclinés vers l'axe du bassin. Le Doubs traverse cette cuvette en une série de méandres. Il est, au niveau de Noirefontaine, orienté selon un axe Nord-Sud.

Noirefontaine repose sur la continuité Sud de l'anticlinal du Lomont. Les terrains rencontrés dans le secteur de Noirefontaine datent du Jurassique moyen en majorité, en particulier en bordure de la vallée du Doubs. On rencontre au Nord du village quelques affleurements du Toarcien (Jurassique inférieur) et des formations fluviatiles plus ou moins récentes dans la vallée du Doubs. On rencontre enfin des éboulis à la base des falaises calcaires.

La figure page suivante illustre le contexte lithologique du territoire communal.

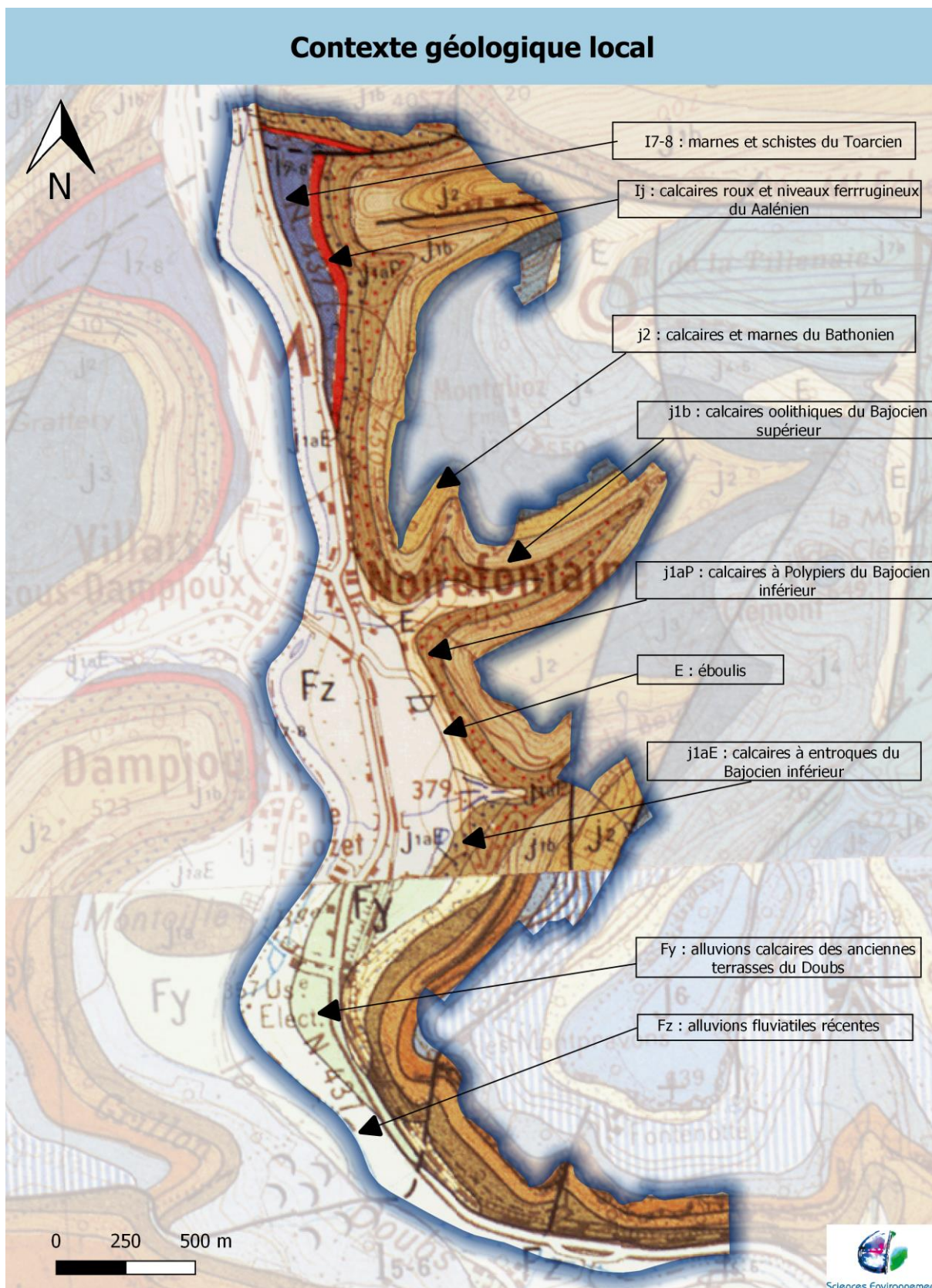
Stabilité et perméabilité des terrains

Les séries calcaires ont globalement un faible pendage sur le territoire de Noirefontaine ; aussi, quelques falaises calcaires sont génératrices de chutes de pierres et de blocs et d'éboulis. En contrebas des falaises, des terrains marneux en pente peuvent être à l'origine de petits glissements de terrains lors d'épisodes très pluvieux. La forêt couvrant généralement ces lieux, elle favorise la stabilité des terrains concernés.

D'après l'examen des secteurs à risques (DDE 2001), il existe deux secteurs à risques à l'échelle du ban communal mais qui ne concernent pas directement le village :

- Sud du ban communal : zone potentielle de chute de pierre et de blocs,
- Nord du ban communal : zone de marnes de pente.

Le sous-sol de Noirefontaine est de nature plutôt calcaire (alluvions, calcaires du jurassique), ce qui implique que les sols sont potentiellement perméables, en particulier au niveau du cadre bâti. Les phénomènes de karstification de la roche calcaire peuvent néanmoins entraîner des affaissements de terrain (formation de dolines...). Au Nord, on trouve des marnes et schistes de pente hors du tissu bâti, traduisant un sous-sol nettement plus imperméable.



D'après les feuilles de Montbéliard n°474 et de Maiche n°504 du BRGM

Figure 2 : Contexte géologique local

2.1.2 Relief - topographie

La géomorphologie de la commune de Noirefontaine découle directement de la structure et de la nature des formations géologiques.

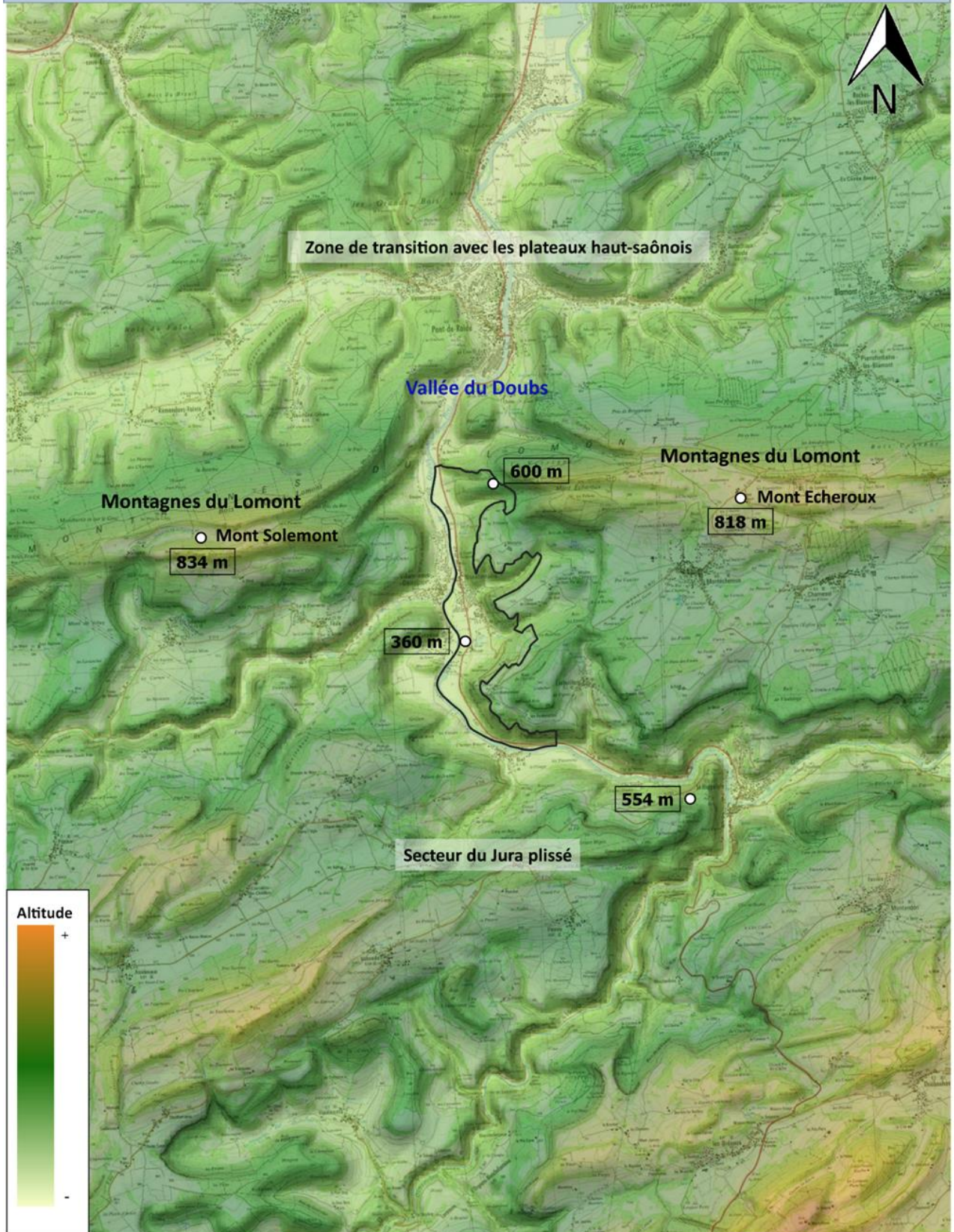
Il s'agit d'une commune qui s'étend selon un axe Nord / Sud sur environ 4 km de long, son étendue d'Est en Ouest ne couvrant que moins d'un kilomètre. Le bourg est établi dans la partie basse du territoire communal située le long du Doubs, dans la partie Ouest de la commune. Sur la partie Est de la commune, le relief est plus accentué et est largement dominé par des massifs forestiers. Ce dernier conditionne fortement la morphologie urbaine.

L'altitude de la commune varie entre 360 m dans le bourg, dans la vallée du Doubs, et 600 m au niveau des Dérables au Nord du territoire. A l'Est et à l'Ouest de la commune, on trouve les montagnes du Lomont, avec des sommets dont l'altitude est comprise entre 800 et 850 m.



Vue sur l'entreprise ZURFLUH FELLER au pied du Bois de Monnier

Relief et topographie



D'après l'IGN et le Modèle Numérique de Terrain (MNT)



0 1 2 km

2.1.3 Valeur agronomique des sols

Du point de vue de la valeur agronomique des sols, les espaces considérés sur le territoire relèvent pour la grande majorité de la catégorie « bonne valeur agricole ».

Ces parcelles s'étendent à proximité du tissu bâti, tant au Nord qu'au Sud de son enveloppe. Une réflexion sur l'évolution spatiale de la consommation foncière méritera donc d'être abordée dans le cadre du projet communal.

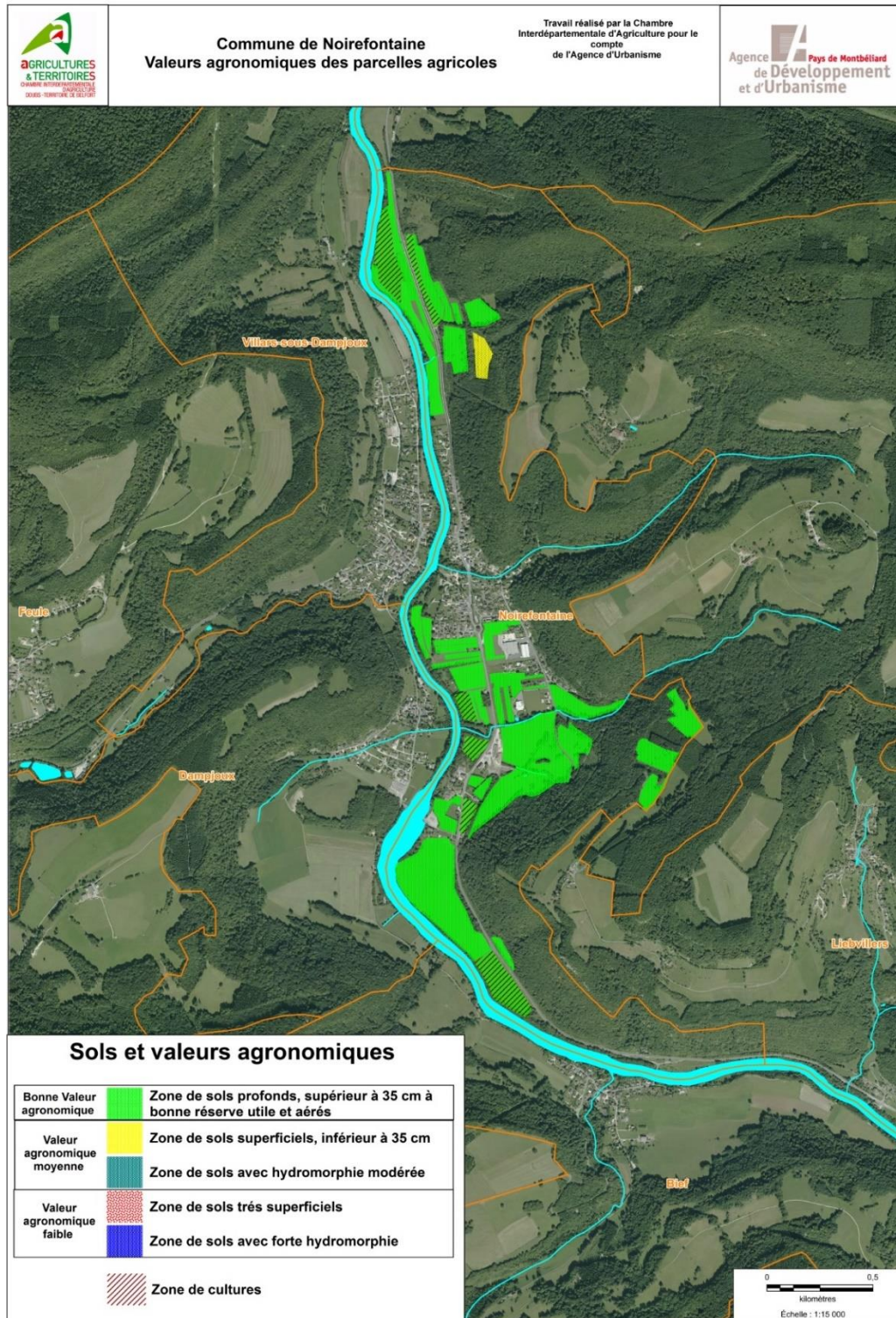


Figure 3 : Valeur agronomique des sols

2.1.4 Sites naturels remarquables

Certains espaces naturels peuvent être désignés ou identifiés comme espaces remarquables au titre du patrimoine naturel qui les compose. Il existe différents outils de protection ou de recensement du patrimoine naturel remarquable en France. La désignation de ces espaces permet alors de mettre en œuvre leur protection, ou la gestion du patrimoine naturel identifié comme remarquable.

Les pages suivantes dressent un état des lieux des espaces naturels remarquables connus sur le territoire communal et ses abords.

Les zones humides

≡ Contexte réglementaire

D'après le Code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les documents cadres supérieurs. Parmi ces documents, le SDAGE et les SAGE définissent un certain nombre d'orientations avec lesquelles le document d'urbanisme doit être en compatibilité.

La commune étant concernée par le SDAGE, cette dernière doit être compatible avec ses orientations. L'une d'elle prévoit notamment la prise en compte et la préservation des zones humides (cf. volet « Gestion de l'eau »). Cette orientation doit donc être intégrée au document d'urbanisme.

≡ Définition

Le Code de l'environnement dresse la définition suivante : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. ».

Par ailleurs, la réglementation actuelle récemment précisée par un arrêt du Conseil d'Etat (CE, 22 février 2017, n°386325) précise qu'une « zone humide ne peut être caractérisée, lorsque la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides (...). ».

≡ Rôle des zones humides

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, les zones humides assurent 3 fonctions majeures :

- **Hydrologique / hydraulique** : elles participent à la régulation des régimes hydrologiques (zones d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et alimentation des nappes),

- **Physique / biogéochimique** : elles contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles ont un pouvoir épurateur, jouant à la fois le rôle de filtre physique (elles favorisent les dépôts de sédiments y piégeant les métaux lourds associés) et de filtre biologique (siège de cycles biogéochimiques, désinfection et destruction de germes pathogènes par les ultraviolets, fixation par les végétaux de substances indésirables ou polluantes),
- **Biologique / écologique** : elles jouent un rôle de réservoir de biodiversité avéré ou potentiel, offrant aux espèces végétales et animales qui y sont inféodées, les fonctions essentielles à l'exécution de leurs cycles biologiques : alimentation, reproduction, fonction d'abri, de refuge et de repos pour un grand nombre d'espèces animales.

En parallèle, les zones humides assurent principalement les services suivants :

- **Production de biomasse** : la forte productivité qui caractérise les zones humides (sols fertiles, eau) est à l'origine de productions diversifiées (prairies pâturées et/ou fauchées, cultures, forestière, piscicole, etc.),
- **Contribution à une ressource en eau indispensable** : grâce à leurs fonctions hydrologiques, physiques et biogéochimiques, les zones humides remplissent un rôle indéniable. Elles participent à l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine en soutenant la production d'eau à usage agricole et industriel,
- **Prévention des risques naturels** : les fonctions hydrauliques de stockage et de rétention contribuent à la prévention contre les inondations dommageables aux biens et aux personnes. Les zones humides permettent, du fait de leur capacité de stockage, une économie financière substantielle en limitant les dommages sur d'autres secteurs,
- **Préservation de la dynamique fluviale** (régime, transports de sédiments) : le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat local permettent de limiter l'intensité des effets des sécheresses prononcées,
- **Valeurs sociales, culturelles et touristiques** : les zones humides font partie du patrimoine paysager et culturel. Elles sont aussi le support d'activités touristiques ou récréatives, socialement et économiquement importantes.

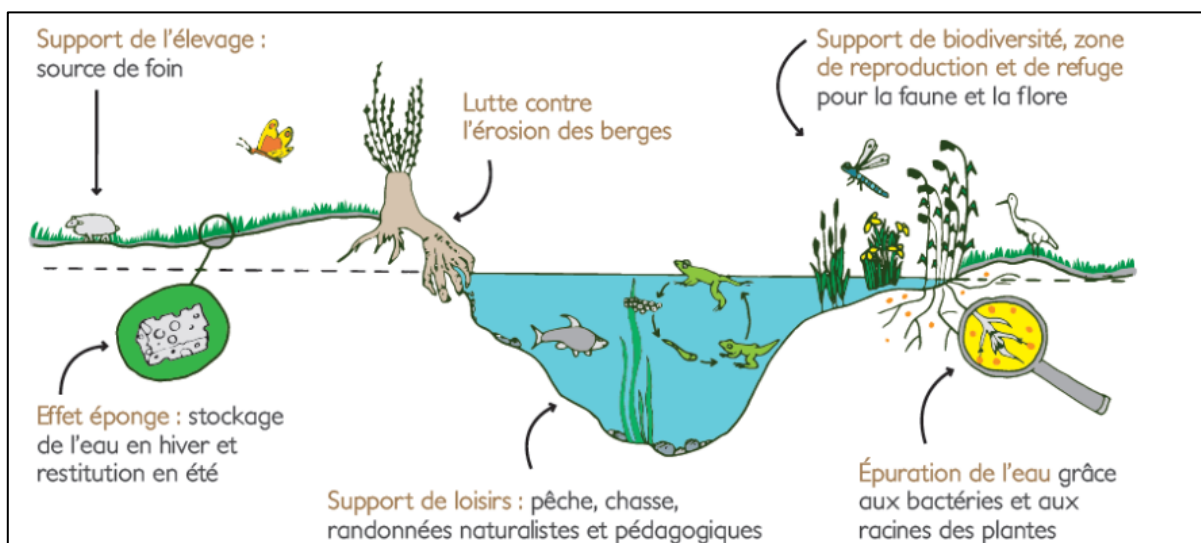


Illustration de quelques fonctions des zones humides.

Source : exposition sur les zones humides – AVEN du Grand Voyeux

≡ Menaces sur les zones humides

Longtemps méconnues pour leurs fonctions, les zones humides ont subi la pression de l'intensification agricole, de l'étalement urbain et des aménagements hydrauliques inadaptés, conduisant à un constat inquiétant : en France, deux tiers des zones humides ont disparu au cours du XXe siècle (source : CEN Franche-Comté).

L'illustration suivante illustre les différentes menaces qui pèsent actuellement sur ces milieux sensibles :

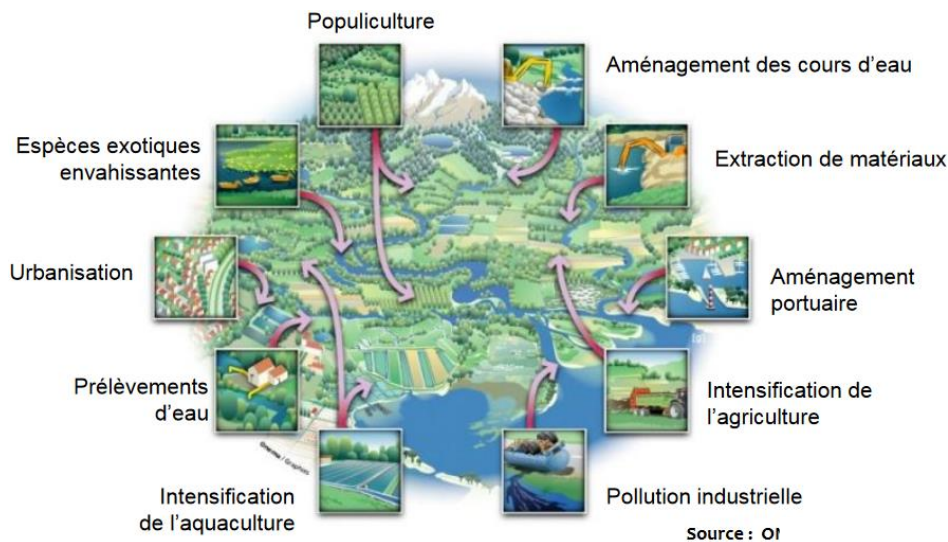


Illustration des menaces pesant sur les zones humides. Source : ONEMA

En 2012 a ainsi démarré l'animation régionale en faveur des zones humides conduite par le CEN Franche-Comté, avec le soutien financier de l'Agence de l'eau et de la Région. Elle vise à informer et sensibiliser les intervenants sur les zones humides ainsi qu'à mobiliser les porteurs de projets souhaitant agir en faveur de ces milieux. Elle a donc 4 missions principales :

- Gestion et diffusion des données issues des inventaires zones humides réalisés dans les départements pour une information partagée et une synthèse régionale.
- Soutien à la restauration et à la préservation des zones humides, pour une mise en réseau des compétences régionales en faveur des zones humides.
- Communication et sensibilisation pour un porter à connaissance partagé et une mobilisation autour de ces milieux.
- Organisation et animation globale du projet, pour un déploiement efficace de la stratégie régionale et son évaluation.

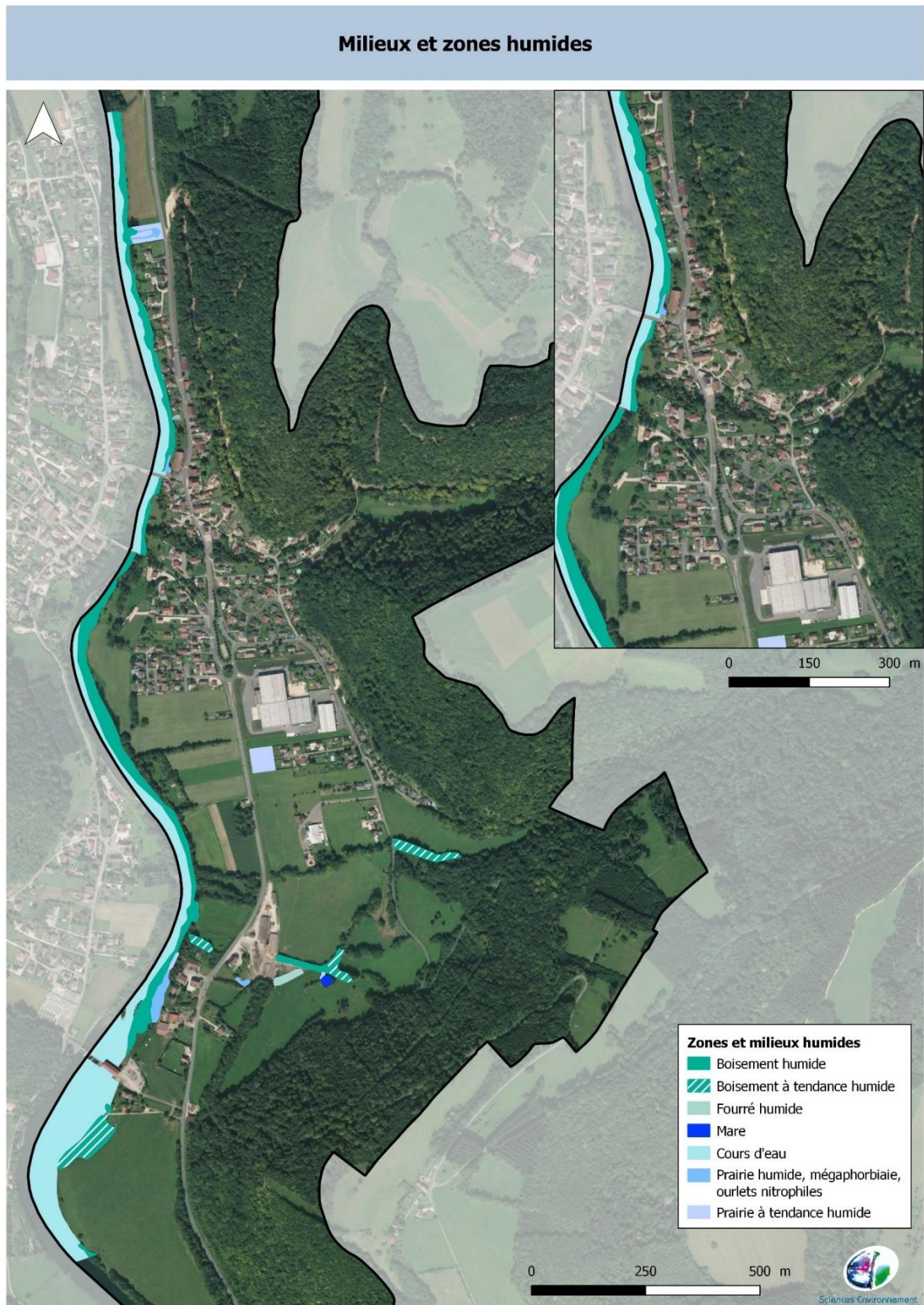
≡ Contexte communal

D'après les données disponibles auprès de l'animateur régional en faveur des zones humides et de la base de données d'inventaires des milieux humides, aucun milieu ou zone humide n'a pour l'instant été identifié sur le territoire communal.

La cartographie d'occupation des sols réalisée dans le cadre de cet état initial de l'environnement a toutefois permis de cartographier des secteurs où évolue une végétation de milieux humides sur la commune. L'essentiel de ces formations humides relèvent de prairies humides, mégaphorbiaies et de boisements alluviaux (ripisylve).

Rappelons qu'une étude parcellaire de recherche de zones humides est menée sur les parcelles de plus de 2500 m² pressenties pour l'ouverture à l'urbanisation, conformément aux recommandations de la DREAL et du SDAGE, afin de s'assurer de l'absence de zones humides sur les parcelles urbanisables. Cette étude figure en annexe du présent rapport.

La cartographie suivante illustre la présence de formations humides ou à tendance humide (présence d'espèces hygrophiles dans des proportions variables) au sein et aux abords de la trame urbaine. Il conviendra d'affiner les connaissances sur ces parcelles en cas d'ouverture à l'urbanisation sur ces secteurs.



D'après Sciences Environnement (2019)

Figure 4: Milieux et zones humides

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Il s'agit d'un outil d'inventaire n'ayant pas de portée réglementaire directe. Rappelons néanmoins que la loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat).

Deux grands types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune recense deux ZNIEFF de type I sur son territoire. Le tableau suivant en rappelle les caractéristiques. La fiche descriptive complète des sites est disponible en annexe et leur localisation est illustrée par la figure suivante.

ZNIEFF I – CORNICHES ET VALLON DE MONTGLIOZ (430007797)	
Enjeux écologiques	Objectifs fixés
<p>Habitats déterminants Non renseigné</p> <p>Espèces déterminantes Faucon pèlerin Daphné des Alpes Coronelle lisse</p>	<p>Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur le site sont essentiellement liées à la fréquentation touristique (pratique de l'escalade sur la falaise de Clémont), à la fermeture des milieux en bord de corniche et à la gestion forestière.</p> <p>La préservation de ce site, des espèces et des habitats qu'il héberge, passe par la prise en compte de mesures visant à respecter les milieux, la flore et la faune et notamment les mesures prises dans les APB pour les oiseaux et chauve-souris, à limiter la fréquentation du public aux sentiers nécessaires à l'accès du site d'escalade et à mener une gestion forestière respectant les peuplements en place et leur structure, notamment dans les secteurs soumis à l'érosion.</p> <p>Afin de limiter l'envahissement par les buissons des petites pelouses de corniche, un débroussaillage manuel intervenant tous les deux ou trois ans permettrait de ralentir cette évolution.</p>

ZNIEFF I – COMBE DE L'ŒIL DE BŒUF (430007798)	
Enjeux écologiques	Objectifs fixés
<p>Habitats déterminants Sources d'eaux dures Végétation des falaises continentales calcaires Forêts mixtes de pentes et ravins Falaise continentales humides</p> <p>Espèces déterminantes Cynoglosse d'Allemagne</p>	<p><i>Puisqu'ils ne subissent pas l'influence d'éventuelles activités se situant en amont, les ruisseaux de tête de bassin de Franche-Comté devraient présenter une qualité d'eau optimale. Toutefois, les spécificités des systèmes karstiques accentuent les risques d'altération, puisque des eaux polluées peuvent resurgir à distance après une circulation souterraine, sans filtration par le substrat. Or, ces habitats sont particulièrement sensibles à toute dégradation et les groupements tuficoles risquent d'en être affectés.</i></p> <p><i>C'est ce qui est constaté sur ce site et se manifeste par des proliférations d'algues. De plus, l'existence d'une station de pompage (source captée) est susceptible d'accentuer ce phénomène en influant négativement sur les débits.</i></p> <p><i>En ce sens, il est impératif de maintenir un débit réservé et de ne pas augmenter le volume prélevé. En outre, tout dépôt de quelque nature que ce soit doit être proscriit aux alentours. (...)</i></p>

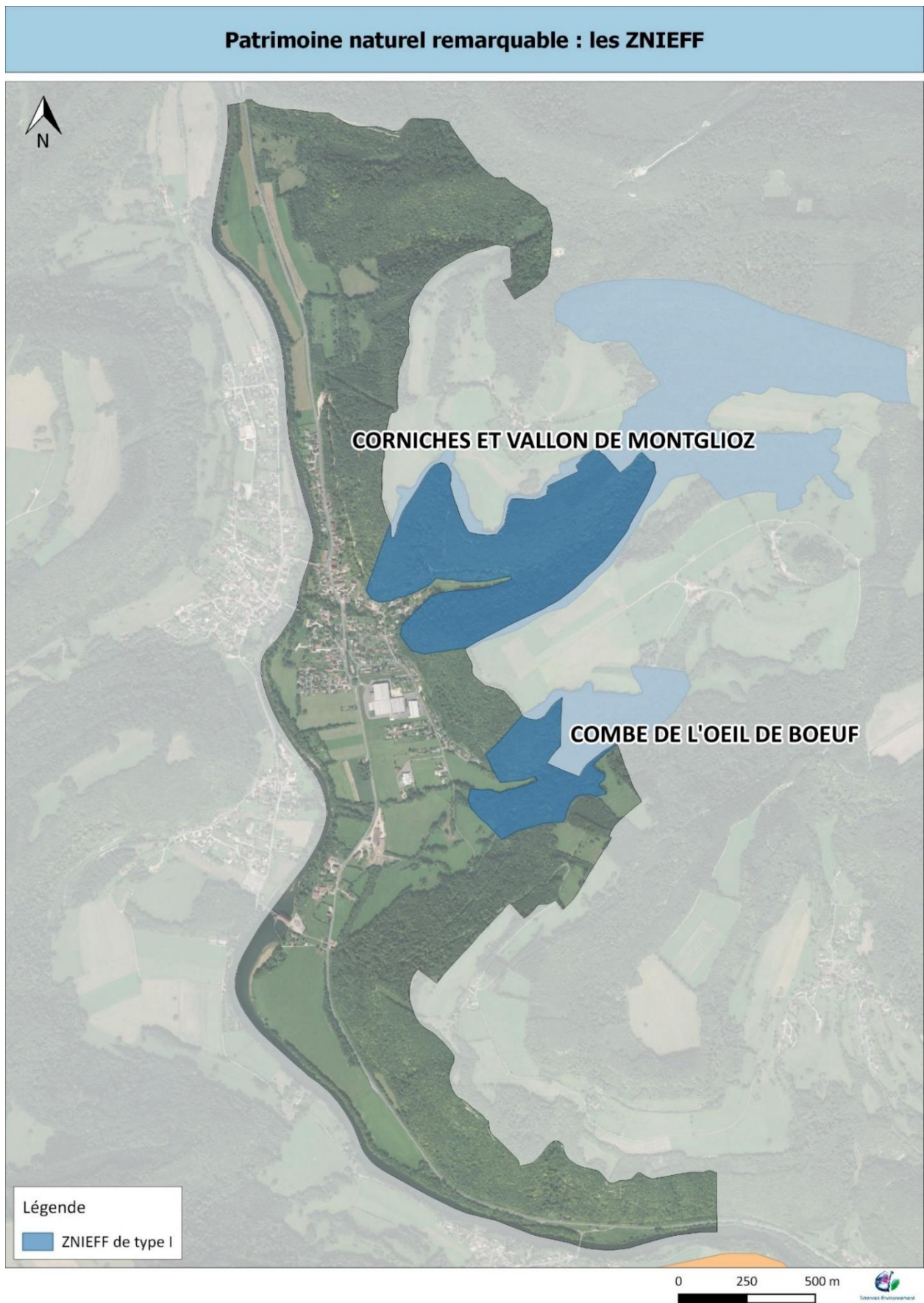


Figure 5 : Patrimoine naturel remarquable : les ZNIEFF

Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope

L'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) est un arrêté pris par un préfet, et dont l'objectif est de protéger un secteur abritant une ou plusieurs espèces protégées. Il prévoit l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte aux espèces et/ou aux habitats ayant justifié sa signature.

La commune ne recense aucun Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope sur son territoire.

Réserve Naturelle, Réserve Biologique

Ce type de zonage permet la mise en place d'une gestion des activités ainsi que de mesures de protection vis-à-vis des enjeux identifiés au sein de la Réserve.

La commune ne recense aucun périmètre de ce type.

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Noirefontaine recense un site Natura 2000 sur son territoire, désigné à la fois comme Z.P.S. et Z.S.C. et portant le même nom : « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs », dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Nom	Type	Code	DOCOB	Surface	Opérateur
Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	ZPS	FR4312017	Réalisé	16 271 ha	Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant
	ZSC	FR4301298			

La fiche descriptive du site est disponible en annexe. Les tableaux suivants dressent la liste des enjeux écologiques liés au site Natura 2000 évoqué. La figure suivante localise la commune par rapport au périmètre du site Natura 2000.

Le site présente une grande richesse d'habitats d'intérêt communautaire. Plusieurs grands ensembles de milieux ressortent comme emblématiques et prioritaires : les zones humides de plateau, les pelouses sèches, les forêts alluviales et forêts de pente, les habitats rocheux variés (corniches, grottes, tufières). Le site abrite une variété d'espèces d'intérêt communautaire également importante, directement liée à la typicité et à la singularité de certains de ses habitats.

La responsabilité du site dans la conservation de certaines espèces en limite d'aire, ou parfois même dans l'une ou plusieurs de leurs dernières stations connues (au niveau régional, parfois national), est de ce fait extrêmement importante.

Le Document d'Objectif (DOCOB) validé en 2009 prévoit des objectifs de développement durable se traduisant en mesures de gestion. Ces mesures sont mises en œuvre sur une durée de 6 ans à compter de la validation du document d'objectifs.

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	Type d'objectif			
		Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Milieux ouverts : Prairies naturelles, pelouses sèches, tourbières, zones humides et éléments paysagers	Gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire		X		X
	Entretien d'un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site		X	X	X
	Restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables	X	X	X	X
Milieux boisés : Forêts alluviales, habitats forestiers d'intérêt communautaire et habitats d'espèces	Préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés	X	X	X	X
	Gérer durablement les forêts du site	X	X	X	X
Objectifs transversaux	Appuyer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs	X			X
	Mettre en place un travail de veille environnementale et réaliser le suivi scientifique du site				X
	Communiquer, sensibiliser autour du projet et répondre à la demande d'information des usagers	X			X

Tableau synthétisant les objectifs de développement durable du site Natura 2000

Les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site sont les suivants :

Type d'habitat naturel préservé au titre de Natura 2000 (Fiche DREAL)	Code Natura 2000
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510
Tourbières hautes actives	7110
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220
Tourbières basses alcalines	7230
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	8120
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	8160
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Tourbières boisées	91D0
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180

Les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site sont les suivantes :

Invertébrés	
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Poissons	
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
Blageon	<i>Telestes souffia</i>
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Mammifères	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>

Oiseaux	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Amphibiens	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>



Lynx boréal

Patrimoine naturel remarquable : le réseau Natura 2000



Figure 6 : Patrimoine naturel remarquable : le réseau Natura 2000

2.1.5 Biodiversité – espèces remarquables

Il est avéré que sans prise en considération des besoins de la faune de proximité et de l'intérêt écologique d'un certain type d'habitat humain, les effectifs pourraient se rétracter de manière significative, similairement à ce qui est constaté au niveau national par le programme de suivi des oiseaux communs SOTC-EPS (MNHN, 2009)

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (www.franche-comte.lpo.fr)
- Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr)
- Base de données SIGOGNE (www.sigogne.org)
- Base de données du CBNFC-ORI (Taxa sbfc / cbnfc_ori)
- Observation de terrain 2019 (Pie-grièche écorcheur)

Oiseaux

La base de données de la LPO indique que la commune recense 60 espèces d'oiseaux sur son territoire, dont 35 seraient nicheuses ou potentiellement nicheuses. Les espèces recensées fréquentent divers types de milieux, que l'on retrouve sur le territoire, tels que :

Les milieux ouverts et semi-ouverts ponctués par le réseau de haies, bosquets et arbres isolés présentent un fort intérêt pour l'avifaune. Au sein de ces mosaïques structurelles, y retrouve des espèces nicheuses communes comme la Bergeronnette grise, la Fauvette à tête noire, la Fauvette babillarde, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier ou encore le Rougequeue noir.

Plusieurs espèces de passereaux ayant récemment vu leur population décroître de façon inquiétante et considérées comme remarquables puisqu'elles figurent en catégorie « Vulnérable » (a minima) sur les listes rouges régionale ou nationale sont également mentionnées sur le territoire, telles que le **Verdier d'Europe** ou le **Serin cini**. Leur statut de reproducteur n'est toutefois pas indiqué.

Ces espaces accueillent également une espèce d'intérêt communautaire : la **Pie-grièche écorcheur**. Cette espèce est vulnérable à la fermeture complète des milieux par enrichissement et à l'intensification des pratiques agricoles entraînant une homogénéisation du paysage (arrachage de haies, etc.).



Ces milieux constituent également le territoire de chasse de rapaces d'intérêt communautaire tels que le **Milan royal**, ce dernier préférant les grands arbres forestiers pour se nidifier. D'autres espèces plus communes viennent également s'y alimenter, comme la Buse variable, le Faucon crécerelle ou la Chouette Hulotte.



Le milieu forestier et les boisements accueillent des espèces nicheuses d'intérêt communautaire, telles que le **Milan royal**, le **Milan noir** ou encore par la **Bondrée apivore**.

Ils constituent également un territoire de vie pour le **Pic cendré** et le **Pic noir**, également d'intérêt communautaire et signalés sur la commune.

Ils accueillent également des espèces communes et ubiquistes comme les Mésanges bleue et charbonnière, les Pics vert et épeiche, le Pinson des arbres, le Grimpereau des jardins, le Troglodyte mignon, les Grives musicienne et litorne ou encore le Coucou gris. Enfin, la présence du Grand Corbeau témoigne du caractère montagneux du secteur et de la présence de falaises favorables à l'espèce.

Le village et sa périphérie accueillent un certain nombre d'espèces communes à très communes : Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Bergeronnette grise, Fauvettes, Mésanges, Moineau domestique, etc. Parmi les espèces anthropophiles remarquables du territoire communal, on notera la présence de l'Hirondelle rustique, un passereau en raréfaction depuis plusieurs années.



Enfin, les milieux humides et aquatiques offrent des habitats de chasse favorables au **Martin-pêcheur d'Europe** ainsi qu'à un cortège d'oiseaux d'eau tels que la Foulque macroule, le Grèbe castagneux ou encore le Chevalier guignette. Notons que le Harle bièvre et le Cincle plongeur sont également susceptibles de se reproduire sur le territoire.

Les prairies humides sont également très prisées par certains migrateurs patrimoniaux comme la **Cigogne noire**, observée lors de nos investigations de terrain en 2019.

Cigognes noires en migration au-dessus de Noirefontaine

Mammifères

Le milieu forestier accueille des espèces communes comme le Renard roux, le Chevreuil, le Blaireau ou le Sanglier. Parmi les espèces forestières mentionnées sur les bases de données, plusieurs d'entre elles sont protégées : l'Ecureuil roux, le Hérisson d'Europe ou encore le Chat forestier (cette espèce étant également classée à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore). Le **Lynx boréal**, espèce d'intérêt communautaire, est également connu sur ce secteur du massif forestier.

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont notamment le domaine des rongeurs ainsi que de leurs prédateurs tels que l'Hermine et la Belette.

Concernant le groupe des chiroptères (chauves-souris), la base de données SIGOGNE recense les espèces suivantes : la Pipistrelle commune, l'Oreillard (indéterminé), la Pipistrelle pygmée, le Murin de Daubenton, la Sérotine commune, le Murin d'Alcathoe et le Murin à moustaches.

Rappelons que compte-tenu de leur classement à l'Annexe IV de la DHFF, tous les chiroptères bénéficient d'une protection européenne. Ils font également l'objet d'un Plan National d'Action ainsi qu'une Plan Régional d'Action.

Amphibiens et reptiles

Le territoire accueille la Coronelle lisse et le Lézard des murailles. Concernant les amphibiens, aucune espèce n'est mentionnée.

Remarque : ces espèces sont strictement protégées par la loi française.



Entomofaune

Les pelouses, prairies sèches et les zones humides présentent un intérêt entomologique (insectes) fort. Ce sont généralement des milieux riches en papillons et en orthoptères (criquets).

Notons toutefois que la base de données du CBN-ORI ne mentionne aucune espèce remarquable sur le territoire communal à ce jour.

Plantes

D'après les données disponibles auprès du Conservatoire Botanique de Franche-Comté, une espèce végétale remarquable est à signaler à Noirefontaine :

La **Bardane des bois** (*Arctium nemorosum*), qui ne présente pas un mauvais état de conservation (préoccupation mineure en liste rouge), mais qui est rare et protégée en région et classée « déterminante ZNIEFF ».

Notons également que d'après la typologie des groupements végétaux du site Natura 2000 « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs », le territoire accueille une espèce rare généralement observée au pied parois rocheuses et dans les complexes d'éboulis et localisée dans la Combe de l'œil de Bœuf : ***Cynoglossum germanicum subsp. rotundum***.



Espèces exotiques envahissantes

Le Conservatoire Botanique de Franche-Comté définit une plante exotique envahissante comme une espèce végétale :

- Introduite par l'Homme en dehors de son aire de répartition naturelle, souvent pour l'ornement,
- Qui est parvenue à s'échapper dans la nature et à proliférer au détriment des espèces indigènes.

Le Conservatoire Botanique mentionne la présence de 5 espèces exotiques envahissantes sur le territoire communal :

- La Renouée du Japon,
- Le Solidage géant,
- Le Robinier faux-acacia,
- L'Erable negundo,
- La Balsamine de l'Himalaya.



La cartographie des habitats naturels réalisée dans le cadre de cette étude a également permis d'inventorier l'Erigéron du Canada et le Sumac de Virginie.

Les retours d'expérience permettent d'affirmer qu'il est très compliqué de parvenir à leur élimination. Ainsi, si des individus sont identifiés et de la gestion mise en place, il convient de prendre de grandes précautions en cas de fauche ou d'arrachage de pieds, en raison de leurs puissantes capacités de dissémination. Il convient donc d'adopter une gestion adaptée à chaque espèce pour limiter l'invasion des zones périphériques encore épargnées.

→ Pour ces espèces, le Conservatoire Botanique a mis en ligne des fiches techniques et synthétiques présentant notamment la méthode de gestion adaptée à mettre en place.

Synthèse des espèces remarquables sur la commune

Taxon	Nom commun	Type d'habitat	Protection *	Statut **	Intérêt communautaire	Dét. ZNIEFF
Avifaune	Bondrée apivore	Boisement proche milieu ouvert	E/B	DD	Oui	-
	Martin pêcheur d'Europe	Berges du Doubs	E/B	NT	Oui	-
	Milan noir	Boisements, proche zones humides	E/B	NT	Oui	-
	Milan royal	Forêts ouvertes, bosquets	E/B	EN	Oui	Oui
	Pic noir	Vieilles forêts, surtout de hêtres	E/B	LC	Oui	Oui
	Pic cendré	Vieilles forêts	E/B	VU	Oui	Oui
	Pie-grièche écorcheur	Milieux semi-ouverts à formations épineuses	E/B	LC	Oui	Oui
	Verdier d'Europe	Bosquets, haies, parcs	E/B	VU	-	-
Serin cini	Bosquets, haies, parcs	E/B	VU	-	-	
Mammifères	Chat forestier	Milieu forestier	E/B	LC	-	Oui
	Lynx boréal	Milieu forestier	E/B	EN	Oui	Oui
Plantes	Bardane des bois	Bois frais et humides	E/B	LC	-	Oui
	Cynoglossum germanicum	Milieux rocheux	-	NT	-	Oui

Synthèse des espèces remarquables

Légende :

*E : Protection de l'espèce – B : protection du biotope

**Statut : les statuts indiqués sont les plus défavorables selon la liste rouge Nationale ou Régionale

EN : En danger - VU : Vulnérable - NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) – LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) DD : données insuffisantes

Milan royal : espèce faisant l'objet d'un Plan National ou Régional d'Action

2.1.6 Habitats naturels

Les milieux ouverts

Les prairies mésophiles

Code CORINE biotopes	38.1, 38.2, 81
Code Natura 2000	6510

La plupart des prairies mésophiles de Noirefontaine sont pour l'essentiel des prairies de fauche et des prairies pâturées.

Les **prairies de fauches** sont caractérisées par un cortège floristique souvent menacé par l'intensification des pratiques agricoles (amendement, régime mixte fauche/pâture, fréquence de fauche élevée).

On peut y observer des espèces à fleurs telles que la Trisète jaunâtre, le Pissenlit, la grande Oseille, le Trèfle des prés, le Plantain lancéolé, le Gaillet ou encore le Lotier corniculé, ainsi que le cortège de graminées typique de ces formations (Pâturins, Fétuques, Fléole des prés, etc.).

Les traitements mixtes de fauchage/pâturage, le surpâturage, l'amendement ou les semis modifient la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Les variations qui en découlent peuvent donner lieu à des difficultés d'identification et rendre délicate l'identification de l'habitat (limite entre ensembles relevant de la Directive Habitat (6510) et ne relevant de la directive).

Les variantes eutrophes à Rumex, Pissenlit et grande Berce (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) présentent un cortège floristique nettement appauvri.

Au sein des **pâturés mésophiles**, (code CB n°38.1), le cortège végétal est dominé par des espèces résistantes au piétinement et à l'abroustissement des bovins dont les plus typiques sont les Trèfles des prés et rampant, le Plantain lancéolé et le grand Plantain, ou encore la Brunelle commune. Ces espèces fleuries sont accompagnées par un cortège de graminées dont les plus représentatives sont la Fétuque des prés, le Pâturin commun et celui des prés, le Ray-grass ou le Dactyle aggloméré.



Vue sur une prairie de fauche



Pâturage mésophile

Les pelouses

Les relevés réalisés dans le cadre de cette étude se sont limités aux abords du tissu urbain, et n'ont pas révélé la présence de ce type de formation sur l'emprise prospectée. Néanmoins, il n'est pas exclu d'observer des pelouses xérophiles en surplomb des falaises du territoire.

Ces formations sont d'intérêt communautaire prioritaire et abritent généralement une faune et une flore particulière et souvent très sensible aux variations des conditions édaphiques de leurs stations.

Les cultures agricoles

Code CORINE biotopes	82
Code Natura 2000	/

Dominées par une espèce principale – généralement une céréale – les cultures présentent un cortège végétal relativement pauvre. Celles-ci sont très peu représentées au droit du bâti. Quelques messicoles peuvent toutefois ponctuer les abords de cet habitat artificiel.

Pour rappel, les messicoles sont des espèces qui vivent en association avec une microflore et une microfaune garantes de la « bonne santé » des sols et par conséquent des cultures qui s'y développent.



Culture de maïs à Noirefontaine

Les friche et zones rudérales

Code CORINE biotopes	87.1, 87.2
Code Natura 2000	/

Quelques milieux de transitions que sont les friches et les milieux rudéraux sont présents sur la commune. Il s'agit généralement de milieux perturbés et/ou remaniés, ou bien abandonnés, entraînant le développement d'espèces pionnières.

C'est par exemple le cas en limite de la scierie au Sud du village, où certaines zones de dépôt ou en déprise voient se développer des espèces développement d'espèces nitrophiles telles que des oseille, l'Ortie dioïque, le Sénéçon du Cap...

Les habitats humides et aquatiques

Les habitats humides sont localisés principalement dans les parties basses du territoire, dans le lit majeur du Doubs. On retrouve généralement cette végétation hygrophile aux abords des cours d'eaux ou des mares, même non permanents.

Les prairies humides

Code CORINE biotopes	37.2, 81.2
Code Natura 2000	/

Les **prairies humides** (code CB n°37.2) sont des formations herbacées homogènes et denses plus ou moins riches en espèces en fonction de la pression agricole. Il est ainsi possible et fréquent, selon la pression de pâturage et/ou de fauche ou encore du drainage, de constater une absence d'espèces hygrophiles une année, puis suite à un changement d'utilisation du sol l'année suivante, de voir la parcelle concernée recolonisée par les espèces hygrophiles typiques. Il est donc nécessaire de souligner que le caractère humide de certaines parcelles n'est pas forcément décelable d'après le critère floristique.

Les formations détectées sont peu représentées sur la commune. Un complexe humide est toutefois à signaler dans la continuité du bâti en sortant du village au Nord, le long de la RD 437.

La mégaphorbiaie

Code CORINE biotopes	37.1
Code Natura 2000	6430

Une mégaphorbiaie est une formation végétale herbacée, constituée d'espèces hygrophiles de strate haute et dense. On y recense des espèces typiques telles que le Cirse des marais, l'Eupatoire chanvrine, l'Epilobe hirsute, la Valériane officinale, etc.

Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire en régression dans les zones d'agriculture intensive, suite à l'utilisation de ces espaces pour les cultures, la fauche ou le pâturage – ceci souvent couplé à la mise en place d'un drainage. Leur eutrophisation est également responsable de leur appauvrissement

Les mégaphorbiaies jouent non seulement un rôle écologique important pour la faune en termes de corridor biologique, d'espace d'alimentation et de reproduction pour diverses espèces animales, mais également un rôle hydraulique puisqu'elle joue un rôle de stockage des eaux.



Mégaphorbiaie sur prairie humide

Cet habitat est relativement peu représenté sur le territoire.

Les cours d'eau

Code CORINE biotopes	24.1
Code Natura 2000	/

Le **Doubs** constitue l'élément hydrographique principal de la commune. Ce dernier présente un fin cordon de ripisylve le long de ses berges, qui participe à la qualité physico-chimique du cours d'eau.



Le Doubs à Noirefontaine

Quelques lits de **petits ruisseaux** ont également été observés. Ces derniers étaient à sec lors de nos prospections.

Certains usages peuvent altérer le fonctionnement de ces milieux, comme la modification des berges, le recalibrage du lit ou encore le piétinement peuvent induire une modification du régime d'écoulement. Ces altérations peuvent entraîner une dégradation des berges, entraîner un colmatage du lit ou encore dégrader la qualité de l'eau. Rappelons donc que le maintien de berges naturelles garanti le fonctionnement écologique, morphologique et biologique des cours d'eau. Le maintien de la végétation rivulaire est essentiel au bon développement de la faune et de la flore aquatique.

Les mares

Code CORINE biotopes	22.1
Code Natura 2000	/

Les **mares** constituent des zones d'alimentation, de repos ou d'habitat pour de nombreuses espèces (insectes, amphibiens, oiseaux). La présence de végétation dépend de la pression d'entretien des milieux. Leur intérêt écologique diffère selon les taxons, par exemple certaines espèces affectionnent les berges en pente douce et une faible profondeur, tandis que d'autres préfèrent une profondeur plus importante.

Une seule mare a été recensée sur le territoire, au Sud de la Scierie (secteur « Le Poset »).

Les formations arborées

Les haies, bosquets et arbres isolés, alignements d'arbres et fourrés

Code CORINE biotopes	31.81, 84.1, 84.3
Code Natura 2000	/

L'essentiel des haies ponctuant le territoire communal s'apparentent à trois types de formations :

- Les haies d'origines artificielles. Il s'agit de haies ornementales ou plantées, souvent dans les jardins de particuliers et au sein du tissu urbain, en tant que clôtures végétalisées. Les essences employées sont généralement des espèces exotiques ayant une valeur ornementale : Cotonéaster, Thuya, Laurier... Ces linéaires mériteraient d'être conservés au sein du tissu bâti, mais remplacés par des espèces locales à feuilles caduques. Ils sont plutôt bien représentés au sein du village.

- Le réseau de grands bosquets au sein des milieux ouverts et au droit du tissu urbain présente une strate arborée plus développée. Cette dernière est composée d'espèces communes dont on citera le Chêne sessile, le Frêne, le Merisier, le Charme, l'Erable champêtre ou encore le Noisetier. Des haies hautes présentant le même type de formation se développent également sur la commune. Ces formations sont assez bien représentées dans la continuité des massifs forestiers et de la ripisylve.
- Les formations buissonnantes de type fruticée : Il s'agit de formations dominées par les espèces arbustives à baies, comme le Prunellier, le Rosier des chiens, l'Aubépine monogyne, le Sureau noir, le Troène, le Cornouiller sanguin, la Ronce ou encore la Viorne lantane. Les fourrés sont également représentés par ce type de communautés. Ces formations sont moyennement développées sur le territoire.



Linéaire de haie typique

Ces formations méritent une attention particulière pour leur rôle de zone « relais » entre les massifs boisés et les espaces plus ouverts, ainsi que pour la perméabilité du village.

Au sein des espaces naturels, on peut également retrouver des **arbres isolés** qui jouent un rôle à la fois écologique pour leur fonction d'habitat, de relais et d'alimentation pour la faune, mais qui fournissent également un service d'ombrage et de maintien des sols aux exploitants. Au même titre que les haies, ils rendent des services à l'Homme qui exploite ses abords. Cependant, ces arbres n'ont pas été repérés sur la cartographie d'occupation des sols pour une logique de lisibilité.

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, les formations arbustives et arborées présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces. Par ailleurs, elles jouent plusieurs rôles écosystémiques, illustrés par le schéma ci-après :

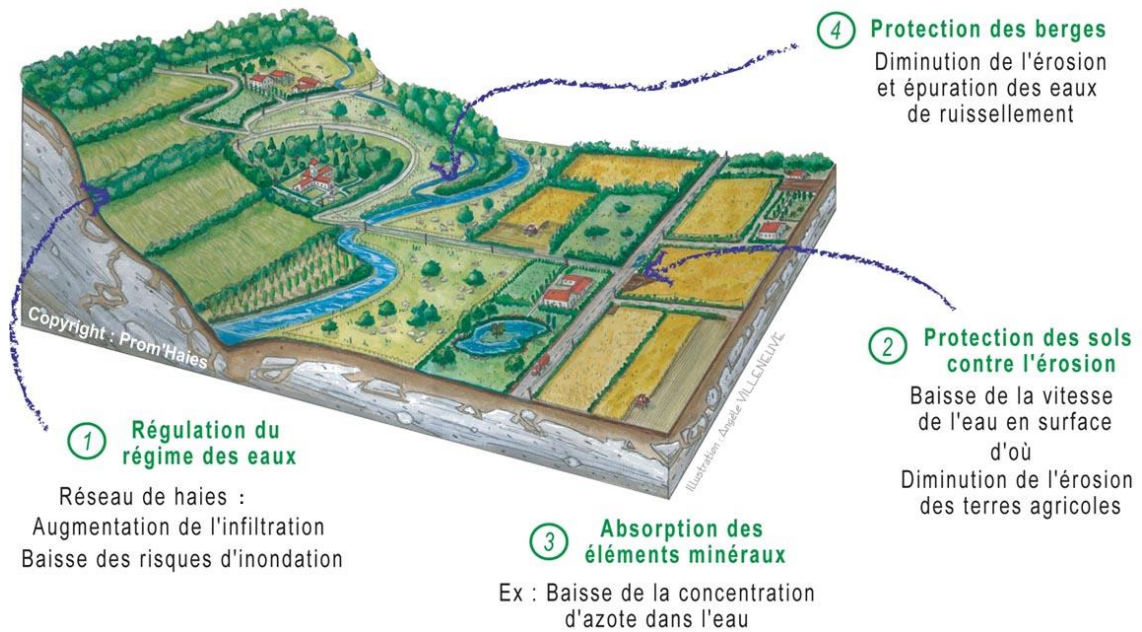


Illustration du rôle écosystémique des haies (Source : Prom'haies)

Les vergers

Code CORINE biotopes	83.1
Code Natura 2000	-

Quelques secteurs de vergers sont à signaler sur la commune, notamment au sien du tissu bâti et à sa périphérie.

Leur intérêt réside dans la grande richesse écologique de ces milieux qui représentent une zone relais entre les zones bâties ou cultivées et les zones plus naturelles. Ces milieux ne présentent toutefois un intérêt écologique particulier que lorsqu'il s'agit de vergers haute-tige, ou de vieux arbres à cavités.



A Noirefontaine, on retrouve pour l'essentiel des vergers d'âge intermédiaire, de basse ou moyenne-tige.

Les arbres présentant des cavités, des branches mortes, des écorces partiellement décollées, des fissures et cassures, du bois nu, ou d'autres caractéristiques propres aux vieux ligneux sont autant de micro-habitats pour une très grande part des espèces rares exploitant les vergers.

La floraison des diverses variétés plantées fournit une source importante de pollen et de nectar pour les insectes printaniers, papillons, abeilles sauvages et domestiques, etc. L'abondante production des fruitiers peut également fournir un complément très important dans l'alimentation hivernale de certains passereaux et profite à de nombreux insectes durant la bonne saison. Ce sont également des zones d'accueil potentielles pour des espèces d'oiseaux aujourd'hui menacées par la disparition de ce biotope.

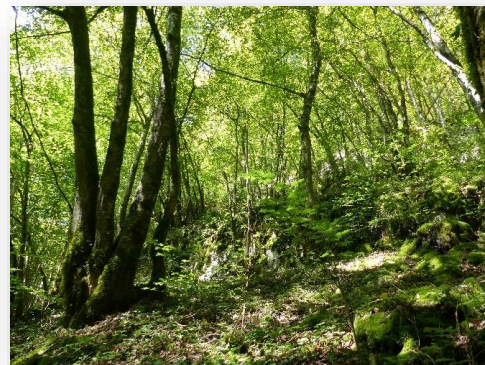
Le milieu forestier

Code CORINE biotopes	41.1, 41.131, 41.16, 83.31
Code Natura 2000	9130, 9150

La commune de Noirefontaine compte environ 170 hectares de forêt sur son territoire (d'après CORINE LAND COVER), ce qui représente environ 50 % de la surface de la commune.

Sur la commune, plusieurs parcelles présentent un intérêt au titre de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore. Parmi les habitats forestiers considérés, on citera notamment :

- Les hêtraies-chênaies-charmaies du *Galio-odorati-Fagenion* : une association très commune à l'étage collinéen à la base de l'étage montagnard en région, d'intérêt communautaire.
- Les hêtraies et hêtraies-chênaies mésoxérophiles à xéroclines du *Cephalanthera rubrae-Fagion sylvaticae* : des formations que l'on rencontre sur les pentes marquées bien exposées, comme par exemple au niveau du lieu-dit « Les Epenottes » au Sud-est de la commune. D'intérêt communautaire.



Enfin, quelques secteurs sont dévolus aux **plantations monospécifiques de résineux**, vouées à l'exploitation forestière.

Les jardins espaces libres de la trame urbaine

Code CORINE biotopes	84.3, 85
Code Natura 2000	/

Les abords et le cœur de la trame urbaine sont bien pourvus en espaces libres correspondant à des **jardins privés et à quelques grands arbres**, ce qui confère au tissu urbain une atmosphère très « respirante ».

En plus de l'aspect esthétique, ces espaces offrent aux habitants de nombreux services écosystémiques, comme l'ombrage, la protection au vent et l'atténuation de la chaleur qui émane du tissu urbain en période de forte chaleur.

Cette configuration est également particulièrement favorable à la faune anthropophile, c'est-à-dire qui cohabite aisément avec l'Homme. Cela concerne à la fois la faune commune et ubiquiste comme les Mésanges, les Rougequeue, le Hérisson ou encore certaines espèces de chauves-souris comme la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune pour n'en citer que quelques-unes.



Vue sur le village

Les falaises

Code CORINE biotopes	62.1
Code Natura 2000	8210 ?

Le relief surplombant le village de Noirefontaine est composé de plusieurs falaises calcaires, visibles depuis les points bas du territoire, mais aussi dissimulées par les boisements. Des associations végétales spécifiques s’y développent, ayant la particularité d’être adaptées à ces fortes pentes offrant des conditions particulières.



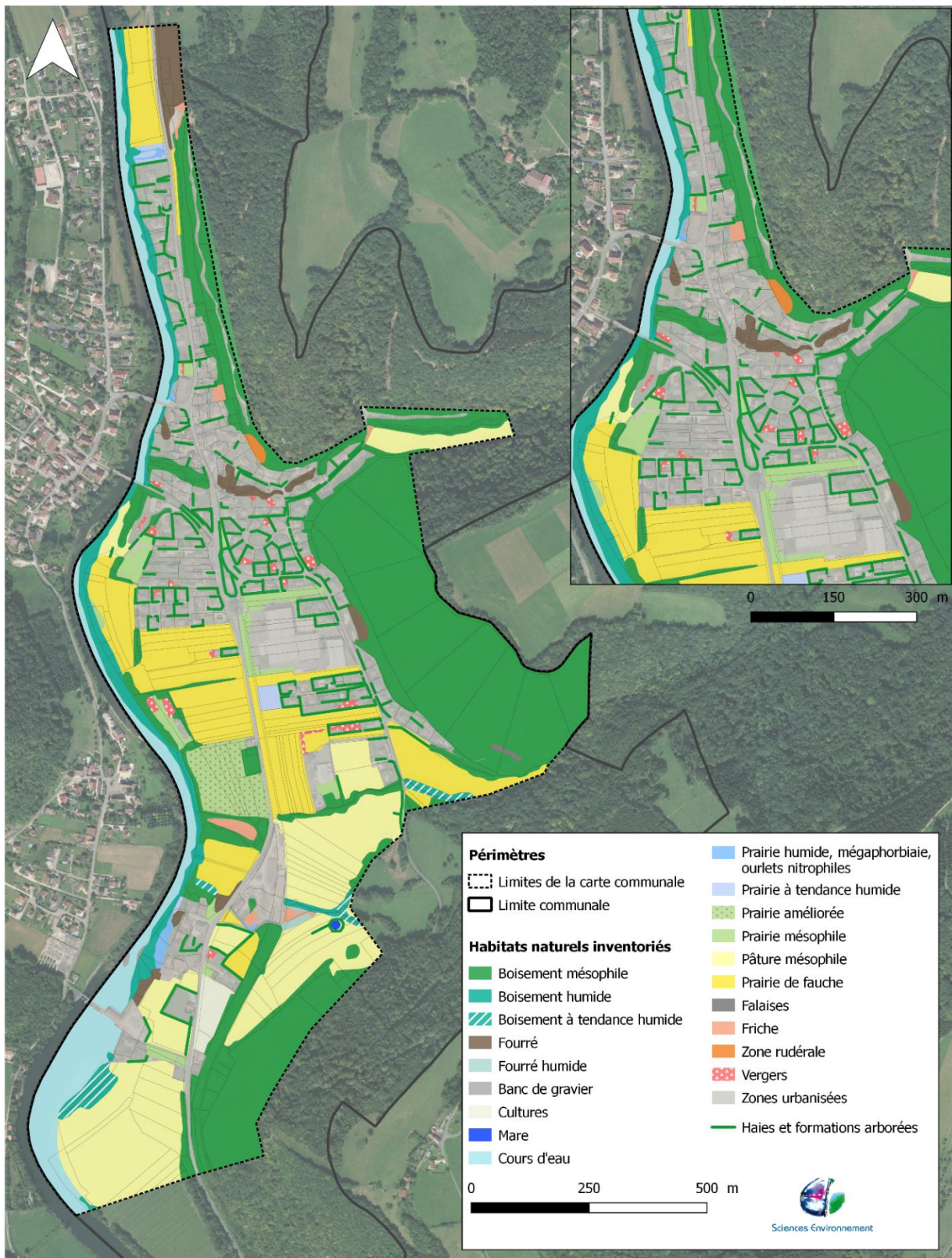
Falaise au sein du milieu forestier

Synthèse des habitats sur la commune

Type de milieu	Type d’habitat	N° d’habitat CORINE biotopes	Intérêt communautaire (Code Natura 2000)
Milieux ouverts	Prairie pâturée	38.1	-
	Prairie de fauche	38.2	6520 (si orchidées)
	Friches et zones rudérales	87.1, 87.2	-
	Cultures agricoles	82	-
Milieux forestiers et boisés	Habitats forestiers	41.1, 41.131, 41.16	9130, 9150
	Plantations	83.31	-
	Haies, bosquets (...)	31.81, 84.1, 84.3	-
Milieux humides et aquatiques	Prairie humide	37.2 / 81.2	-
	Mégaphorbiaie	37.1	6430
	Cours d’eau	24.1	-
	Mares	22.1	-
Milieux artificiels	Jardins et espaces libres	84.3, 85	-
Milieux rocheux	Falaises	62.1	8210 ?

La figure suivante dresse la cartographie des habitats sus-cités.

Habitats naturels et semi-naturels



D'après Sciences Environnement (2019)

Figure 7 : Habitats naturels et semi-naturels

2.1.7 Fonctionnement écologique : Trame Verte et Bleue

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. « Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution »¹. Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...).

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »². Elle est identifiée et mise en œuvre à différentes échelles territoriales. Sa mise en place à l'échelle régionale a été réalisée par la co-élaboration Etat-Région du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, arrêté conjointement le 2 décembre 2015.

Ce dernier a pour objectif « d'assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Les continuités écologiques comprennent des « réservoirs de biodiversité », espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et des « corridors écologiques » qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (d'après le SRCE de Bourgogne).

¹ Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

² Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

A échelle plus locale, les continuités identifiées par le SRCE sont prises en compte et affinées par le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de PMA**. Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ce document. Pour rappel, la **compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations Le PLU pourra donc comporter quelques différences à condition qu'elles ne fassent pas obstacle à la mise en œuvre du SCoT.

Description de la TVB

Les cartographies extraites du SRCE et du SCoT sont visibles en pages suivantes. D'après ces dernières, des enjeux significatifs relatifs à la Trame verte et à la Trame bleue sont présents sur le territoire communal. Ces enjeux et pressions ont été pris en compte et approfondis par le SCoT, et sont présentés dans le volet ci-dessous.

Aussi, d'après ces documents ainsi que leur déclinaison à échelle communale, les enjeux relatifs à la trame verte et bleue sont les suivants sur le territoire noirifontain et ses abords :

≡ Enjeux relatifs à la Trame verte

- L'Est du territoire figure pour partie en réservoir de biodiversité (trame verte, trame des espaces ouverts [prairies et pelouses]), au niveau de l'emprise correspondant au site Natura 2000.
- La partie Est du territoire constitue également un corridor forestier selon un axe Nord-Sud, et ouvre également une voie vers les boisements à l'Est.
- Quelques espaces ouverts dominés par la prairie sont également identifiés comme éléments corridors de la trame des prairies. Par ailleurs, deux coupures vertes sont à souligner, et constituent des axes de passage entre les constructions éparses le long de la route départementale, entre les boisements à l'Est et le Doubs à l'Ouest.
- Les linéaires de haies et de bosquets ainsi que les arbres isolés au sein de l'espace agricole constituent des structures relais assurant la perméabilité du territoire.
- Les haies intra-urbaines ainsi que les vergers jouent un rôle similaire que les formations précédentes, mais au sein de l'espace bâti.

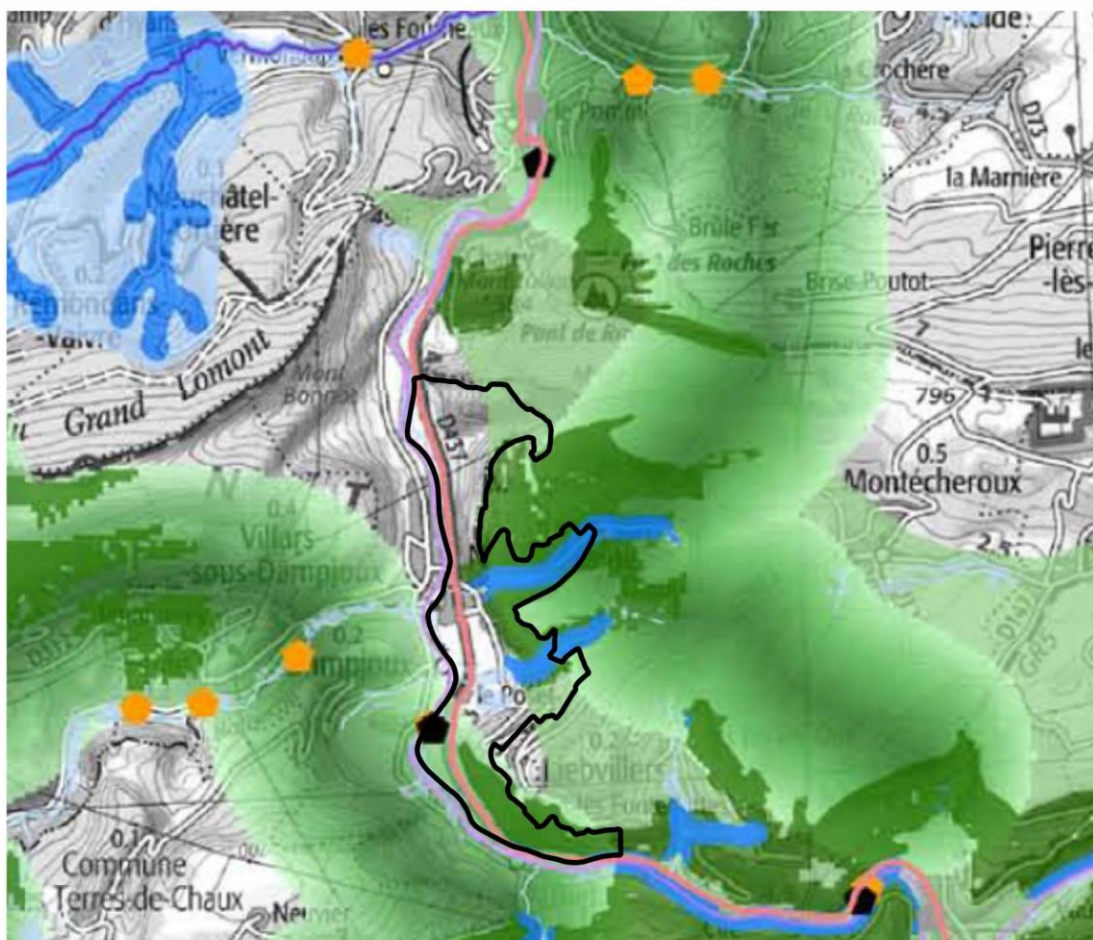
≡ Enjeux relatifs à la Trame bleue

- Le Doubs constitue le corridor principal de la Trame bleue.
- Deux ruisseaux jouent également un rôle secondaire dans les continuités entre le Doubs et leurs sources.
- Les cordons de ripisylve et autres milieux humides notamment au droit de ce dernier ainsi que le long des petits ruisseaux jouent un rôle de corridor humide.

≡ Entraves aux continuités

- Le cours du Doubs est ponctué d'un ouvrage infranchissable, qui correspond à la centrale hydroélectrique de Dampjoux.
- La route départementale 437 constitue l'élément fragmentant terrestre principal. Elle représente une coupure entre l'Est et l'Ouest du territoire. Précisons néanmoins que le Doubs constitue non-loin de la route, une coupure naturelle des continuités.
- Les ponts qui relient Noirefontaine aux villages riverains en rive gauche peuvent servir au franchissement du Doubs pour certaines espèces terrestres et peuvent à ces occasions, constituer des zones de collision.

Trame verte et bleue du SRCE de Franche-Comté



D'après le SRCE de Franche-Comté, 2015



Trame verte

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réservoir régional à chiroptères

Trame bleue

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réseau hydrographique

Continuité interrégionale et transfrontalière

Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canaux

Ouvrages hydrauliques

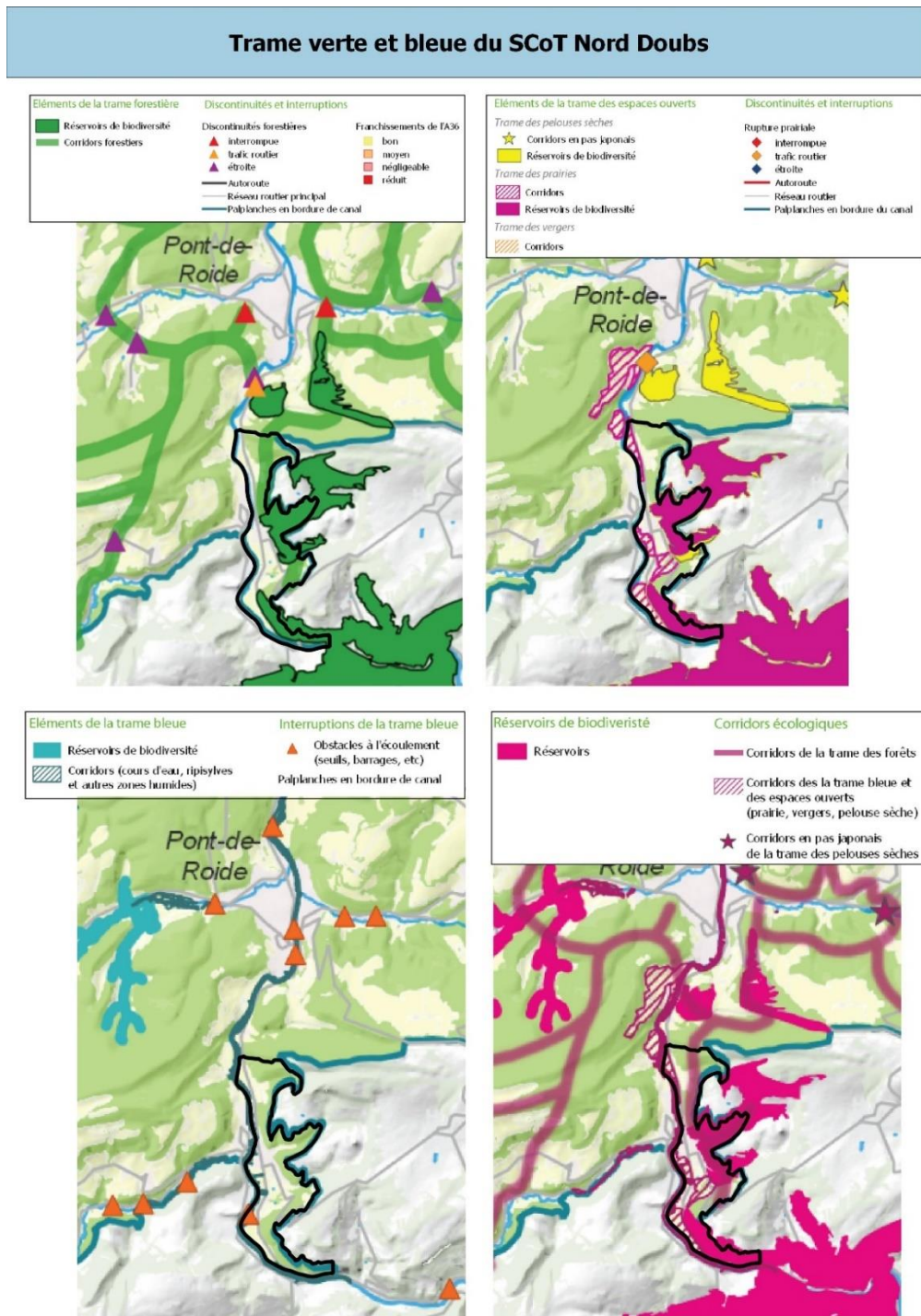
- Ouvrages prioritaires Liste 2
- Ouvrages franchissables sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages infranchissables (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages difficilement franchissables à infranchissables (données ROE de l'ONEMA version 6 du 27/05/2014)

Tous les ouvrages hydrauliques du ROE ne sont pas reportés sur la carte, seuls les ouvrages infranchissables et difficilement franchissables sont visibles. La franchissabilité des ouvrages hydrauliques correspond à une analyse réalisée à un instant T. Ici, elle se réfère à la situation de mai 2014, date de la couche ROE, mais, est susceptible d'évoluer dans le temps.

Figure 8: Trame verte et bleue du SRCE de Franche-Comté

Les cartes suivantes illustrent les différentes sous-trames identifiées par le SCoT de PMA. Pour plus de clarté sur les enjeux écologiques de connectivité et de conservation, la Trame Verte et Bleue a été décomposée en trames précédemment décrites : la trame forestière, la trame des prairies, la trame des pelouses sèches, la trame des vergers, et la trame bleue.

Les contours et les traits dessinés ne doivent pas être considérés comme des zones d'exclusions de toutes activités. Souvent, l'objectif principal consiste à conserver le paysage existant et à faciliter les franchissements de points de passages contraignants (seuils, infrastructures...).



D'après BCD Environnement, SCoT Nord Doubs, 2015

Figure 9: Trame verte et bleue du SCoT de PMA

Sur la base des éléments précédemment cités, une cartographie de la TVB communale a été synthétisée sur la figure suivante. Cette dernière représente les secteurs à enjeux identifiés par le SRCE et le SCoT, mais localise également des espaces jouant un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire, non représentés par les documents cadres comme les espaces d'agrément au sein de la trame bâtie, les vergers, etc.

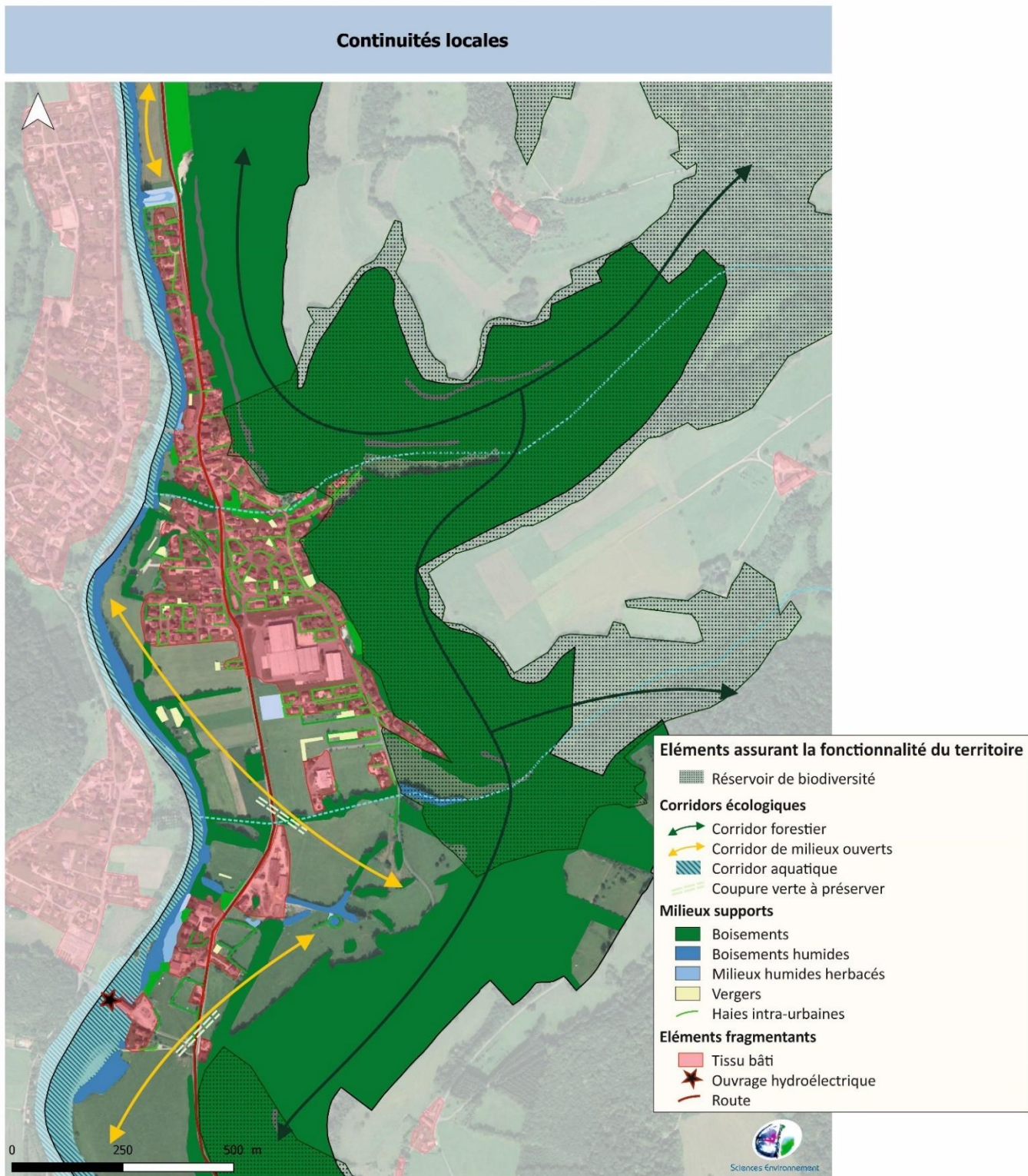


Figure 10 : Schématisation de la trame verte et bleue communale

Les enjeux identifiés dans le SCoT



Figure 11 : Illustration des moyens à mettre en oeuvre (SCoT)

2.1.8 Diagnostic écologique

Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces. Ce paramètre est abordé en termes de potentialité d'accueil des milieux sur la base des connaissances actuelles.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères :

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	14 à 17
Intérêt écologique moyen	9 à 13
Intérêt écologique faible	5 à 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

Résultats

Le tableau ci-dessous indique la valeur d'intérêt écologique de chaque milieu selon les critères présentés précédemment. La figure suivante cartographie ces résultats.

Critères d'intérêt écologique						Degré de naturalité, sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
	Diversité Rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu			
Type d'habitat							
Cultures agricoles	1	1	1	1	1	1	5
Milieux perturbés (friches et zones rudérales)	1	1	1	1	1	1	5
Jardins et espaces libres	1	2	1	1	1	1	6
Prairies mésophiles	1	1	2	1	2	2	7
Mare	2	2	2	2	2	2	10
Vergers	2	2	2	2	2	2	10
Le Doubs	2	3	3	2	2	2	12
Formations arbustives et arborées (dont haies et bosquets)	2	3	3	2	3	3	13
Boisements	2	3	3	3	3	3	14
Milieux rupicoles	2	3	2	4	4	4	15
Milieux humides	3	3	3	4	3	3	16
Boisements et fourrés humides	3	3	4	3	4	4	17

Habitats à forte valeur écologique

- Les milieux humides figurent dans cette catégorie en raison des services écosystémiques qu'ils rendent à l'Homme, à travers leur pouvoir « tampon » et épurateur. Par ailleurs, ces habitats jouent également un rôle écologique (corridor, abri, alimentation, etc.).
- Les forêts figurent également dans cette catégorie. Le milieu forestier fait l'objet d'une exploitation limitant toutefois son intérêt écologique. Bien qu'il joue néanmoins un rôle dans le fonctionnement des écosystèmes, l'intérêt écologique de ce milieu est altéré. Le secteur recense plusieurs habitats forestiers d'intérêt communautaire, ainsi que de plusieurs espèces typiques du massif jurassien, dont une large partie peut être considérée comme menacée.
- Enfin, les falaises intègrent cette catégorie au regard de la rareté de ces formations, de leur sensibilité et de leur rôle dans la sous-trame rupicole.

Habitats à moyenne valeur écologique

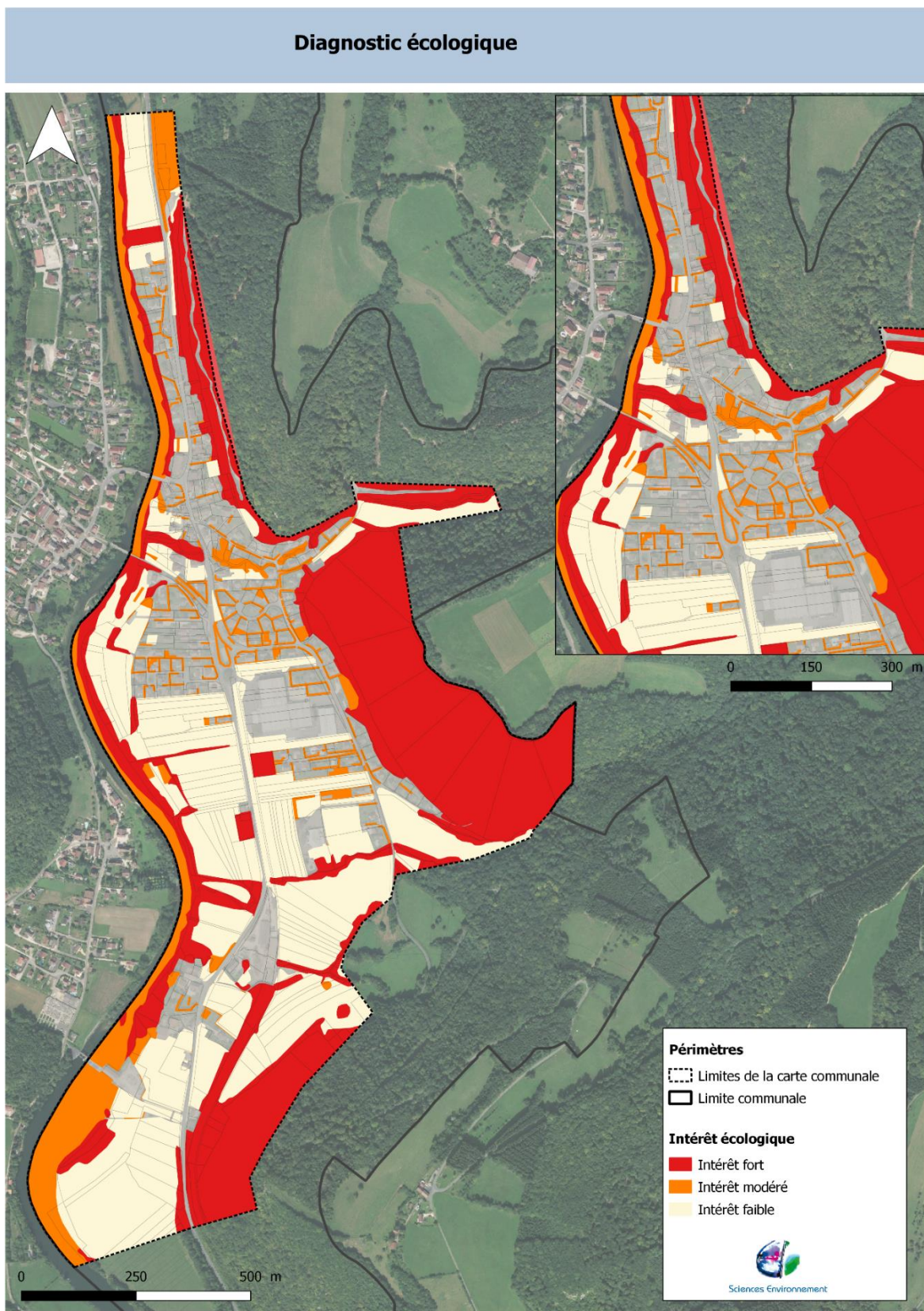
- Les formations arborées comme les haies et bosquets ainsi que les vergers sont considérées d'intérêt écologique modéré compte-tenu des nombreuses fonctions de ces dernières : d'une part pour la faune qui y trouve refuge, alimentation, mais aussi et surtout un support « relais » pour ses déplacements à travers les milieux ouverts utilisés par l'Homme ; d'autre part pour ce dernier qui bénéficie des effets positifs que jouent ces formations sur le maintien des sols, l'ombrage, la protection contre les vents ou encore la limitation du ruissellement. Elles restent toutefois moyennement représentées sur le territoire.

Les vergers sont quant à eux d'âge intermédiaire et ne remplissent pas encore l'intégralité des fonctions écologiques qu'ils peuvent offrir.

- Le Doubs est également classé en intérêt écologique modéré, du fait notamment de l'altération de sa fonctionnalité par la centrale hydroélectrique. Soulignons néanmoins que ce dernier joue un rôle écologique important à l'échelle locale.
- La mare observée sur l'emprise prospectée est également intégrante de cette catégorie.

Habitats à valeur écologique faible

- Les friches appartiennent à la catégorie des habitats à valeur écologique faible. D'état et de qualité variable, ces habitats sont généralement imbriqués au sein des zones urbaines. De par leur diversité floristique et la stratification du milieu, elles jouent néanmoins un rôle fort pour la faune qui y trouve une source d'alimentation importante et des zones de refuges en milieu urbain.
- Les prairies de fauche sont évoquées dans cette catégorie, ces milieux étant généralement riches en plantes à fleurs et en orchidées, représentant ainsi un intérêt particulier, notamment pour l'entomofaune. Néanmoins comme nous l'avons évoqué précédemment, certaines pratiques agricoles mises en place sur ces prairies peuvent limiter leur intérêt et/ou la perception de leur intérêt écologique. Certaines espèces ne sont alors plus détectables, et la diversité floristique n'est donc plus optimale. Aussi, en fonction des pressions exercées (intensité de pâturage ou de fauche, amendement, etc.), l'intérêt écologique de ces prairies varie.
- Sont également concernés les milieux fortement anthropisés ou gérés de manière intensive : cultures, jardins, zones rudérales, etc. L'intérêt floristique de ces derniers est très limité du fait d'un entretien et de pratiques intensives, ainsi que de l'implantation d'espèces ornementales souvent d'origine exotique. Précisons toutefois que les jardins peuvent jouer un rôle important dans les continuités écologiques au sein du tissu bâti. Leur fonctionnalité est tributaire de leur accessibilité pour la faune et de leurs conditions d'entretien.



D'après Sciences Environnement (2019)

Figure 12: Diagnostic écologique

2.1.9 Synthèse et prescriptions du SCoT de PMA

Synthèse des enjeux et tendances d'évolution

Assurer la pérennité à long terme du patrimoine naturel, comme la préservation des milieux et des espèces rares et menacées, constitue un défi qui dépasse largement les limites des compétences communales. Pour autant, la commune peut, par la prise en compte de cette situation, contribuer à le soutenir.

L'enjeu consiste à la fois à diminuer les dégradations créées par l'Homme sur les milieux naturels, et d'autre part à favoriser la place de la nature « en ville », pour bénéficier des services écologiques rendus par cette même nature. L'intégration du patrimoine naturel dans le cadre des documents d'urbanisme est à la fois garant de la préservation des milieux naturels et de la faune et de la flore associée, d'un patrimoine paysager et d'une certaine qualité de vie.

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Milieux naturels et biodiversité

Situation actuelle		Tendances d'évolution	
+	Un complexe d'habitats naturels plutôt diversifié (espace forestier, prairies, zones humides, etc.) encore riches en biodiversité et propices à certaines espèces remarquables.	↗	L'essentiel des habitats naturels jouant un rôle particulier pour la biodiversité bénéficient d'une identification ou d'une gestion particulière (type Natura 2000, ZNIEFF etc.). Sans prise en compte des habitats d'intérêt fort dans le cadre du document d'urbanisme, cette situation est toutefois susceptible d'être altérée.
+	Des éléments de la Trame verte et bleue sont présents sur le territoire, et notamment de corridors et réservoirs à préserver à proximité du bâti existant.	?	Une bonne partie des éléments de la Trame verte et bleue sont identifiés au sein de différents zonages (ZNIEFF, N2000, zones humides...). Sans prise en compte de ces éléments dans le cadre du document d'urbanisme, l'avenir de la fonctionnalité de ces espaces reste incertain. Les corridors et réservoirs à préserver proches des espaces artificialisés font l'objet d'une certaine pression urbaine. L'extension du bâti de ces 50 dernières années a eu pour effet de réduire la connectivité entre les abords du Doubs et l'Est forestier.
-	Un développement du tissu bâti contraint par le relief à l'Est.	↗	L'extension de l'urbanisation se concentre dans la partie basse du territoire, le long de la RD 437. Cette extension risque à terme de définitivement isoler certains espaces naturels et agricole au droit du Doubs des espaces forestiers de l'Est.
+	Un tissu bâti encore bien pourvu d'éléments naturels (haies, jardins, etc.).	?	De manière générale, les vergers au sein du tissu bâti constituent les derniers espaces « vides » suffisamment spacieux pour accueillir de nouveaux bâtiments. Un équilibre mériterait d'être trouvé dans le cadre du projet d'urbanisation.
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser
		Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
		Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

Opportunités : préservation du milieu naturel

- ✓ **Préservation de la nature en ville :**
 - Préserver les espaces verts et les jardins privés disséminés dans le tissu urbain qui assurent un rôle de relais biologique entre les espaces dans le bourg mais aussi avec ceux en périphérie. Le maintien d'espaces verts arborés et/ou arbustifs au cœur du tissu urbain est donc vivement recommandé.

- ✓ **Préservation des espaces naturels remarquables et la Trame verte et bleue :**
 - Préserver les espaces remarquables du patrimoine naturel (zones humides, ZNIEFF de type I, Natura 2000, etc.) et les milieux d'intérêt fort en priorité,

 - Préserver les abords des cours d'eau,

 - Préserver les éléments structurants de la trame verte et bleue, et notamment la ripisylve et les linéaires de haies en les protégeant et/ou en prévoyant des dispositions favorables à leur maintien (compensation à l'identique si destruction, maintien des linéaires sans pour autant y interdire l'entretien ou l'exploitation, renforcement, etc.),

 - Préserver les coupures vertes.

- ✓ **Préservation des espèces :**
 - Préserver les espèces remarquables et protégées en maintenant leurs habitats (haies, milieu forestier, zones humides, éléments végétalisés au sein du tissu bâti, etc.) et les continuités écologiques sur le territoire communal.

Prescriptions et recommandations du SCoT vis-à-vis du milieu naturel

Orientation du SCoT
2.1 – Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources
Prescription n°11 : Préserver les réservoirs de biodiversité : <p>Les espaces naturels inventoriés ou protégés (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles, ...) et l'ensemble des espaces identifiés dans le document graphique n°3 p.18 sont strictement préservés pour leur qualité écologique dans la mesure où ils constituent le cœur des réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur(...).</p> <p>Toute atteinte à cette conservation doit être justifiée et s'accompagner de mesures compensatoires. Dans le respect du code de l'environnement et des protections réglementaires existantes, des exceptions à toute nouvelle urbanisation peuvent être accordées (...).</p>
Prescription n°12 : Maintenir voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques : <p>Les corridors écologiques repérés dans le document graphique n°2 p.17 sont protégés et doivent être précisés dans les documents d'urbanisme locaux. Leur tracé s'appuie majoritairement sur des éléments boisés ou prairiaux ou de vergers existants. La largeur des corridors forestiers doit être étudiée et précisée dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Les modalités de préservation et la délimitation des corridors prairiaux, des corridors de vergers et des corridors bleus doivent être précisées dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.</p>
Prescription n°13 : Préserver strictement les corridors forestiers étroits : non concerné

Orientation du SCoT

Prescription n°14 : Protéger les ripisylves :

Les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux protègent les ripisylves en les délimitant de façon précise lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux par des études complémentaires.

Les documents d'urbanisme interdisent les nouvelles constructions dans la ripisylve repérée. Sont cependant autorisés :

- Les activités relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique,
- Les installations légères à vocation pédagogique,
- Les installations liées à la production d'énergie hydraulique,
- Des aménagements liés à la gestion du risque naturel.

Prescription n°15 : Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires : non concerné

Prescription n°16 : Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques :

Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône- Méditerranée, les documents d'urbanisme communaux identifient les seuils et barrages qui font obstacle à la continuité écologique et au transport suffisant des sédiments pour permettre leur aménagement éventuel.

3.1 – Favoriser le développement d'une économie « verte »

Prescription n°28 : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture

Les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux précisent le diagnostic des terres agricoles proposé par le SCoT, en y intégrant leurs valeurs agronomiques et techniques permettant aux exploitations de fonctionner.

L'analyse de la valeur technique considère l'importance des parcelles dans l'équilibre économique des exploitations, leur proximité avec les bâtiments d'exploitation, leur localisation pour faciliter la circulation des cheptels ou des engins agricoles et l'accessibilité à des ensembles parcellaires plus vastes ou à des équipements agricoles.

La réalisation de ce diagnostic croisant les critères agronomiques et techniques permet de qualifier la valeur bonne, moyenne ou faible des terres.

Prescription n°29 : Protéger les espaces agricoles

Les terres agricoles de bonne valeur agronomique ou technique sont protégées dans les documents d'urbanisme et leur vocation agricole est strictement maintenue. Toute nouvelle urbanisation y est interdite à l'exception :

- Des extensions urbaines qui sont réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées, notamment lorsque la commune est entièrement encerclée par des terres agricoles de bonne valeur agronomique. L'ouverture à l'urbanisation de ces extensions urbaines ne pourra être réalisée qu'après exploration de toutes les possibilités d'urbanisation en secteurs équipés et desservis ;
- Des zones stratégiques (d'activités et mixtes) identifiées au document graphique n°6 p.31 ;
- Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- Des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'ils ne nuisent pas à l'activité agricole ou ne remettent pas en cause sa pérennité.

2.2 Milieux, ressources, pressions

2.2.1 Ressources en eau

Gestion de l'eau

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, à portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

La commune est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, qui fixe pour une période de 6 ans les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ces dernières sont présentées dans le tableau suivant.

Intitulé	N°	Dispositions
S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 à 0-05	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation Agir de façon solidaire et concertée Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 à 1-07	Afficher la prévention comme un objectif fondamental Mieux anticiper Rendre opérationnels les outils de la prévention
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01 à 2-03	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » Evaluer et suivre les impacts des projets Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	3-01 à 3-08	Mieux connaître et appréhender les impacts économiques et sociaux Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-01 à 4-12	Renforcer la gouvernance locale dans le domaine de l'eau Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants Assurer la cohérence entre les projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 à 5A-07	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » (milieux sensibles) Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine Eviter, réduire, compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Intitulé	N°	Dispositions
		<p>Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique</p> <p>Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p> <p>Réduire les pollutions en milieu marin</p>
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 à 5B-04	<p>Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p> <p>Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant</p> <p>Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation</p> <p>Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie</p>
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 à 5C-07	<p>Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques</p> <p>Sensibiliser et mobiliser les acteurs</p> <p>Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles</p>
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 à 5D-05	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 à 5E-08	<p>Protéger la ressource en eau potable</p> <p>Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles</p> <p>Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents</p>
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides - Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01 à 6A-16	<p>Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement</p> <p>Assurer la continuité des milieux aquatiques</p> <p>Assurer la non-dégradation</p> <p>Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral</p>
Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 à 6B-05	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 à 6C-04	<p>Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux</p> <p>Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux</p>
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 à 7-08	<p>Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire</p> <p>Anticiper et adapter à la rareté de la ressource en eau</p> <p>Renforcer les outils de pilotage et de suivi</p>
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 à 8-12	<p>Agir sur les capacités d'écoulement</p> <p>Prendre en compte les risques torrentiels</p> <p>Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</p>

Les contrats de rivières

« Vallée du Doubs et territoires associés »

La commune est incluse dans le périmètre du contrat de rivières (ou contrat de milieu) « Vallée du Doubs et territoires associés ». Ce dernier a été signé le 07/07/2014 et est actuellement en cours d'exécution (Source : portail Gest'eau France).

La plaquette de présentation en ligne définit ce contrat comme « un programme d'intervention dans le domaine de l'eau sur un bassin versant cohérent notamment au regard des autres démarches de gestion existantes. Il s'agit d'un engagement moral entre les différents partenaires techniques et financiers d'un territoire autour de ce programme d'intervention ».

Il concerne une superficie de plus de 2 200 km² depuis la frontière Suisse à la Bresse jurassienne, pour un total de 293 communes. Ce contrat a une durée de 6 ans (2014-2020). Les orientations définies sont d'assurer une qualité de l'eau à hauteur des usages, de gérer les inondations avec une vision à l'échelle du bassin versant, de restaurer le milieu naturel et de valoriser le tourisme en tenant compte de la fragilité du milieu naturel.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs des contrats de milieux, et ne pas aller à l'encontre de la bonne atteinte de ces objectifs.

Les actions sont réparties en 3 axes stratégiques, eux même décomposés en objectifs opérationnels et en sous-objectifs :

Axe	Objectif	Sous-objectif
1 Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés	I.1. Rétablir la continuité écologique longitudinale sur le Doubs et ses affluents	I.1.1. Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau
		I.1.2. Restaurer la continuité écologique terrestre
	I.2. Améliorer le fonctionnement écomorphologique du Doubs et de ses affluents	I.2.1. Réhabiliter les annexes hydrauliques du Doubs
		I.2.2. Restaurer l'espace de mobilité sur la Basse vallée du Doubs
I.2.3. Restaurer morphologiquement les affluents		
I.3. Préserver et valoriser les zones humides du bassin versant		
2 Mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle de la vallée pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux	II.1. Mettre en place un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions	
	II.2. Développer un programme d'actions complémentaires pour l'amélioration de la qualité des eaux	
3 Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau	III.1. Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire	
	III.2. Développer une démarche d'information et de communication autour du Contrat	
	III.3. Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du territoire en matière de gestion des cours d'eau	
	III.4. Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux	

Axes stratégiques du Contrat de milieux Vallée du Doubs et territoires associés

Eaux superficielles

Bassins versant et hydrographie

La commune de Noirefontaine est comprise dans le territoire du SCoT de PMA, qui appartient au bassin versant de la Saône dont le Doubs est le principal affluent. Ce bassin versant couvre une surface de près de 30 000 km² irrigué par un réseau hydrographique de 9 000 km de rivières.

Le SCoT est partagé entre cinq secteurs hydrographiques :

- L'Allan, de sa source à la Savoureuse,
- L'Allan, de la Savoureuse à la Lizaine,
- L'Allan, de la Lizaine au Doubs,
- Le Doubs du Dessoubre à l'Allan,
- Le Doubs de l'Allan au Ruisseau du Bief.

Noirefontaine se situe dans le secteur hydrographique du Doubs de Dessoubre à l'Allan, appartenant au sous-bassin du Doubs médian.

Les eaux superficielles de la zone d'étude sont principalement représentées par le Doubs, qui s'écoule dans une direction générale Sud/Nord jusqu'au pont de Mandeuire puis entame un large méandre et prend une direction Ouest/Est jusqu'à la sortie de Mandeuire où il retrouve son orientation initiale.

Il y a également un petit ruisseau au Nord de Noirefontaine qui prend sa source dans la commune et se jette dans le Doubs. Deux autres ruisseaux plus importants prennent leur source dans les hauteurs à l'Est de Noirefontaine (vers la Motte de Clémont dans la commune de Montécheroux), puis traversent le village de Noirefontaine avant de se jeter dans le Doubs :

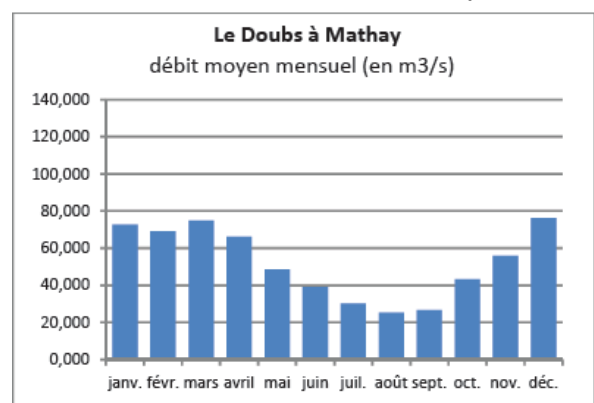
- Le premier est près du centre-bourg ;
- Le second, la Cude, est situé plus au Sud. La commune y rejette les eaux de la station d'épuration et sa source est captée pour l'alimentation en eau potable.

Données quantitatives

Le régime du Doubs est de type pluvio-nival, avec des débits très irréguliers à l'origine d'étiages sévères et d'une période de crue très large, pouvant également avoir lieu en été. Les crues peuvent avoir deux origines : soit de longues périodes de pluies saturant les sols, soit des pluies associées à un redoux participent à la fonte du manteau neigeux, entraînant une montée des eaux.

La station hydrométrique du Doubs à Mathay (8 km au Nord de Noirefontaine) suit les débits du cours d'eau depuis 1975. Elle donne un débit moyen interannuel de 52.3 m³/s : le plus faible débit est de 25 m³/s au mois d'août et le plus fort débit est de 75 m³/s au mois de décembre. Cependant, aucune donnée n'est disponible pour les petits ruisseaux de Noirefontaine.

Les étiages sont sévères en période estivale : le débit mensuel minimal annuel de fréquence quinquennal (QMNA5) s'élève à 8.4 m³/s. La période des crues est très large, s'étalant historiquement de novembre à avril. Le débit de crue décennale est établi à 480 m³/s (débit instantané maximal). Le débit instantané maximal enregistré sur la station a été atteint en février 1990 (723 m³/s).



Débit moyen mensuel du Doubs à Mathay

Données qualitatives

Rappel : Le SDAGE tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau³ ». Il fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base de données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL) :

- **l'état écologique** traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais).
- **l'état chimique** traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

La commune de Noirefontaine s'inscrit dans le sous-bassin du « Doubs médian », et plus particulièrement dans le secteur hydrographique « **Le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan** ». Il est intéressant de souligner l'état écologique et chimique de cette masse d'eau. Aussi, le tableau suivant en présente les caractéristiques d'après les données du programme de surveillance du SDAGE en 2015 :

Nom et code de la masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	Etat ou potentiel écologique	Objectif de bon état	Etat chimique	Objectif de bon état
Doubs médian : Le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan (FRDR633b)	Moyen	2027	Bon	2015

Type de pression	Mesures pour le Doubs médian
Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) - Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
Altération de l'hydrologie	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Altération de la morphologie	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Enjeu alimentation en eau potable	Elaborer un plan d'actions sur une seule AAC

³ Masse d'eau : unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour lesquelles on peut définir un même objectif.

Eaux souterraines

Noirefontaine est concernée par 3 masses d'eau souterraine différentes. Une partie au Nord de la commune de Noirefontaine est concernée par les calcaires jurassiques septentrional du pays de Montbéliard et du Nord Lomont. Près du Doubs, on retrouve les alluvions de la vallée du Doubs. Enfin, les masses d'eaux du reste de la commune sont caractérisées par des calcaires jurassiques chaîne du Jura-Doubs (Haut et médian) et Dessoubre.

Code et nom de la masse d'eau	Superficie	Type de la masse d'eau	Lithologie dominante	Type d'écoulement prépondérant
FRDG178 – Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont	1078 km ²	Dominante sédimentaire	Calcaires	Karstique
FRDG306 – Alluvions de la vallée du Doubs	137 km ²	Alluviale	Alluvions	Poreux
FRDG153 – Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs (Ht et médian) et Dessoubre	1701 km ²	Dominante sédimentaire	Calcaires	Karstique

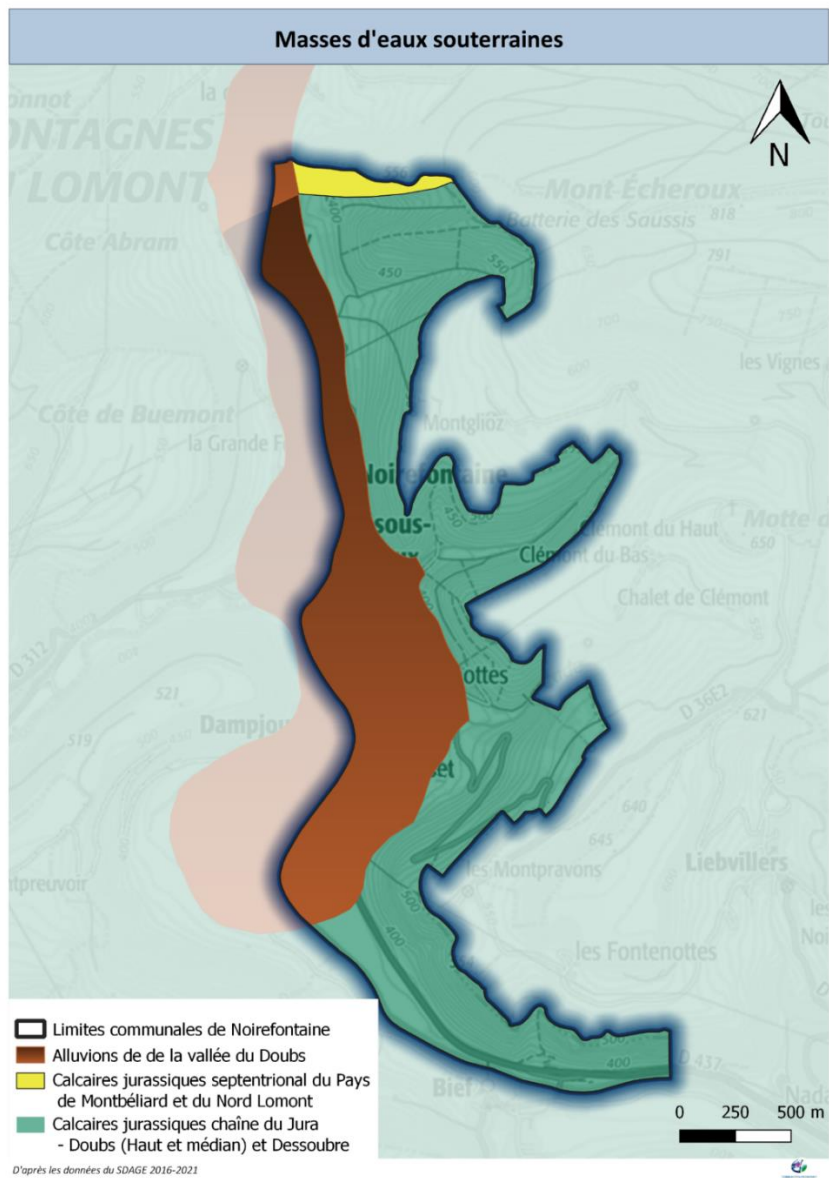


Figure 14 : Masses d'eaux souterraines de la commune de Noirefontaine

Données qualitatives

Rappel : la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 définit le « **bon état quantitatif** » d'une eau souterraine lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'**état chimique** est « **bon** » lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et les valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines. Dans le cas contraire, on parle d'état « médiocre ».

La commune de Noirefontaine appartient au bassin versant de trois masses d'eau souterraines, dont le tableau suivant en présente les caractéristiques qualitatives d'après le dernier SDAGE en vigueur. Ces trois masses d'eau ont un bon état quantitatif et chimique.

Masse d'eau	Etat (Objectif de bon état)		Pression identifiée	Programme de mesures 2016-2021	Enjeu alimentation en eau potable
	Etat chimique	Etat quantitatif			
FRDG178 Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont	Bon (2015)	Bon (2015)	Pollution diffuse par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire - Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire - Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) - Elaborer un plan d'action sur une seule AAC - Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
FRDG306 Alluvions de la vallée du Doubs	Bon (2015)	Bon (2015)	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" - Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire - Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">FRDG153 Calcaires jurassiques chaîne du Jura – Doubs (Ht et médian) et Dessoubre</p>	Bon (2015)	Bon (2015)	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides d'origine agricole)	Mettre en place une technologie propre visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	NR
---	---------------	---------------	--	---	----

Circulations reconnues par traçages et captages d'eau potable

La gestion du réseau d'eau potable est une compétence assurée par Pays de Montbéliard Agglomération (voir réseau eau potable en annexe).

La commune de Noirefontaine est alimentée en eau potable par deux sources captées, chacune alimentant un réservoir. Les réservoirs desservent gravitairement la totalité du village de Noirefontaine :

- Réservoir de l'Œil de Bœuf situé au lieu-dit « Les Epenottes » sur la commune de Montécheroux,
- Réservoir de Tillaie situé au lieu-dit « Les Prés de l'Essart » sur la commune de Noirefontaine.

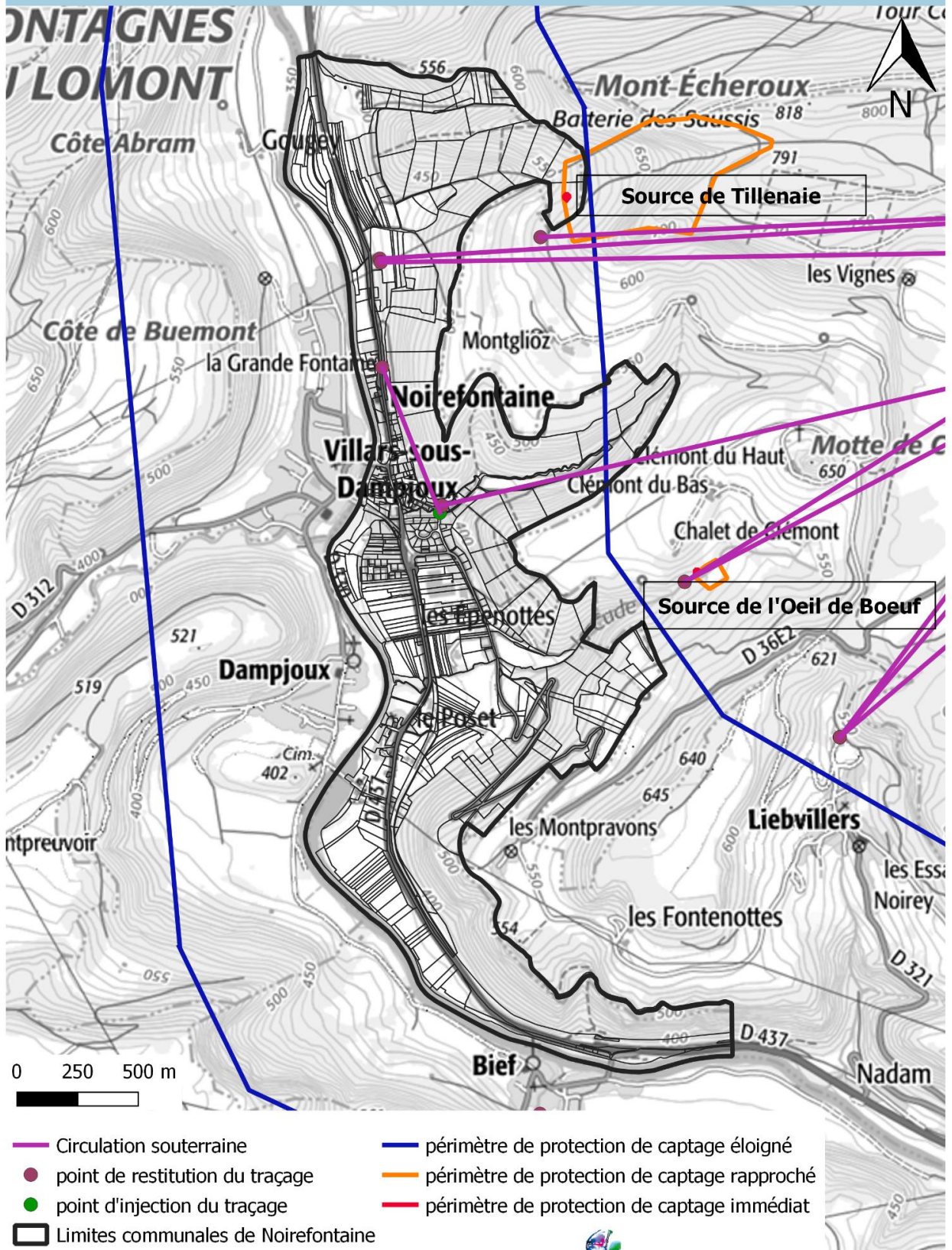
Le territoire communal est ainsi concerné par plusieurs périmètres de protection de ces captages, comme l'illustre la figure suivante.

Les déclarations d'utilité publiques de ces captages sont disponibles en annexe.

Plusieurs opérations de traçage des eaux souterraines ont été réalisées sur ce secteur. Ces dernières indiquent une convergence des eaux souterraines en provenance de l'Est vers le Doubs qui constitue le milieu récepteur des eaux souterraines du secteur.

La circulation des eaux souterraines a été représentée sur la figure ci-après : **seules les aires de captage qui concernent Noirefontaine ont été représentées**, à savoir les 2 sources qui alimentent Noirefontaine en eau potable ainsi qu'un périmètre de protection éloigné qui englobe une grande partie du Doubs et en particulier la commune de Noirefontaine.

Enjeux liés aux eaux souterraines



Enjeux liés aux eaux souterraines sur la commune de Noirefontaine

Ressources majeures

Le territoire communal n'est pas concerné par une « Ressource Majeure ». Néanmoins, le captage de la source de l'Oeil de Bœuf qui alimente le territoire intègre une entité identifiée comme telle nommée « Sources Œil de Bœuf et Oeuches ». Elle est considérée comme « zone d'intérêt actuel », ce qui signifie que les ressources en eau identifiées dans ces zones ont vocation à être protégées.

Précisons qu'une « Ressource Majeure » est définie par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse comme une ressource bénéficiant de débits importants, d'une qualité correcte, d'une faible exposition aux pollutions et d'une proximité des besoins.

Qualité et vulnérabilité des aquifères

La nature des couches géologiques conditionne la capacité d'infiltration des eaux, et donc la rapidité de circulation des polluants. Ainsi, les terrains calcaires présentent de manière générale des caractéristiques favorables à l'infiltration rapide des eaux dans le sous-sol, tandis que les secteurs marneux et argileux auront tendance à retenir plus ou moins longtemps les eaux météoriques en surface.

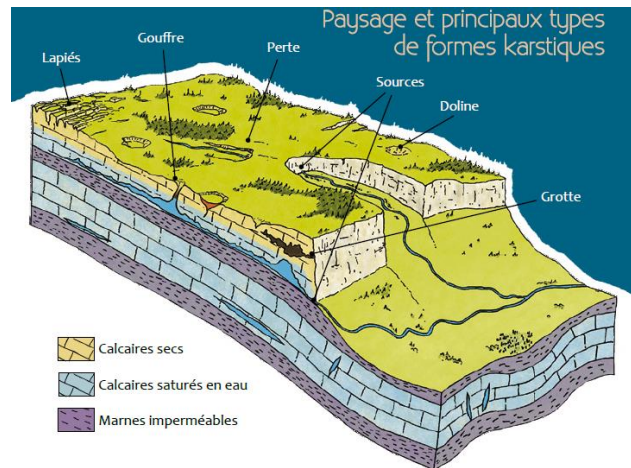
Le karst est un paysage original résultant de processus particuliers d'érosion issus de la dissolution des roches carbonatées (calcaires notamment) qui constituent le sous-sol du secteur.

C'est l'eau de pluie, ayant acquis une certaine acidité, qui entraîne une mise en solution de la roche en circulant dans les fissures et les vides du substratum. Au cours du temps, l'eau agrandit les fissures existantes et développe un véritable réseau souterrain, donnant naissance à des sources.

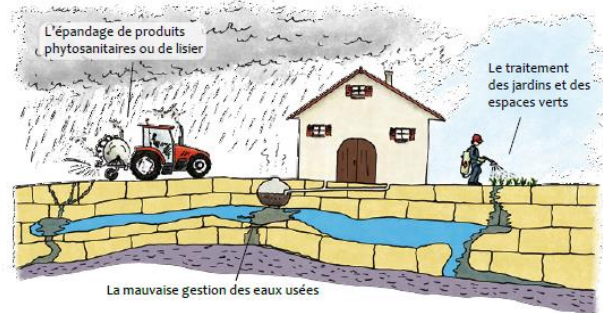
La figure ci-contre illustre la diversité de formations issues de phénomènes karstiques.

Le karst est un milieu très **vulnérable** aux pollutions extérieures, notamment en raison de la rapidité des circulations des eaux au sein de l'aquifère, limitant considérablement l'épuration de ces dernières.

Par ailleurs, l'effet de dispersion et de dilution liés à l'organisation des écoulements, ainsi que le faible rôle filtrant de la zone d'infiltration participent à la vulnérabilité de l'aquifère.



Pollutions diffuses dans les zones vulnérables



D'après la plaquette de présentation des Ressources Karstiques Majeures de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Concernant l'aquifère alluvial, la vulnérabilité de ce dernier est notamment liée au fait que les graviers de la nappe affleurent fréquemment. Celle-ci est donc peu protégée. Les limons superficiels qui recouvrent localement la nappe sont également très perméables, offrant une faible protection. Dans le cas d'une ressource à très faible réserve impliquant un renouvellement rapide, son bon état quantitatif est lié à une bonne réalimentation.

2.2.2 Assainissement et eaux pluviales

Sur la commune de Noirefontaine, la compétence en matière d'assainissement est assurée par Pays de Montbéliard Agglomération. La collectivité gère à la fois la collecte et le transport ainsi que le traitement des eaux usées des constructions raccordées au réseau collectif.

Zonage d'assainissement – collecte – transport des eaux usées

- La commune de Noirefontaine dispose d'un zonage d'assainissement, qui concerne également les communes de Villars-sous-Dampjoux et de Dampjoux, et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de PMA. Ce dernier est joint en annexe.
- Le lotissement des Perce-Neige (collecteur unitaire relié au réseau via un déversoir d'orage) et le hameau de Poset sont les seuls bâtiments en assainissement individuel. Toutes les autres constructions relèvent donc d'un assainissement collectif.

Les ouvrages de transport sont composés :

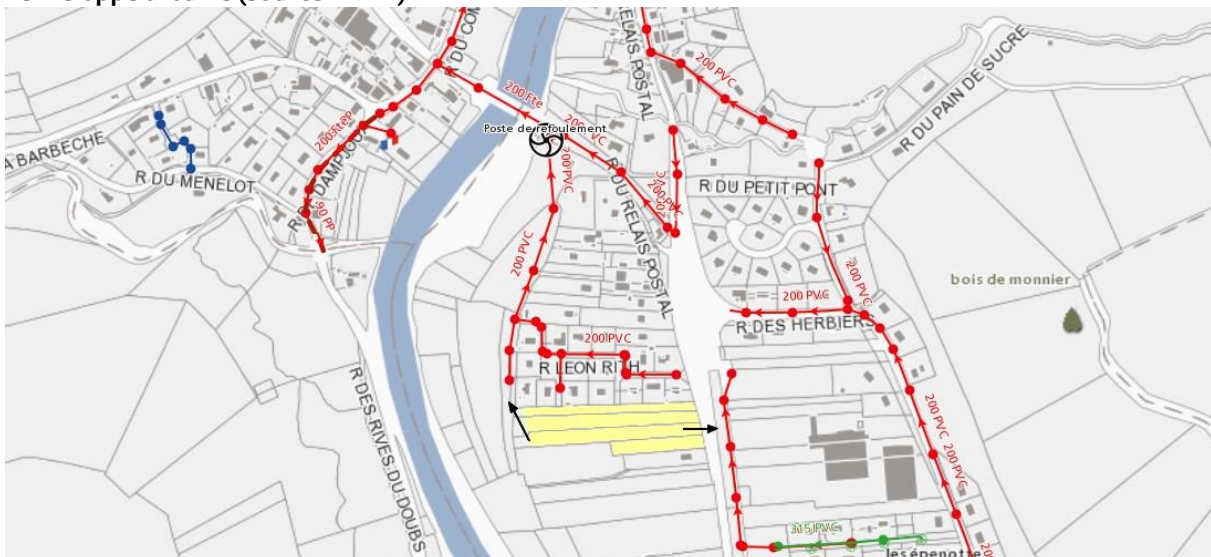
- Pour la partie en gravitaire, de tuyau fonte ou PVC classe 8 selon la profondeur et le milieu (inondable ou non),
- Pour la partie en refoulement, de tuyau PVC.

Les ouvrages de collecte sont composés d'une boîte de raccordement en limite de domaine publique, raccordée au réseau de collecte par un tuyau fonte ou PVC classe 8.

Les maisons plus basses que le réseau sont relevées par 3 puits de relevages pneumatiques desservis par un réseau de tuyaux d'air comprimé, suivant le même tracé que le réseau de collecte et alimenté par un compresseur situé sur la commune de Villars-sous-Dampjoux.

- Le dysfonctionnement majeur du réseau d'assainissement sur la commune de Noirefontaine est l'entrée d'eaux pluviales dans la partie du réseau rue du Relai Postal, Blavots et Léon Rith, engendrant une saturation du puits de relevage "piste cyclable, N°3 sur plan" lors de pluies orageuses et provoquant des débordements sur la parcelle d'un particulier.

Plan indiquant les raccordements potentiels au réseau d'assainissement de la zone en extension de l'enveloppe urbaine (source : PMA)



Si la zone se raccorde sur le réseau d'eaux usées à l'arrière, il faudra s'assurer que le poste de refoulement existant au bout de la rue du Relai Postal soit bien dimensionné pour recevoir les nouvelles constructions.

Les eaux pluviales devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossé ou noue.

Traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées de Noirefontaine se fait à la station d'épuration de Pont-de-Roide, qui traite aussi les eaux des communes suivantes : Autechaux-Roide, Bourguignon, Dampjoux, Ecurcey, Neuchatel-Urtière, Pont-de-Roide, Remondans-Vaivre, Villars-sous-Dampjoux.

Voici les caractéristiques principales de la station d'épuration de Pont-de-Roide :

Station d'épuration de Pont-de-roide	
Code station	060925463001
Date de mise en service	31/12/2001
Commune d'implantation	Bourguignon (25)
Capacité nominale	9500 EH
Charge maximale en entrée (2017)	6600 EH
Débit de référence	1900 m3/j
Débit entrant moyen (2017)	1076 m3/j
Production de boues (2017)	113,00 tMS/an (100% épandus)
Milieu récepteur	FRDR633b – Le Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan
Sensibilité du milieu récepteur	Azote et phosphore
Conformité équipement (31/18/2018)	✓

La station d'épuration est conforme à la réglementation. De plus, sa capacité nominale est bien au-dessus de la charge maximale en entrée en 2017. Ainsi, la station d'épuration de Pont-de-Roide est a priori en capacité de gérer l'augmentation de la population des communes rattachées à son réseau.

Enfin, notons que les eaux de la fromagerie sont traitées par une station d'épuration indépendante.

Gestion des eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales séparatif.

Le Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé depuis 2001 dans une gestion alternative des eaux pluviales avec un double objectif de protection du milieu naturel et de prévention des inondations. Les dispositions techniques et réglementaires de la gestion alternative des eaux pluviales font l'objet d'une application systématique pour tous les logements construits dans le périmètre des 29 communes du Pays Montbéliard Agglomération depuis 2001.

Les autres territoires du SCoT (Noirefontaine en particulier) ne se sont actuellement pas dotés d'une politique de gestion alternative des eaux pluviales.

2.2.3 Usages de l'eau

Sur le territoire, les principaux usages de l'eau relèvent des activités économiques et touristiques suivantes :

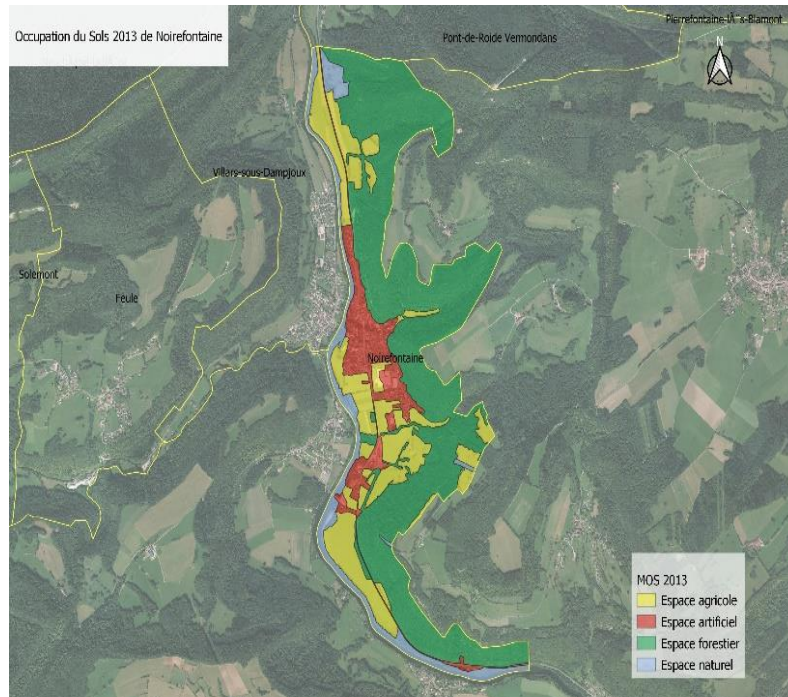
- La centrale hydroélectrique Dampjoux-Noirefontaine, maillon des aménagements hydroélectriques de la vallée du Doubs, cette dernière permet l'alimentation en énergie de plus de 100 000 foyers francs-comtois. Cette installation vise un productible annuel de 15 GWh.
- La pêche, à travers l'existence de l'AAPPMA des Quatre Communes. Le Doubs constitue en effet une rivière appréciée pour la pêche au Brochet, Sandre ou encore Perche et Carpe.

2.2.4 Les sols

L'occupation du sol en 2013 (MOS – ADU)

En 2013, l'occupation du sol de la commune de Noirefontaine (338,6ha) est la suivante :

- 58,60% : d'espaces forestiers,
- 21,78% d'espaces agricoles,
- 8,98% d'espaces naturels,
- 10,64% d'espaces artificialisés.



Source : Data.gouv, Occupation du sol 2013

La valeur agronomique des terres agricoles

Du point de vue de la valeur agronomique des sols, les espaces considérés sur le territoire relèvent pour la grande majorité de la catégorie « bonne valeur agricole » (voir chapitre 2 - Etat Initial de l'Environnement, section 2.1.3).

L'artificialisation entre 2008 et 2018

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) permet de mesurer les surfaces consommées durant les dix dernières années précédant l'approbation de la révision de la carte communale.

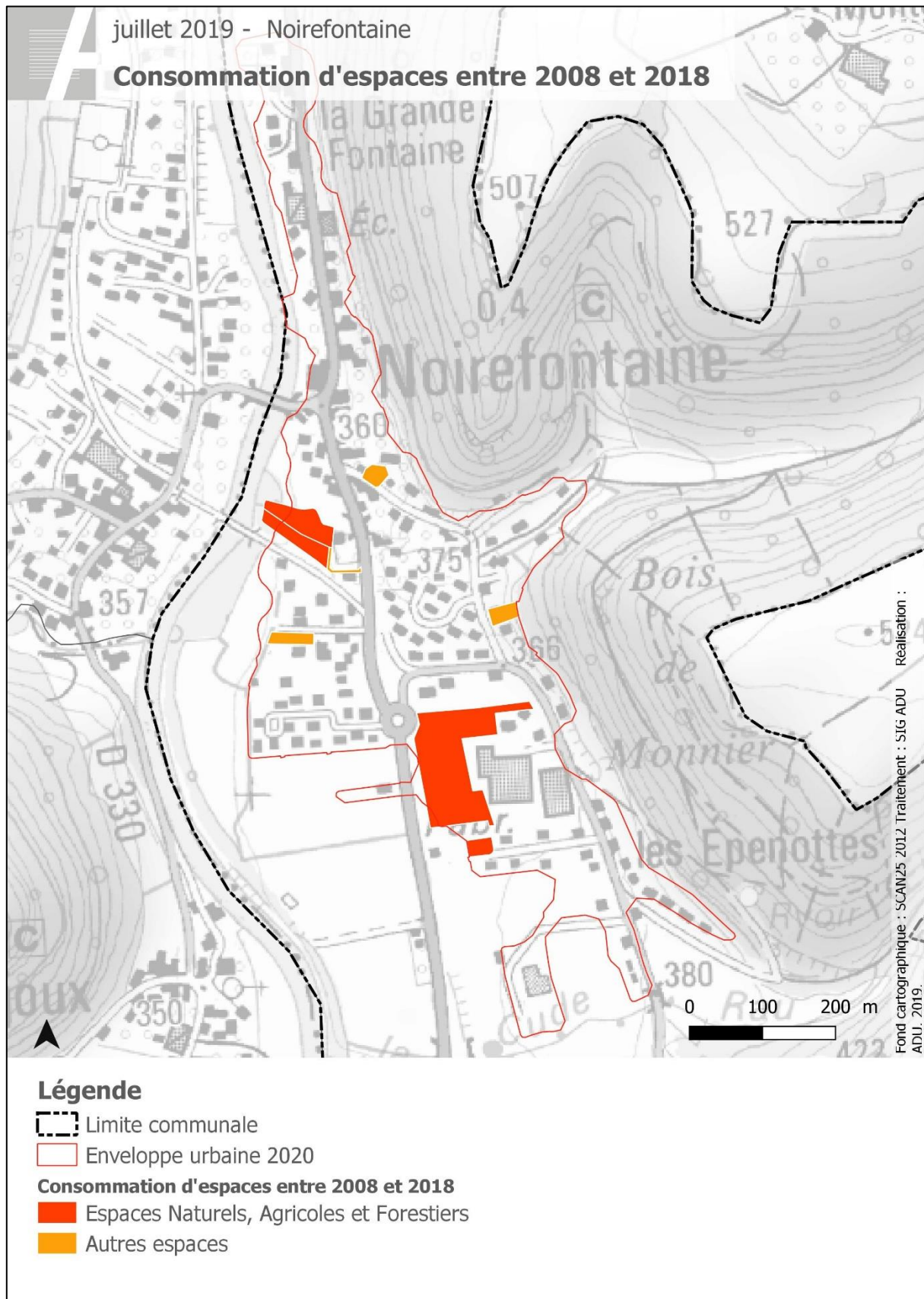
Quantification des espaces consommés 2008-2018	Total	dont ENAF
Total espaces consommés	2,2	1,9
Rythme annuel de consommation	0,22	0,19
Usages des espaces consommés 2008-2018	Total	dont ENAF
Habitat	0,9	0,6
Activités	1,3	1,3
Localisation de la consommation d'espaces 2008-2018		
en extension de la tache urbaine	0,6	0,6
en densification de la tache urbaine	1,6	1,3

L'analyse montre qu'entre 2008 et 2018, **1,9 ha d'ENAF ont été consommés**, soit 0,19 ha par an.

Ces 1,9 ha ont été consommés :

- Pour le développement de l'habitat : 0,6 ha
- Pour le développement de l'activité : 1,3 ha

Ces 1,9 ha d'ENAF concernent des espaces en densification de la tache urbaine pour l'habitat et pour l'activité (extension Zurflüh-Feller).



2.2.5 L'air

Le territoire du SCoT de PMA est particulièrement sensible aux pollutions des particules fines, PM10, ou très fines, PM2.5. Les niveaux de PM2.5 dépassent les objectifs du Grenelle depuis 2007 et les PM10 dépassent souvent seuils d'information et de recommandation.

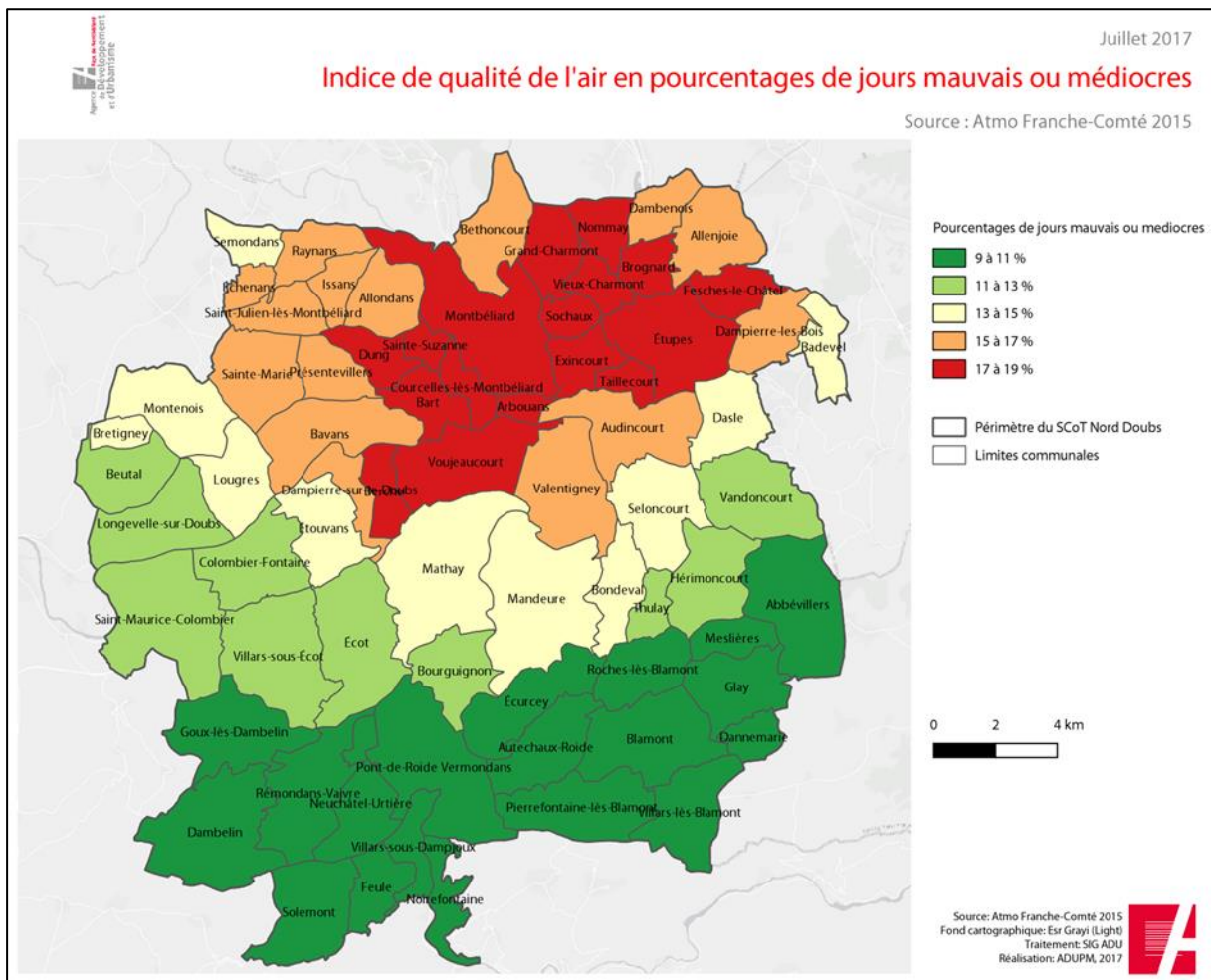
Le chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires est à l'origine de 35 % des émissions de GES, de 34 % des particules fines PM10, 27 % du benzène et de 13 % des oxydes d'azote. C'est donc un secteur particulièrement stratégique pour l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique. Les nouvelles réglementations thermiques, des installations de chauffage plus performantes et une rénovation thermique progressive des bâtiments devraient faire diminuer peu à peu les pollutions issues de ce secteur.

Les transports sont à l'origine d'un tiers des gaz à effet de serre (GES), de 69 % des émissions d'oxydes d'azote, de 25 % des particules fines et de 63 % du benzène. Le SCoT de PMA est un territoire soumis à d'importants flux domicile-travail et de transit sur l'A36 (en particulier poids lourds). L'évolution du trafic routier est à la hausse et sans maîtrise locale pour la gestion des flux sur l'A36.

L'industrie, fortement présente dans le territoire du SCoT, et les secteurs associés (production et distribution d'énergie, traitement des déchets) sont à l'origine de 30 % des émissions de GES, 35 % des particules fines PM10, 12 % des oxydes d'azote et 4 % du benzène. La présence de grandes entreprises, plus à même d'intégrer des normes environnementales permet peut-être de minimiser l'impact de pollution atmosphérique de ce secteur.

Dans de moindres mesures, l'agriculture a également un impact sur la qualité de l'air, elle est responsable de 6 % des émissions de particules fines, 4 % de gaz à effet de serre, 6 % des oxydes d'azote et 6 % du benzène.

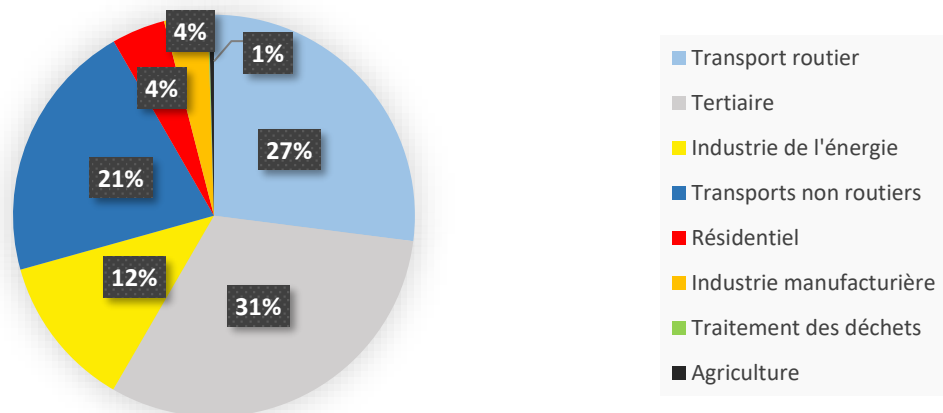
L'indice fourni par ATMO Franche-Comté indique le nombre de jours en pourcentage où la qualité de l'air est médiocre ou mauvaise (entre 9 et 19 % sur le territoire du SCoT).



2.2.6 L'énergie

La consommation énergétique du Pays Montbéliard, composé de 72 communes dont Noirefontaine, est répartie de la manière suivante en 2014 :

Consommation d'énergie par secteur (énergie finale) / CA Pays de Montbéliard Agglomération (2014)



Le tertiaire est le secteur le plus énergivore (31%) suivi du transport routier (27%).

2.2.7 Synthèse et prescriptions du SCoT de PMA

Synthèse des enjeux et tendances d'évolution

Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Milieux naturels et biodiversité			
Situation actuelle		Tendances d'évolution	
+	Une masse d'eau souterraine de bonne qualité	↗	Le SDAGE et les contrats de milieu encouragent l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection de la ressource
-	Un sous-bassin versant du Doubs de qualité écologique moyenne	↘	
-	Un contexte particulièrement vulnérable aux pollutions en raison d'un substratum calcaire : une sensibilité pour la ressource majeure « Sources Œil de Bœuf et Oeuches »	?	L'évolution des pratiques agricoles et des pressions sur les milieux aquatiques (eaux usées par exemple) génèrent des menaces sur la ressource en eau.
+	Une gestion des eaux usées et des eaux pluviales facilitée par l'existence du zonage d'assainissement et une compétence de gestion des eaux bientôt assurée par le PMA.	?	Une gestion des eaux généralisée à plus grande échelle devrait faciliter cette dernière.
+	Des usages de l'eau variés, en lien avec la présence du Doubs	?	Depuis quelques années, des épisodes de sécheresse ont eu des conséquences notables sur le débit du Doubs. L'évolution de ces épisodes à plus ou moins long terme pourrait avoir des conséquences sur ces usages.
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser
			Couleur verte Les perspectives d'évolution sont positives
			Couleur rouge Les perspectives d'évolution sont négatives

Opportunités : préservation de la ressource en eau

- ✓ Préserver les milieux humides et les berges de l'urbanisation pour leur rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes et les services hydrauliques qu'ils rendent,
- ✓ S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau,
- ✓ Limiter les incidences de l'extension urbaine sur la ressource : minimiser l'imperméabilisation des sols, éviter le comblement, la dérivation et le busage des rus, préserver les cavités souterraines...
- ✓ S'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place et la capacité de la ressource en eau potable.

Prescriptions et recommandations du SCoT de PMA vis-à-vis des ressources et pressions

Orientation du SCoT

2.4 – Gestion de l'eau

Prescription n°25 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable :

Les collectivités compétentes doivent :

- Identifier et traduire réglementairement les périmètres de captages immédiats, rapprochés et éloignés dans leur document d'urbanisme,
- Traduire les règles d'usage des sols fixées par les arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de protection des captages au sein du document d'urbanisme.

Par ailleurs, pour tenir compte des risques liés à l'évolution du climat, les collectivités doivent engager des démarches visant à la sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, par exemple : recherche de nouvelles ressources, création d'interconnexions, mise en oeuvre de démarches de préservation et de reconquête de la qualité des masses d'eau, etc.

Prescription n°25 Un développement urbain conditionné aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées :

Les collectivités compétentes doivent :

- Justifier dans leur document d'urbanisme, pour toute urbanisation future, de la disponibilité de la ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif.
- S'assurer pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation : de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eaux ;
- De la possibilité de raccorder les constructions à un assainissement collectif. Dans le cas où les réseaux ne sont pas présents, réaliser un assainissement autonome à condition de prévoir un raccordement futur sur le long terme ;
- De la capacité des stations d'épuration à traiter les nouveaux volumes.
- Prévoir la réalisation de zonages (art. 2224-10 du CGCT.) d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales lorsqu'ils n'existent pas et pour tout nouveau projet d'urbanisation.
- Conditionner l'urbanisation future à une capacité suffisante des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration ou à la présence d'un service public pour l'assainissement non collectif (SPANC).

Prescription n°26 : Valoriser la présence de l'eau en milieu urbain :

Les collectivités et les documents d'urbanisme doivent valoriser la présence de l'eau en milieu urbain en :

- Requalifiant les berges des rivières et plans d'eau présents en cœur urbain ;
- Prenant en compte les dispositions du SAGE concernant la protection et l'aménagement des berges ;
- Favorisant une gestion alternative des eaux pluviales ;
- Limitant l'imperméabilisation des sols notamment au sein des aménagements d'espaces publics ou aux abords des cours d'eau et canaux ;
- Prévoyant quand cela est possible une infiltration des eaux pluviales à la parcelle ;
- Prévoyant des aménagements « au fil de l'eau » c'est-à-dire qui respectent le trajet naturel de l'eau par ruissellement et donc prévoir des espaces de tamponnement et de récupération des eaux ;
- Encourageant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles (eau sanitaire, jardin, etc.) ;
- Ayant recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : toitures et terrasses végétalisées, puits d'infiltrations, chaussées réservoirs, espaces de tamponnement.

2.3 Diagnostic zones humides

2.3.1 Contexte de l'étude

Présentation

Dans le cadre de la réalisation de la carte communale de la commune de Noirefontaine (25), un diagnostic de présence ou d'absence de zone humide conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7 et R.211-108 du code de l'Environnement a été sollicité.

Cette expertise s'est attachée à déterminer le caractère humide – ou non – des secteurs d'implantation projetés selon les critères spécifiques à la dénomination de « zones humides ». Les relevés ont été réalisés le 29 avril 2020.

La localisation des secteurs étudiés est visible sur le plan ci-dessous.

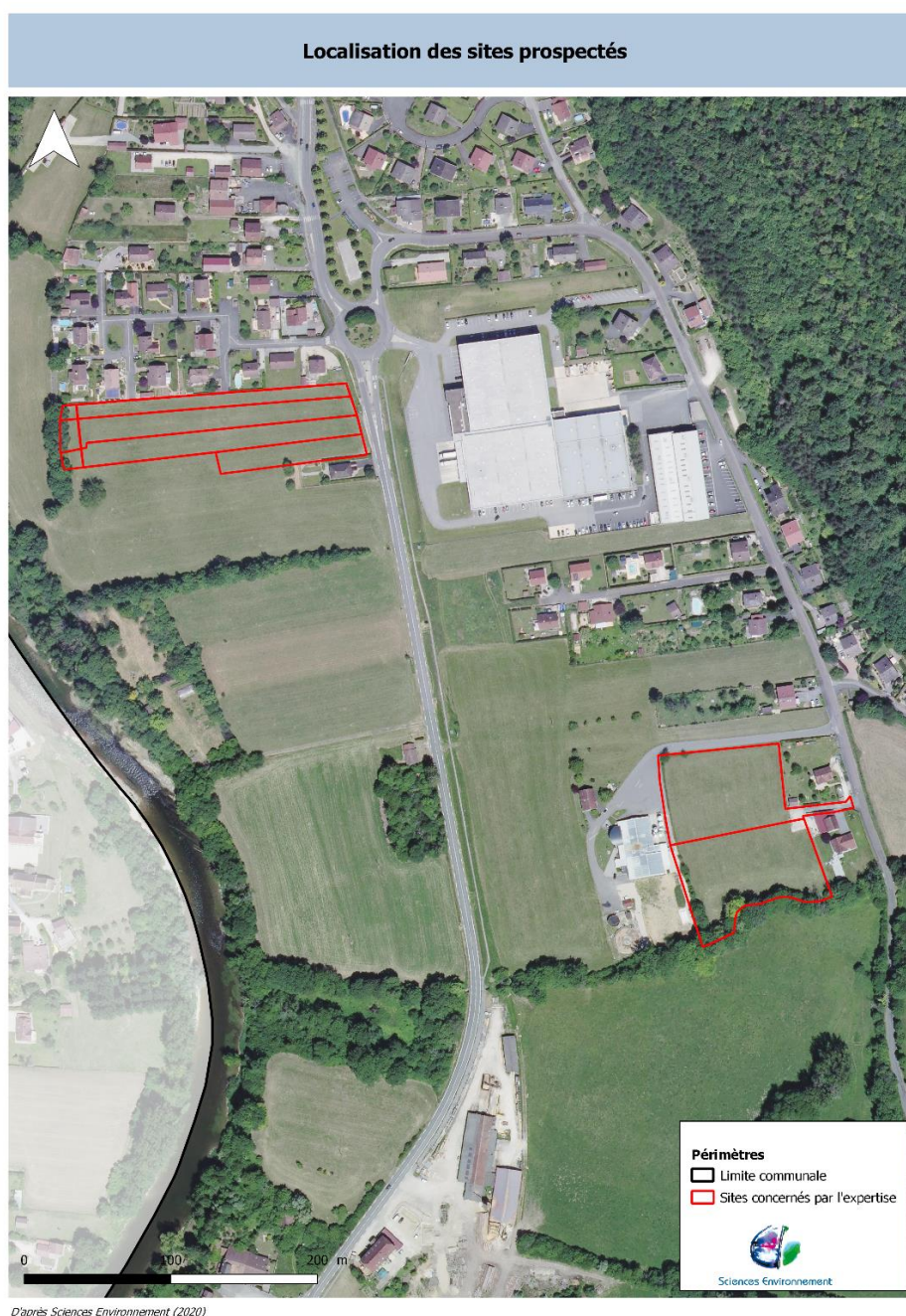


Figure 15 : Localisation des parcelles ayant fait l'objet de prospections zones humides

Habitats naturels patrimoniaux et utilisation des sols

Les sites prospectés dans le cadre du diagnostic zones humides ont précédemment fait l'objet d'une cartographie de l'occupation des sols dans le cadre de l'étude environnementale du PLU. Les habitats recensés au niveau des sites faisant l'objet de ce diagnostic sont rappelés et superposés sur la carte ci-dessous. Leur utilisation est également rappelée dans les lignes suivantes.

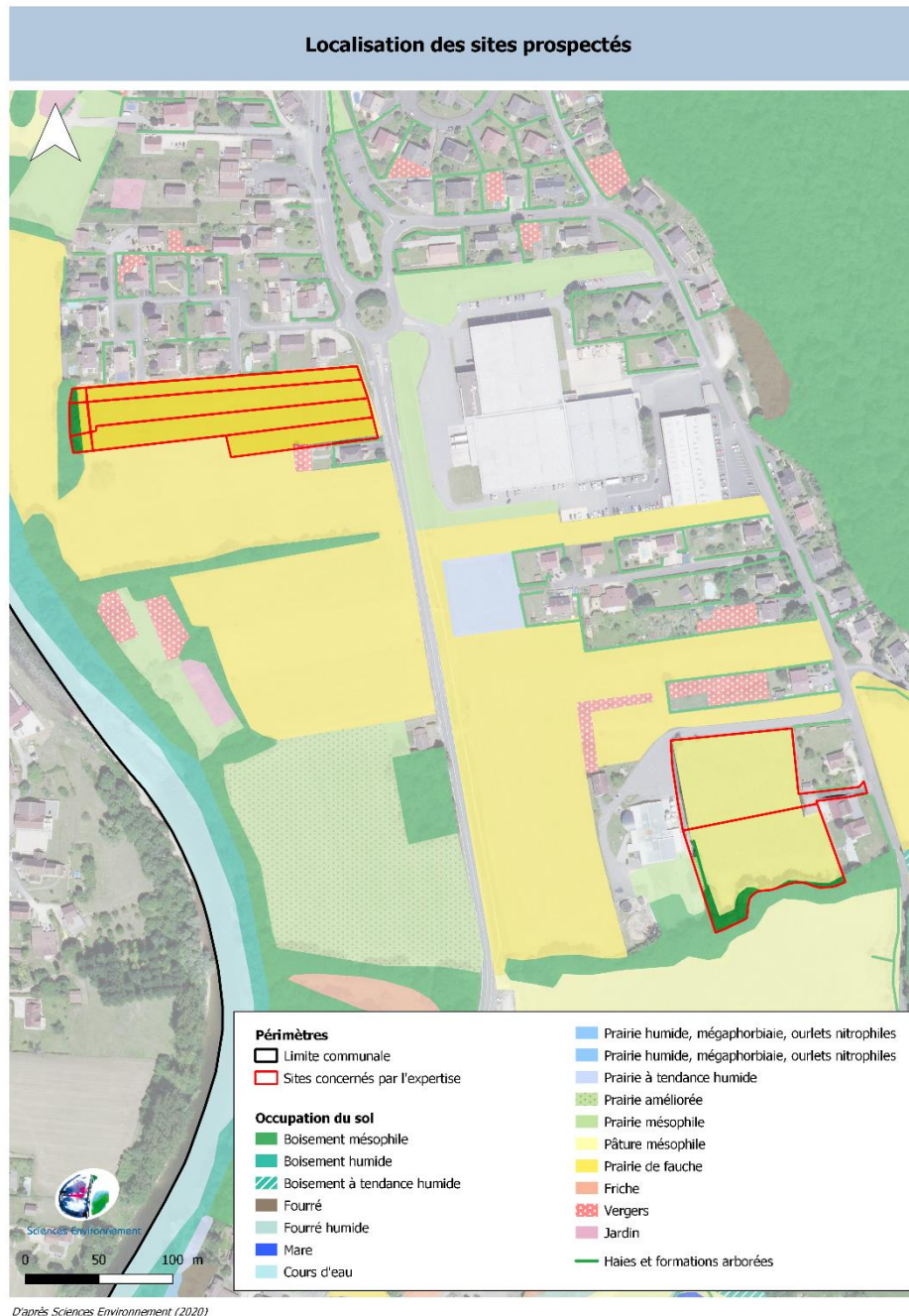


Figure 16 : Occupation des sols sur les sites d'étude

Dans le cadre des relevés réalisés dans l'EIE, aucun des sites prospectés ne présente *a priori* de végétation hygrophile. La parcelle la plus au nord est concernée par une prairie de fauche mésophile et d'une faible fraction de boisement. La parcelle située au sud, à proximité de la fromagerie, est bordée par le cours d'eau de la Cude. Elle est concernée par une prairie mésophile, un linéaire de boisement ainsi que d'une haie.

Le diagnostic parcellaire réalisé dans le cadre de cette étude a été l'occasion de vérifier plus finement la présence ou l'absence de formations végétales relevant de la zone humide sur ces emprises.

Contexte lié aux zones humides

Comme l'illustre la figure suivante issue de l'Etat initial de l'environnement, aucune zone humide ou milieu humide n'a été identifié sur les sites à prospecter, que ce soit lors de la réalisation de la carte d'occupation des sols de l'EIE ou au sein de la bibliographie (base de données Sigogne).

Cependant, le site n°2 situé à proximité de la fromagerie est longé au sud par le cours d'eau de la Cude, ce qui permet à des boisements à tendance humide de se former à faible distance de la parcelle. (cf figure ci-après).

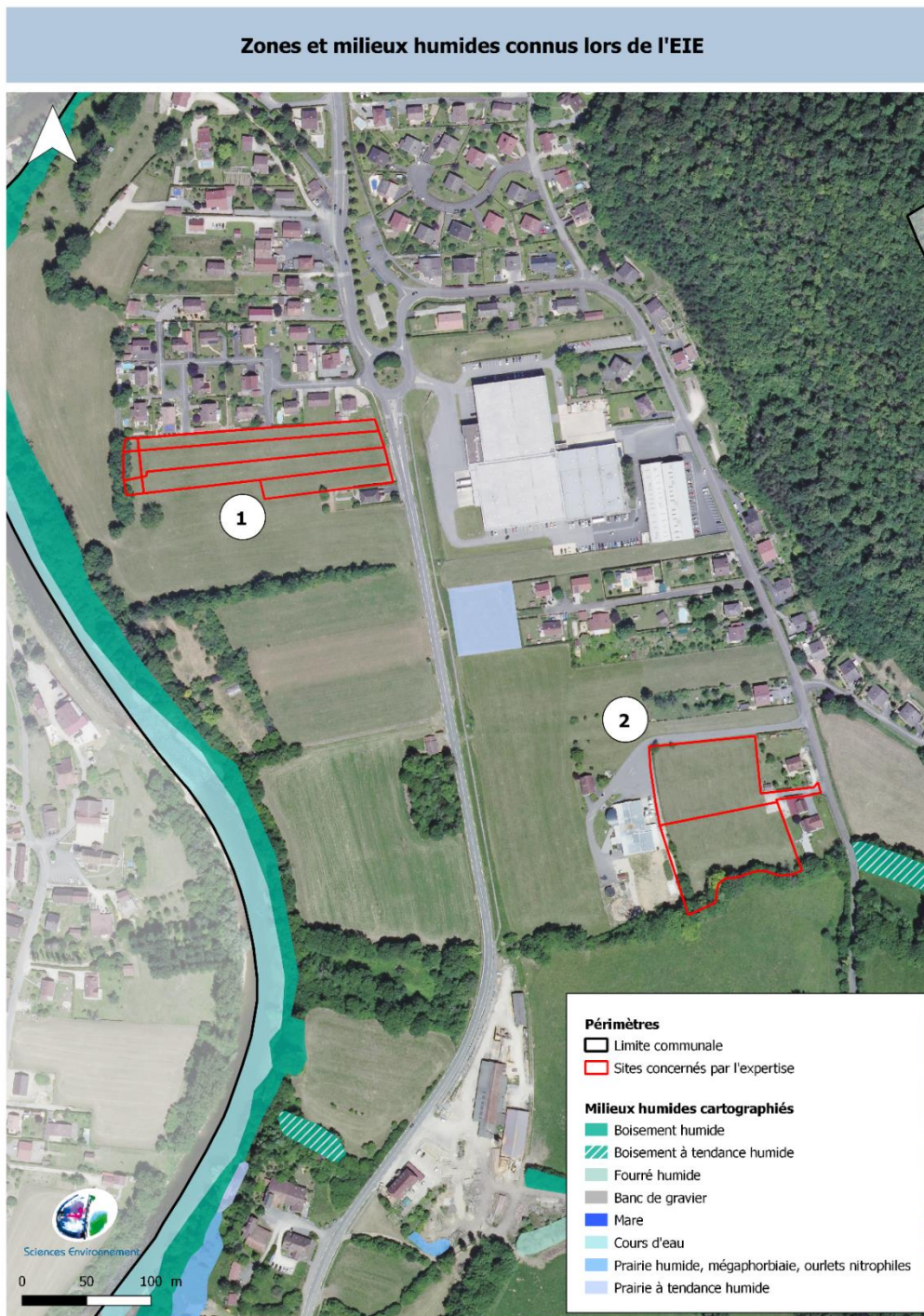


Figure 17 : Zones et milieux humides connus lors de l'EIE

Contexte géologique

Comme l'illustre la figure suivante, les deux sites visés par la présente étude sont concernés par la même couche géologique : Fz : Alluvions fluviales récentes. En amont de la confluence entre le Doubs et l'Allan, les alluvions du Doubs et celle de ses affluents sont uniquement calcaires, d'autant plus que le Doubs rabote des seuils où le substratum affleure. Ces seuils réduisent la vitesse de la rivière, permettant ainsi le dépôt d'éléments fins sableux dans les bassins qui leurs succèdent.

Les alluvions modernes sont peu épaisses, 3 à 5 m en moyenne ; les éléments les plus grossiers sont à la base, emballés dans une matrice de sables calcaires. Ils sont recouverts de dépôts plus fins parfois fortement argileux.

Le substratum apparait donc drainant et peu propice à la formation de milieux ou de zones humides.



Figure 18 : Contexte géologique

2.3.2 Méthodologie de délimitation des zones humides

La cartographie et la délimitation des zones humides sont encadrées par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 01 octobre 2009 découlant des articles L214-7-1, R211-8 et R. 211-108 du code de l'environnement et par la circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Un guide pour l'identification et la délimitation des zones humides a également été réalisé par le MEDDE et le GIS Sol en 2013⁴. Ce guide offre des indications complémentaires quant à la mise en œuvre de la méthodologie.

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que :

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1^o du I de [l'article L. 211-1](#) sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Pour faciliter l'appréciation partagée de ce qu'est une zone humide – en vue de leur préservation par la réglementation – l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, « une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- 1) Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)
- 2) Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces (indicatrices de zones humides),
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

Cette étude a été réalisée sur la base des critères « sol » et « végétation », afin de délimiter le plus précisément possible la présence éventuelle de zone humide. Par ailleurs, la nouvelle réglementation découlant de la loi n°2013-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité réhabilite la considération **alternative** des critères « sol » et « végétation ».

Ainsi, nous considérerons qu'une zone humide est définie comme telle lorsqu'elle présente **soit** une végétation hygrophile **soit** un type pédologique de zone humide.

Les sols de zones humides se caractérisent par la présence d'un ou de plusieurs traits d'hydromorphie, de leur hauteur d'apparition et de leur profondeur. Ces traits sont les suivants :

- des traits rédoxiques qui traduisent un engorgement temporaire et qui se présentent sous la forme de taches rouille, de nodules ou films bruns ou noirs et par une décoloration et un blanchissement des horizons
- des horizons réductiques qui traduisent un engorgement permanent ou quasi permanent et qui se présentent sous la forme d'un horizon de couleur uniforme verdâtre/bleuâtre

⁴ MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

- des horizons histiques qui traduisent un milieu saturé en eau pendant plus de six mois et qui se caractérisent par des horizons entièrement constitués de matières organiques (débris de végétaux hygrophiles ou sub-aquatiques)

En l'absence d'indices visibles de présence de zone humide, les relevés pédologiques ont été réalisés par un échantillonnage systématique. La norme AFNOR CARTO NF X31-560 fixe une densité de sondages pédologiques de 1 relevé pour 2 à 3 ha. Dans le cadre de ce travail, les relevés ont été plus nombreux sur la majeure partie des zones.

La densité des relevés pédologiques réalisés est également dépendante de l'hétérogénéité des conditions topographiques, hydrographiques et végétales identifiées sur le terrain.

La méthode mise en œuvre sur la zone d'étude utilise les sondages à la tarière pédologique. Les indices et traces d'hydromorphie ont été recherchés dans les différents horizons du sol. Le caractère humide ou non des terrains échantillonnés se base sur les travaux du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981).

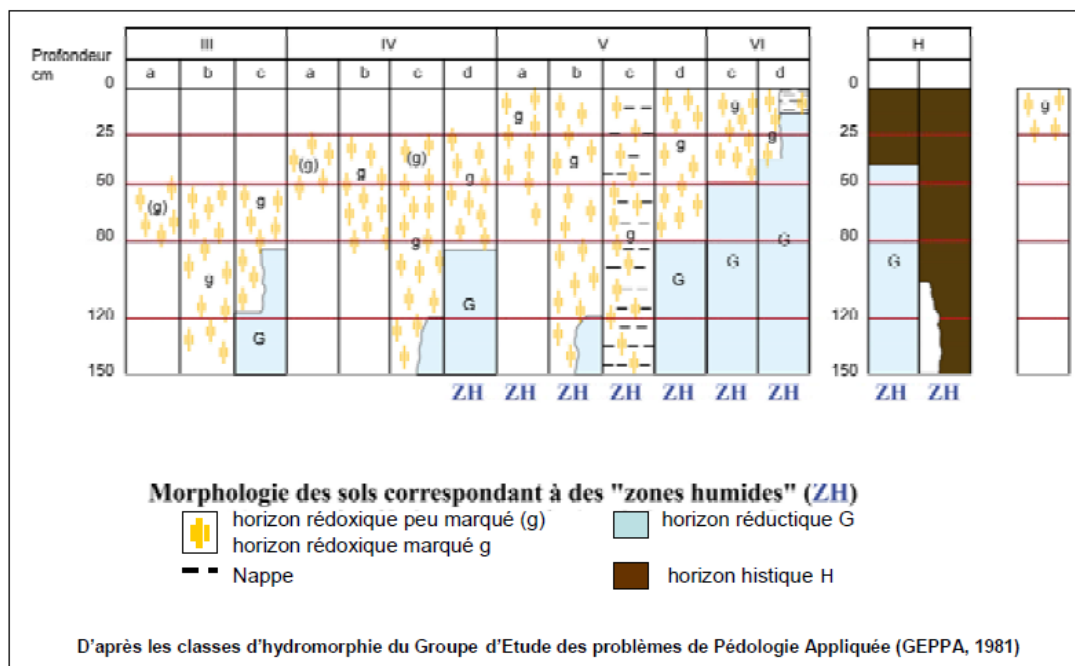


Figure 19 : Classes d'hydromorphie retenues dans la législation (source : MEDDE, GIS Sol. 2013)

La méthode de délimitation des zones humides par le critère pédologique vise à réaliser des relevés pédologiques à la tarière de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide comme le montre la figure ci-dessous.

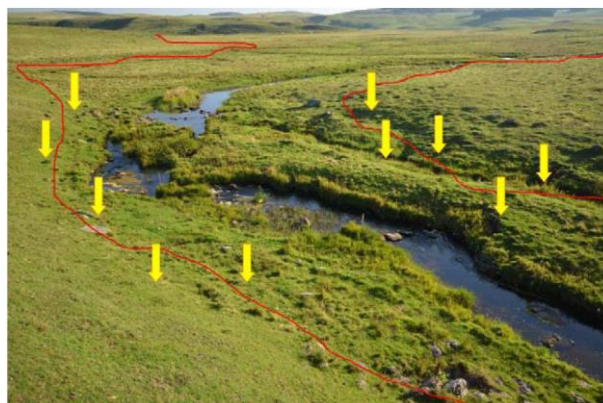


Figure 20 : Protocole de placement des relevés pédologiques vis-à-vis de la frontière supposée de la zone humide (Source : MEDDE, GIS Sol. 2013, Crédit photographique : Hélène Rousseau)

2.3.3 Résultats du diagnostic

Description de la pédologie

Cartographie des résultats

La figure suivante localise les sondages pédologiques effectués et illustre les résultats obtenus sur chaque site d'étude :



Figure 21 : Localisation des sondages réalisés

Analyse des résultats

Récapitulatif des sondages

Les sondages pédologiques effectués sont reportés dans le tableau ci-après :

N° relevé	X L93	Y L93	Profondeur atteinte (cm)	Hydromorphie observée	Remarques	Sol de zone humide	Habitat au droit du sondage	Habitat caractéristique de zone humide d'après la table B ou C de l'AM 24/06/2008	Présence de zone humide au sens réglementaire
1	983709,452	6700662,379	40 cm	/	Refus éléments grossiers	Non évaluable	Fourrés médio-européens sur sol fertile (CB 31.81)	hpp	Considéré comme non humide
2	983801,313	6700653,967	25 cm	/	Refus éléments grossiers	Non évaluable	Prairie de fauche mésophile (CB 38.2)	hpp	Considéré comme non humide
3	983881,751	6700655,243	25 cm	/	Refus éléments grossiers	Non évaluable	Prairie de fauche mésophile (CB 38.2)	hpp	Considéré comme non humide
4	984159,92	6700312,861	75 cm	Traces d'oxydation <1% de 50 à 75 cm	Refus éléments grossiers	Non	Ourlet nitrophile (CB 37.7)	hpp	Considéré comme non humide
5	984228,383	6700340,26	25 cm	/	Refus éléments grossiers	Non évaluable	Prairie pâturée mésophile (CB 38.1)	hpp	Considéré comme non humide
6	984173,866	6700396,044	15 cm	/	Refus éléments grossiers	Non évaluable	Prairie pâturée mésophile (CB 38.1)	hpp	Considéré comme non humide
7	984133,734	6700421,264	20 cm	/	Refus éléments grossiers	Non évaluable	Prairie pâturée mésophile (CB 38.1)	hpp	Considéré comme non humide

*hpp : habitat pro parte = habitat non considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides.

Figure 22 : Tableau de synthèse des résultats

Analyse

Aucune zone humide au sens réglementaire n'a pu être déterminée à l'aide du critère sol ou végétation.

Seul le sondage n°4 a permis de confirmer un sol de zone non « humide » d'après la classification GEPPA. Concernant les autres sondages, la majorité n'a pu être effectuée au-delà de 25 cm de profondeur.

Pour les sondages s'arrêtant à 25 et 40 cm (sondages n° 1,2,3 et 5), le rattachement à la classe GEPPA IVd semble peu probable compte tenu de la géologie des parcelles et de la végétation identifiée. Ces derniers ont donc été considérés comme « non humide ».

Pour les sondages n'ayant pu être réalisés jusqu'à 25 cm de profondeur (sondages n° 6 et 7), le classement des sols observés s'est appuyé sur la végétation, les résultats des sondages réalisés à proximité, ainsi que sur la géologie et la topographie des parcelles. Compte tenu de ces éléments, ces sols ont donc été considérés comme « non humide ».

Description de la végétation

L'analyse de la végétation s'est attachée à identifier les principaux habitats naturels et semi-naturels présents sur les sites étudiés, dans l'optique d'identifier de potentiels secteurs plus « frais », pouvant présenter un intérêt dans le fonctionnement hydrologique local. La végétation était assez bien développée et a permis d'identifier les espèces dominantes sur chacune des parcelles.

La parcelle n°1 est pour l'essentiel composée par une prairie de fauche mésophile et d'espèces caractéristiques du milieu : Dactyle aggloméré, Fétuque roseau, Fromental élevé, Trèfle des prés, Bugle rampante, Renoncule âcre... Quelques pieds de Cardamine des prés et de Vulpin des prés indiquent une certaine fraîcheur du milieu. Une faible surface de la parcelle, située à l'Ouest, est colonisée par un manteau forestier. Elle est concernée par des espèces arborées mésophiles et par des espèces herbacées nitrophiles : Erable champêtre, Noisetier, Alliaire, Gaillet gratteron, Ficaire à bulbilles, etc.

La parcelle n°2 est bordée au sud par un ruisseau et un linéaire boisé, et ailleurs par une prairie pâturée. Au niveau du relevé n°4, un ourlet nitrophile a été identifié. Le milieu semble perturbé et est dominé par des espèces appréciant une certaine fraîcheur et un certain ombrage : Brome stérile, Ficaire à Bulbilles, Herbe à Robert, Alliaire, pulmonaire, etc. Le reste de la parcelle est composé d'une prairie pâturée, dominée par des espèces mésophiles typiques du milieu : Ivraie vivace, Brome mou, Houlque laineuse, Fétuque roseau, Renoncule âcre, etc.

Sur les deux parcelles, la végétation n'a pas permis d'identifier de zones humides au sens réglementaire.

2.3.4 Conclusion

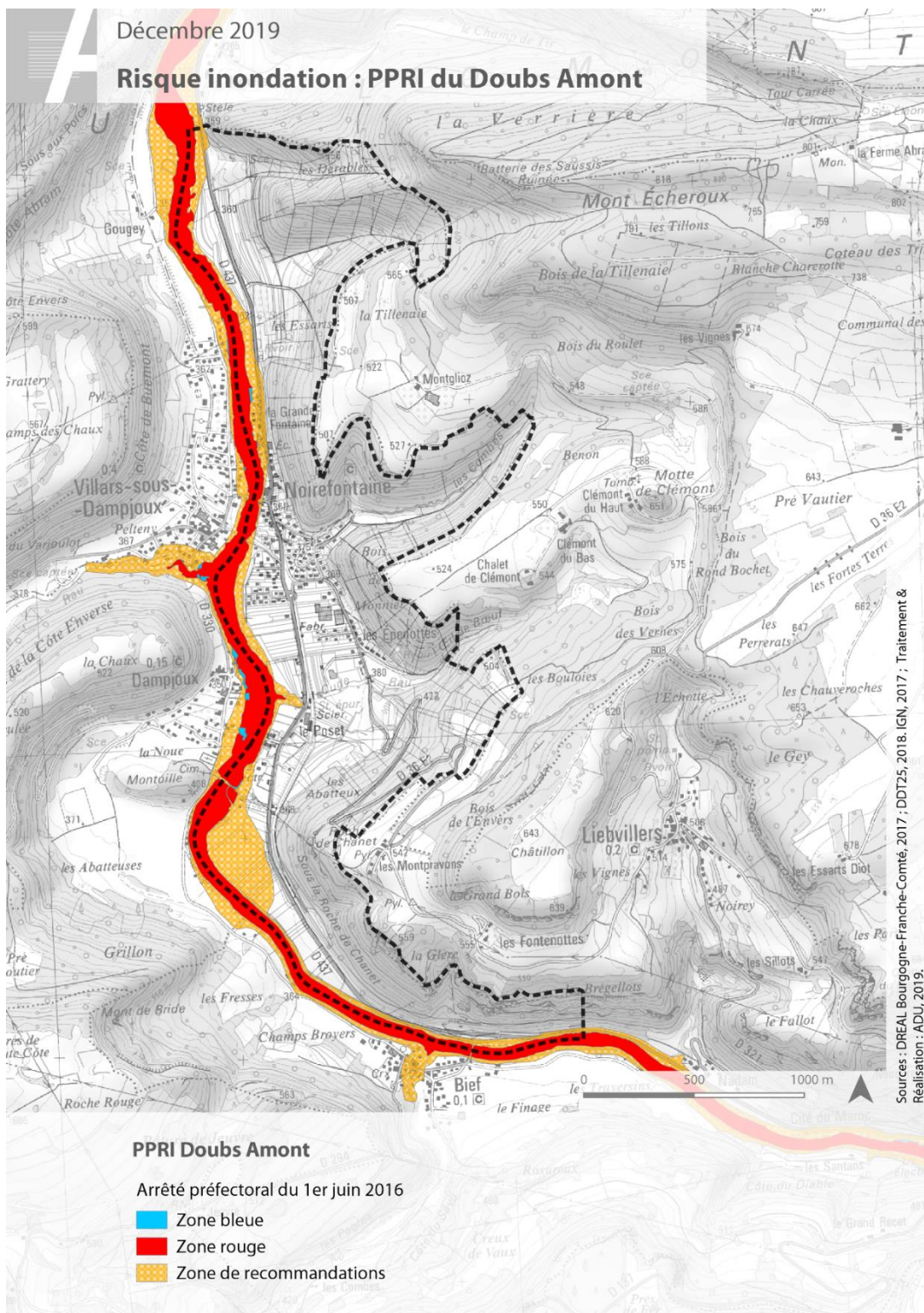
Aucune zone humide au sens réglementaire n'a pu être déterminée à l'aide du critère sol ou végétation.

La végétation identifiée sur la commune est au mieux fraîche, sinon mésophile. Concernant les sondages pédologiques, ceux-ci n'ont pas permis de révéler la présence de zones humides au sens réglementaire.

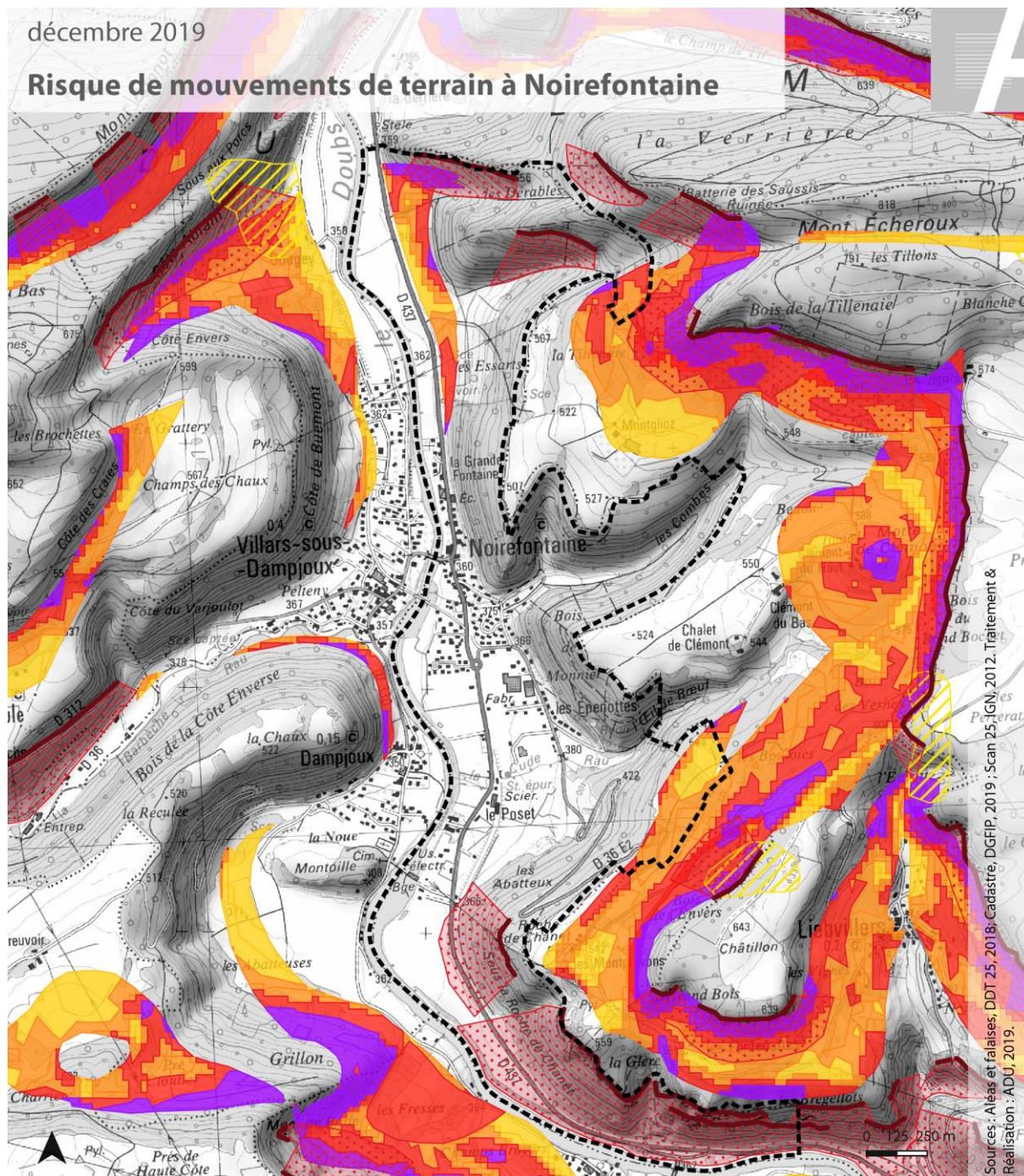
2.4 Les risques et les nuisances

2.4.1 Les risques naturels

Le risque inondation



Les mouvements de terrain



Falaises et éboulements

- Falaise
- Zone soumise à l'aléa éboulement de terrain
- Fort
- Autre

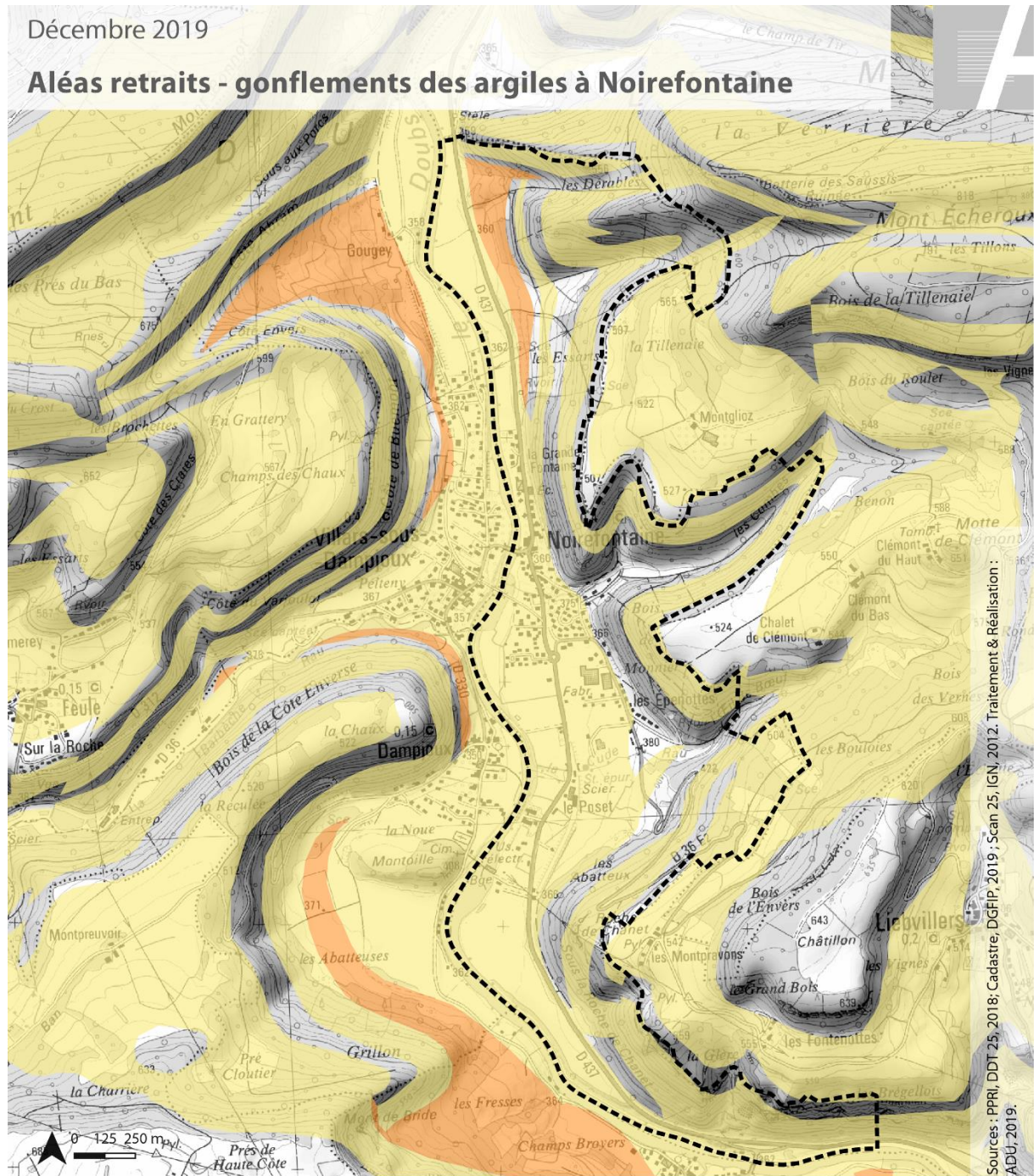
Glissements de terrain

- Zone soumise à l'aléa glissement de terrain
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Autre

Effondrements de terrain

- Zone soumise à l'aléa effondrement de terrain
- Aléa faible
- Aléa fort
- Autre
- Autre

Le retrait et gonflement d'argile



Aléas retraits - gonflement des argiles

- Faible
- Moyen

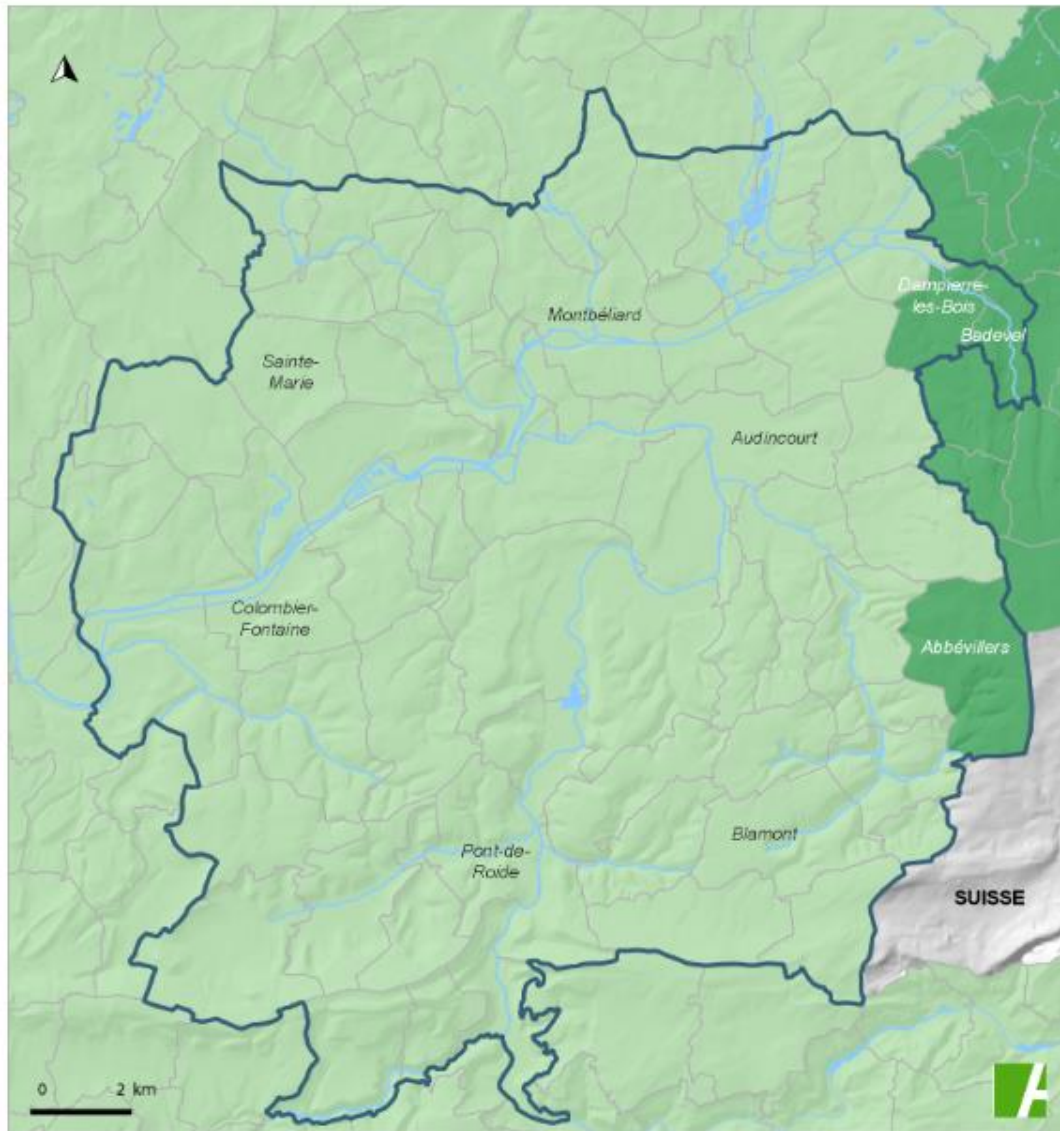
Le risque sismique

Noirefontaine se situe en zone d'aléa de sismicité modérée (zonage 3) au regard du zonage national (Décret du 22 octobre 2010 entré en vigueur le 1^{er} mai 2011).

Voir en annexe (page 184) la fiche « la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments » - janvier 2011 – Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Communes concernées par un risque sismique

SCoT de Pays de Montbéliard Agglomération

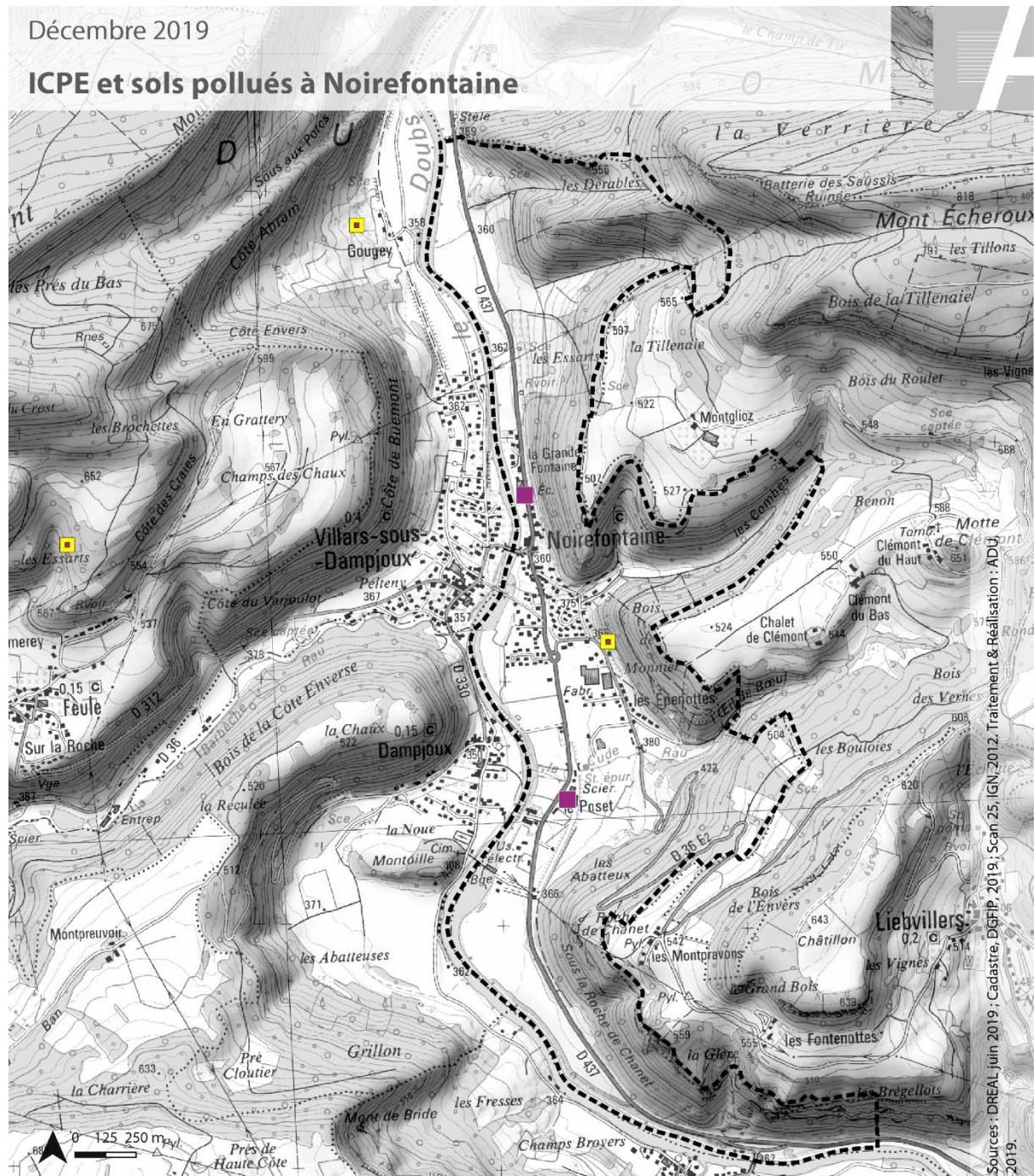


Niveau d'aléa du risque sismique






- Zone de sismicité modérée (accélération comprise entre 1,1 et 1,6 m/s^2)
- Zone de sismicité moyenne (accélération comprise entre 1,6 et 3 m/s^2)

2.4.2 Les risques technologiques



Activités industrielles et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Sites et sols pollués



Niveau de classement des installations ICPE

-  SEVESO seuil haut
-  SEVESO seuil bas
-  ICPE soumise à autorisation
-  ICPE soumise à enregistrement
-  ICPE soumise à déclaration

Sols pollués

-  sites répertoriés dans BASOL
-  sites répertoriés dans BASIAS

Rupture de barrage

Les « grands barrages » sont ceux de plus de 20 mètres de haut et de plus de quinze millions de mètres cubes de retenue. Ces barrages peuvent faire l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui précise les mesures pour donner l'alerte aux populations, organiser les secours et mettre en place des plans d'évacuation.

Dans le Doubs, seul le barrage du Châtelot fait l'objet d'un PPI. Mis en service en 1953 pour alimenter une centrale hydroélectrique, il s'agit d'un barrage voûte de 74 m de haut et avec une retenue de 20 000 000 m³. Sa rupture entraînerait une onde de submersion qui aurait des conséquences dans toute la vallée du Doubs jusqu'à Roche-lès-Clerval et Branne. Pour 22 communes du SCoT, cette submersion serait plus importante que celle de la plus grande crue connue, soit de 0 à 8 mètres de haut. L'onde de submersion en cas de rupture arriverait dans le territoire du SCoT en 4 heures 40 (barrage de Dampjoux), en 5h20 à Pont-de-Roide, 7h20 à Valentigney au niveau du pont Bolardièrè, 9h50 à Colombier-Châtelot à la « sortie » du territoire du SCoT.

Risque nucléaire

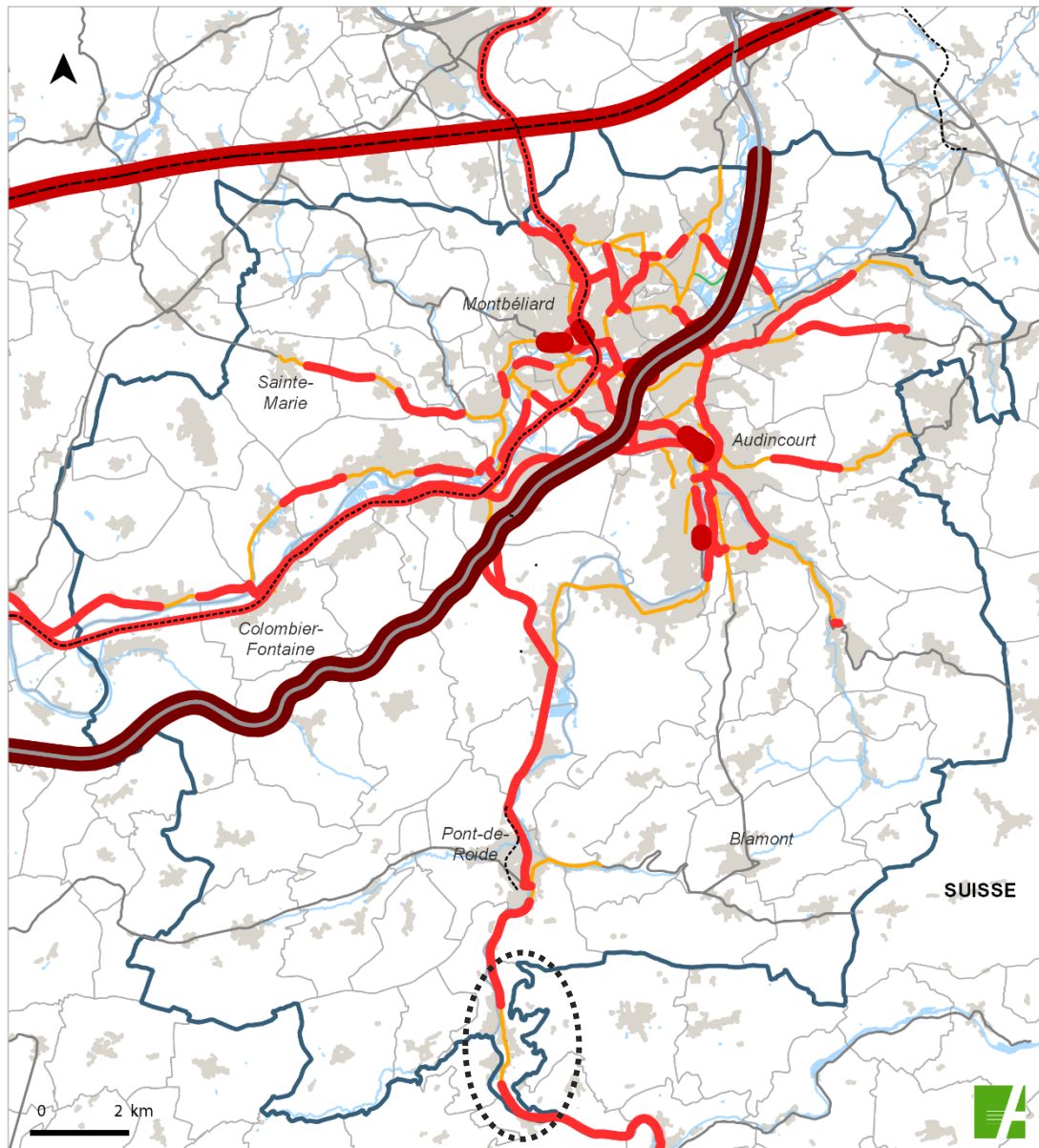
Cinq centrales nucléaires, dont quatre en Suisse, sont situées dans un rayon d'une centaine de kilomètres autour du SCoT de PMA. La plus proche, à 70 km, est la centrale de Fessenheim en bordure du grand canal d'Alsace.

2.4.3 Le classement sonore des infrastructures des transports terrestres

La loi du 31 décembre 1992, dite loi « bruit » a instauré le classement sonore des infrastructures des transports terrestres. Il est prévu de délimiter les secteurs « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées. Sont également concernées par le classement, les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les infrastructures ferroviaires urbaines et les lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

Classement sonore des infrastructures de transport

SCoT de Pays de Montbéliard Agglomération



Source: Préfecture du Doubs, arrêté préfectoral du 8 juin 2011, arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2013 | Traitement: SIG ADUJ | Réalisation: ADUJPM, 2019

Largeur des zones concernées par les arrêtés préfectoraux de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

- 300 m
- 250 m
- 100 m
- 30 m

Repères géographiques

Réseaux hydrographique, routier et ferré

- Réseau hydrographique
- Autoroute
- Routes secondaires
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voie ferrée principale

Limites administratives et urbaines

- Zone urbanisée
- Limite communale
- Périmètre du SCoT

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2011 a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures du département du Doubs.

Le 3 décembre 2015, l'arrêté préfectoral a été mis à jour pour le classement des voies ferrées, hors LGV. La ligne Belfort-Montbéliard-Besançon est en catégorie 3.

Le classement sonore a été défini, par un nouvel arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2021.

Le classement sonore se compose de 5 catégories, correspondant au niveau sonore de référence à prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit :

Classement sonore des infrastructures de déplacement

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	83	78	300 m
2	79	74	250 m
3	73	68	100 m
4	68	63	30 m
5	63	58	10 m

Source : DDT du Doubs, 2011 et 2015

A Noirefontaine, la RD 437 est de catégorie 3 hors des zones urbanisées et de catégorie 4 dans la traversée du village.

2.4.4 Les déchets

Pays de Montbéliard Agglomération exerce de façon effective, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les 72 communes composant son nouveau périmètre.

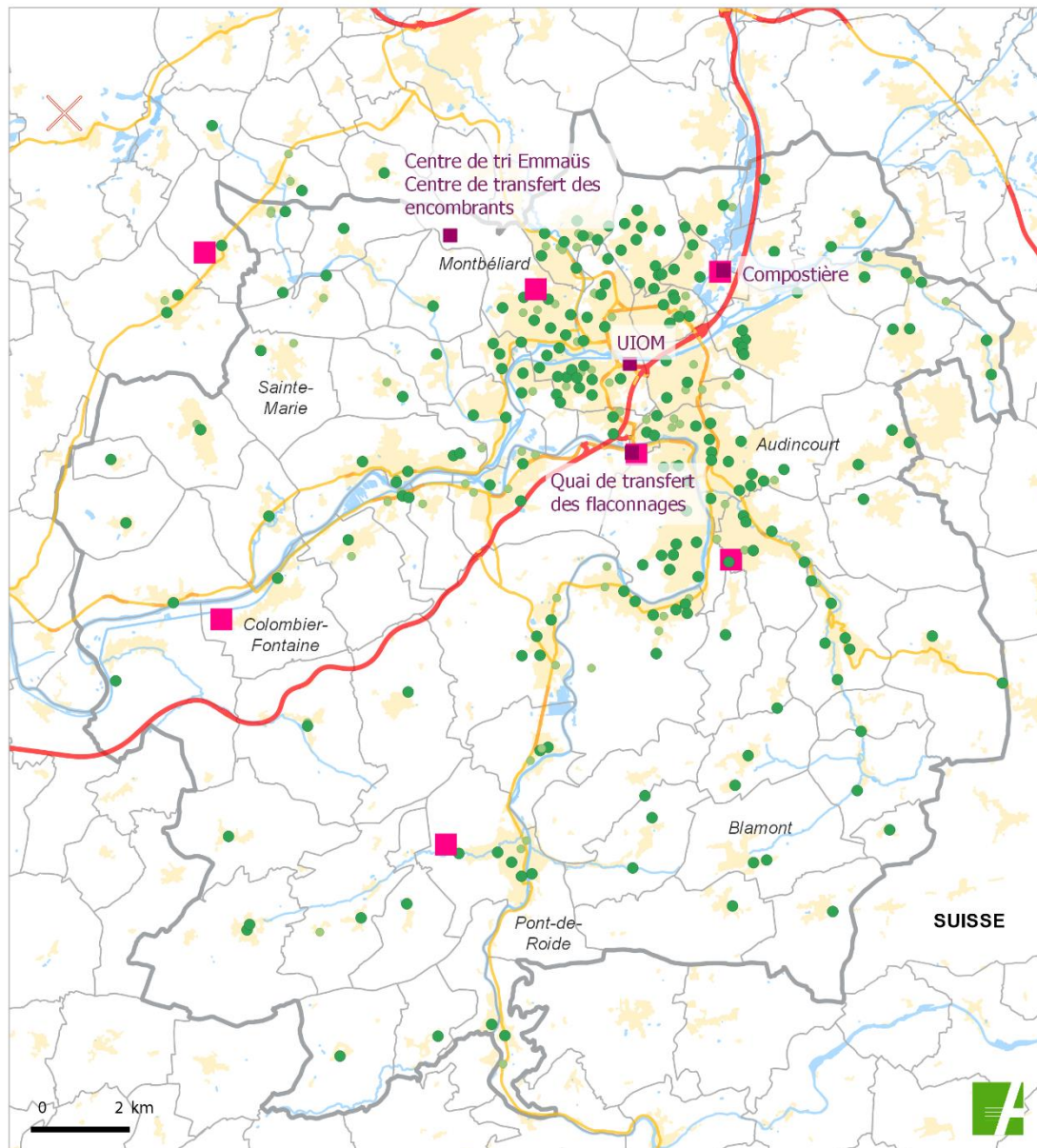
Toutes les ordures ménagères sont acheminées à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Montbéliard.

L'ensemble du territoire du SCoT est couvert par une collecte sélective par apport volontaire (points recyclage et déchèteries). La gestion des points d'apports volontaires et le recyclage des déchets collectés sont assurés par Pays de Montbéliard Agglomération.

La commune de Noirefontaine dispose de 2 « points R » (voir carte ci-après).

Installations de traitement des déchets

SCoT de Pays de Montbéliard Agglomération



Source: Pays de Montbéliard Agglomération, 2019 | Fond cartographique: IGN, BD Topo, 2013 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM, 2019

Type d'installation de traitements des déchets

- Déchetterie
- Autre installation (quai de transfert des flaconnage, UIOM, encombrants, etc)
- Point R
- Emplacement isolé

Repères géographiques

Réseaux hydrographique, routier et ferré

- Réseau hydrographique
- Autoroute ou quasi-autoroute
- Route à 2 chaussées
- Route à 1 chaussée

Limites administratives et urbaines

- Zone urbanisée
- Limite communale
- Périmètre du SCoT

2.5 Bilan des enjeux environnementaux

Thématiques	Descriptif des enjeux	Intensité
Cadre de vie : milieux physiques et naturels		
Contexte géologique, relief	Tissu bâti localisé sur des formations de nature calcaires, alluviales ainsi que d'éboulis. Potentialité de retenue d'eau en surface sur les alluvions du Doubs. Commune implantée au pied du massif du Lomont, le relief conditionnant fortement l'évolution du bâti.	Modéré
Valeur agronomique des sols	Une bonne qualité agronomique des sols, les parcelles concernées évoluant à proximité immédiate du bâti	Fort
Sites naturels remarquables	Présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire Présence d'une ZNIEFF de type I sur le territoire	Fort
Biodiversité, habitats naturels	Présence d'espèces remarquables et/ou protégées sur le territoire communal Présence d'habitats naturels d'intérêt écologique fort (milieux et zones humides, ripisylve...)	Fort
Trame verte et bleue	Présence de réservoirs de biodiversité de la TVB à l'Est, concernant le milieu forestier Présence d'éléments structurants de la Trame verte assurant la perméabilité au sein du tissu bâti et des espaces naturels et agricoles (bosquets, haies...) Présence d'éléments structurants de la Trame humide (ripisylve...) Continuums de la TVB fragmentés par le Doubs et la RD 437 ainsi que la centrale hydroélectrique	Fort
Milieux, ressources, pressions		
Ressource en eau	Vulnérabilité des eaux souterraines liée au sous-sol calcaire, soumises aux pressions induites par les activités humaines Territoire concerné par une « Ressource majeure » pour l'eau potable Territoire concerné par un périmètre de protection éloigné de captage AEP Moyenne qualité du Doubs (milieu récepteur) sur ce secteur Bonne qualité des eaux souterraines sur ce secteur	Fort
Assainissement, eaux pluviales et usages de l'eau	Existence d'un zonage d'assainissement Majorité des constructions reliées à l'assainissement collectif Une station d'épuration encore suffisamment dimensionnée pour les effluents futurs Une gestion des eaux pluviales gérée à terme par le Pays de Montbéliard Agglomération Des usages de l'eau liés à la production hydroélectrique et à l'activité de pêche Une évolution des débits conditionnée par les épisodes de sécheresse pressentis à l'avenir	Fort

Source : BE sciences et environnement

3 Evaluation Environnementale

3.1 Préambule

3.1.1 Contexte réglementaire

L'article 6 de la Directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43 du 21 mai 1992 précise que « *tout plan (...), non directement lié à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* ».

Dans la loi française, cet article 6 est transposé dans différents textes :

- **Article L.414-4 du Code de l'Environnement** (modifié par la loi « Responsabilité environnementale » du 1^{er} août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que la carte communale permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.
- Cela s'applique aussi aux révisions allégées et aux modifications des documents d'urbanisme si les changements envisagés portent sur de nouveaux travaux, ouvrages ou aménagements sur un site Natura 2000 ou en périphérie.
- **Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010** relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : l'article R.414-19 fixe la « liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [...] ». Ainsi (I-1), « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme ».

La commune est concernée par un site Natura 2000 sur son territoire :

- La ZPS n°FR4312017 et la ZSC n°FR4301298 « **Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs** », désignée au titre de la Directive Oiseaux ainsi que de la Directive Habitats-Faune-Flore.

De fait, conformément à l'article L.121-14 du Code de l'urbanisme relatif aux documents d'urbanisme soumis à la procédure d'évaluation environnementale, le document d'urbanisme de la commune doit faire l'objet d'une Evaluation environnementale ainsi que d'une évaluation des incidences Natura 2000 (article R.151-3 du Code de l'Urbanisme).

3.1.2 Objectifs de l'Evaluation environnementale

L'Evaluation environnementale permet de prendre en compte tous les enjeux environnementaux du territoire concerné. Elle vise à permettre un développement « en connaissance de cause » afin d'éviter des dommages qui pourraient être irréversibles sur l'environnement. Cette démarche consiste ainsi à éclairer le décideur sur les choix à prendre et à les faire éventuellement évoluer afin qu'ils soient plus vertueux d'un point de vue environnemental.

3.1.3 Méthodologie

L'analyse de l'Etat initial de l'environnement

L'Etat initial de l'environnement a été finalisé en 2019. Les relevés de terrain visant à cartographier les grands types d'habitats naturels du territoire ont été effectués cette même année.

L'analyse des incidences

L'évaluation des incidences vise à apprécier l'importance des conséquences de la mise en œuvre du document d'urbanisme sur les différentes thématiques environnementales.

Il s'agit notamment d'analyser les incidences sur les secteurs ouverts à l'urbanisation en extension du secteur constructible dans le projet de carte communale.

Au cours de cette procédure, il est également essentiel de veiller à la bonne compatibilité du projet d'urbanisme avec les documents supra-communaux, tels que les SDAGE, le SCoT, etc.

Enfin, en cas d'incidences négatives identifiées sur une composante environnementale, des mesures correctives sont proposées à la commune afin de les supprimer et/ou de les limiter. Pour cela, la doctrine « ERC » devra être suivie :

- Les mesures « E » pour Evitement et les mesures « R » pour Réduction des incidences, qui visent à proposer un scénario d'aménagement modifié,
- Les mesures « C » pour « Compenser » les incidences, proposées uniquement si les mesures E et R n'ont pas pu être mises en place ou ne sont pas suffisantes pour pallier les incidences du projet.

Difficultés rencontrées

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

3.2 Analyse de l'état initial de l'environnement

Ce volet s'attache à analyser les perspectives d'évolution de l'environnement et des enjeux identifiés lors de l'EIE suite à la mise en place du projet, notamment au niveau des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du projet.

3.2.1 Synthèse de l'état initial et des enjeux

Le diagnostic réalisé par Sciences environnement vise d'une part à dresser un état initial des composantes environnementales sur le territoire communal (risques naturels, patrimoine naturel remarquable, etc.), et d'autre part, à identifier les enjeux à prendre en compte dans le cadre du projet de document d'urbanisme.

Ainsi, le bilan des enjeux environnementaux identifiés lors de l'état initial de l'environnement est dressé ci-dessous :

Thématiques	Commentaire	Intensité	Enjeu
Cadre de vie : milieux physiques et naturels			
Contexte géologique, relief	Tissu bâti localisé sur des formations de nature calcaires, alluviales ainsi que d'éboulis. Potentialité de retenue d'eau en surface sur les alluvions du Doubs. Commune implantée au pied du massif du Lomont, le relief conditionnant fortement l'évolution du bâti.	Modéré	-
Valeur agronomique des sols	Une bonne qualité agronomique des sols, les parcelles concernées évoluant à proximité immédiate du bâti	Fort	- Préserver les parcelles possédant une « bonne valeur agricole ».
Sites naturels remarquables	Présence de deux sites Natura 2000 sur le territoire Présence d'une ZNIEFF de type I sur le territoire	Fort	- Préserver les espaces naturels, - Préserver les zones humides, - Préserver la nature en ville : préserver les espaces verts et les jardins privés qui jouent le rôle de relais biologique, ainsi les espaces verts arborés et/ou arbustifs au sein du tissu urbain,
Biodiversité, habitats naturels	Présence d'espèces remarquables et/ou protégées sur le territoire communal Présence d'habitats naturels d'intérêt écologique fort (milieux et zones humides, ripisylve...)	Fort	- Préserver les espaces remarquables du patrimoine naturel (ZNIEFF TI, N2000, etc) et les milieux d'intérêt fort, - Préserver les espèces remarquables et protégées en maintenant leurs habitats (haies, milieu forestier, zones humides, éléments végétalisés au sein du tissu bâti)
Trame verte et bleue	Présence de réservoirs de biodiversité de la TVB à l'Est, concernant le milieu forestier Présence d'éléments structurants de la Trame verte assurant la perméabilité au sein du tissu bâti et des espaces naturels et agricoles (bosquets, haies...) Présence d'éléments structurants de la Trame humide (ripisylve...) Continuums de la TVB fragmentés par le Doubs et la RD 437 ainsi que la centrale hydroélectrique	Fort	- Préserver les espaces remarquables du patrimoine naturel (ZNIEFF TI, N2000, etc) et les milieux d'intérêt fort, - Préserver les abords des cours d'eau, - Préserver les éléments structurants de la TVB, notamment la ripisylve et les linéaires de haies en les protégeant et/ou en prévoyant des dispositions favorables à leur maintien, - Préserver les coupures vertes
Milieux, ressources, pressions			
Ressource en eau	Vulnérabilité des eaux souterraines liée au sous-sol calcaire, soumises aux pressions induites par les activités humaines Territoire concerné par une « Ressource majeure » pour l'eau potable Territoire concerné par un périmètre de protection éloigné de captage AEP Moyenne qualité du Doubs (milieu récepteur) sur ce secteur Bonne qualité des eaux souterraines sur ce secteur	Fort	- Préserver les milieux humides et les berges de l'urbanisation pour leur rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes et les services hydrauliques qu'ils rendent, - S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau, - Limiter les incidences de l'extension urbaine sur la ressource : minimiser l'imperméabilisation des sols, éviter le comblement, la dérivation et le busage des rus, préserver les cavités souterraines...

Thématiques	Commentaire	Intensité	Enjeu
Assainissement, eaux pluviales et usages de l'eau	<p>Existence d'un zonage d'assainissement</p> <p>Majorité des constructions reliées à l'assainissement collectif</p> <p>Une station d'épuration encore suffisamment dimensionnée pour les effluents futurs</p> <p>Une gestion des eaux pluviales gérée à terme par le Pays de Montbéliard Agglomération</p> <p>Des usages de l'eau liés à la production hydroélectrique et à l'activité de pêche</p> <p>Une évolution des débits conditionnée par les épisodes de sécheresse pressentis à l'avenir</p>	Fort	<p>- S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau,</p> <p>- Limiter les incidences de l'extension urbaine sur la ressource : minimiser l'imperméabilisation des sols, éviter le comblement, la dérivation et le busage des rus, préserver les cavités souterraines...</p> <p>- S'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place et la capacité de la ressource en eau potable.</p>

3.2.2 Tendances d'évolution

La grille présentée ci-dessous analyse l'évolution des différentes thématiques traitées « au fil de l'eau », soit en l'absence de carte communale.

Tableau 1 : Scénario au fil de l'eau

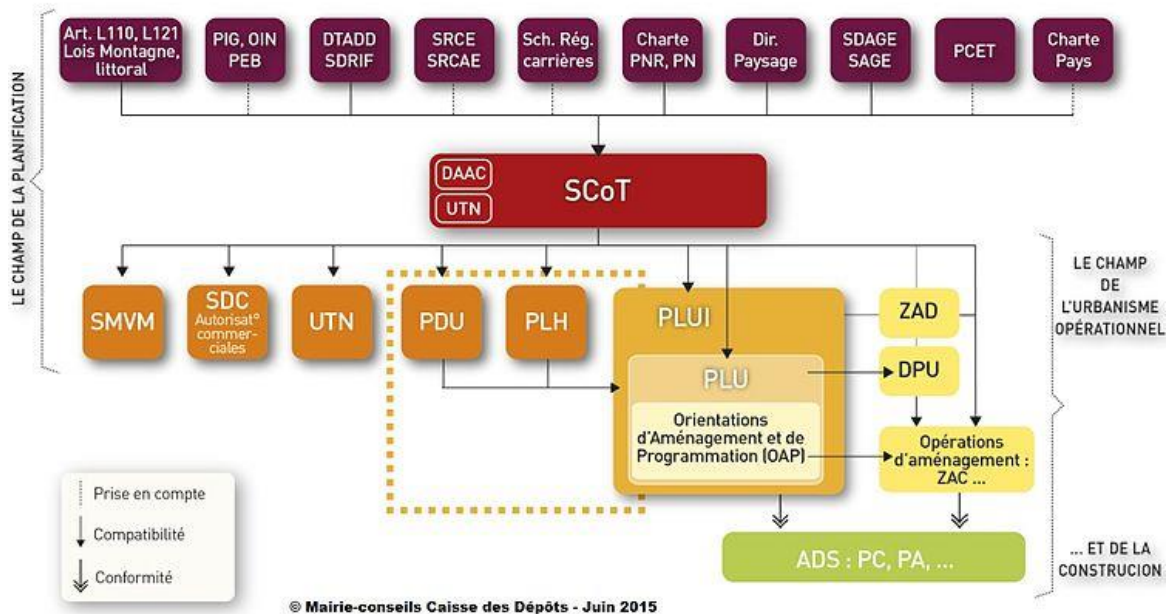
Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Milieux naturels et biodiversité			
Situation actuelle		Tendances d'évolution	
+	Un complexe d'habitats naturels diversifié (espace forestier, prairies, zones humides, etc.) et riche en biodiversité et propices à certaines espèces remarquables.	↗	L'essentiel des habitats naturels jouant un rôle particulier pour la biodiversité bénéficient d'une identification ou d'une gestion particulière (type Natura 2000, ZNIEFF etc.). Sans prise en compte des habitats d'intérêt fort dans le cadre du document d'urbanisme, cette situation est toutefois susceptible d'être altérée. Sans document d'urbanisme et en l'absence de contraintes pour le bâti, un risque d'urbanisation de sites naturels remarquables est possible du fait de l'absence d'encadrement réglementaire.
+	Des éléments de la Trame verte et bleue sont présents sur le territoire, et notamment de corridors et réservoirs à préserver à proximité du bâti existant.	?	Une bonne partie des éléments de la Trame verte et bleue sont identifiés au sein de différents zonages (ZNIEFF, N2000, zones humides...). Sans prise en compte de ces éléments dans le cadre du document d'urbanisme, l'avenir de la fonctionnalité de ces espaces reste incertain. Les corridors et réservoirs à préserver proches des espaces artificialisés font l'objet d'une certaine pression urbaine. L'extension du bâti de ces 50 dernières années a eu pour effet de réduire la connectivité entre les abords du Doubs et l'Est forestier.
-	Un développement du tissu bâti contraint par le relief à l'Est.	↗	L'extension de l'urbanisation se concentre dans la partie basse du territoire, le long de la RD 437. Cette extension risque à terme de définitivement isoler certains espaces naturels et agricole au droit du Doubs des espaces forestiers de l'Est. En l'absence de document d'urbanisme, il existe un risque de voir des zones à fort relief urbanisées. Une urbanisation des secteurs à forte pente non maîtrisée entraînera l'augmentation des aléas de risques géologiques pour la population.
+	De nombreux éléments naturels structurant au sein du tissu bâti (haies, jardins, etc.).	?	De manière générale, les vergers au sein du tissu bâti constituent les derniers espaces « vides »

				suffisamment spacieux pour accueillir de nouveaux bâtiments. Un équilibre mériterait d'être trouvé dans le cadre du projet d'urbanisation. Une urbanisation non gérée par un document d'urbanisme entraînera la disparition de ces éléments essentiels pour les continuités écologiques.	
Grille atouts-faiblesses/opportunités-menaces : Milieux, ressources, pressions					
Situation actuelle			Tendances d'évolution		
+	Une masse d'eau souterraine de bonne qualité	↗	Le SDAGE et les contrats de milieu encouragent l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection de la ressource Une augmentation trop importante de la population, sans prise en compte des capacités maximales de production d'eau potable, entraîne un risque de pénurie en plus du risque plus élevé de pollution lié à l'urbanisation de secteurs sensibles.		
-	Un sous-bassin versant du Doubs de qualité écologique moyenne	↘			
-	Présence d'une ressource majeure pour l'eau potable « Sources Œil de Bœuf et Oeuches » dans un contexte karstique marqué (vulnérabilité aux pollutions)	?	L'évolution des pratiques agricoles et des pressions sur les milieux aquatiques (eaux usées par exemple) génère des menaces sur la ressource en eau.		
+	Une gestion des eaux usées et des eaux pluviales facilitée par l'existence du zonage d'assainissement et une compétence de gestion des eaux bientôt assurée par le PMA.	?	Une gestion des eaux généralisée à plus grande échelle devrait faciliter cette dernière. Cependant, l'absence de document d'urbanisme entraîne l'absence de prise en compte du zonage d'assainissement, ce qui a pour conséquence l'augmentation du risque de pollution des eaux souterraines ainsi qu'un risque de surcharge des réseaux.		
+	Des usages de l'eau variés, en lien avec la présence du Doubs	?	Depuis quelques années, des épisodes de sécheresse ont eu des conséquences notables sur le débit du Doubs. L'évolution de ces épisodes à plus ou moins long terme pourrait avoir des conséquences sur ces usages. En l'absence de document d'urbanisme, pas de prise en compte concertée de la ressource en eau et de ce fait, risque accru d'épisodes de sécheresse.		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

3.3 Analyse du projet de la carte communale et justification des choix

3.3.1 Articulation et compatibilité avec les autres documents, plans et programmes

Le Code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux (SCoT, SDAGE, etc.), à l'image de l'illustration suivante.



Lorsqu'une commune est concernée par un Schéma régional d'Aménagement de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET), son document d'urbanisme doit alors prendre en compte les objectifs et être compatible avec les règles générales du Schéma, lequel doit être lui-même compatible avec d'autres documents supérieurs (SDAGE, PGRI).

Lorsqu'une commune est concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), son document d'urbanisme doit alors être compatible avec les orientations du Schéma, lequel doit être lui-même compatible avec d'autres documents supérieurs.

Le SCoT de PMA a été approuvé le 16/12/2021 par le conseil communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Il intègre lui-même les orientations et règles générales du SRADDET Bourgogne Franche-Comté « Ici 2050 » (approuvé par le Conseil Régional en date du 16/09/2020) que les documents d'urbanisme tels que la carte communale de Noirefontaine doivent respecter. Les pages suivantes s'attacheront donc à démontrer la compatibilité de la carte communale avec les orientations du DOO du SCoT, en faisant également une analyse de la compatibilité du document avec les autres documents, plans et schémas supérieurs concernant les thématiques environnementales (SRCE, SDAGE, etc.).

Le SCoT de PMA

Le document d'urbanisme doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le tableau suivant détaille les orientations du DOO du SCoT retenues en rapport avec les thématiques environnementales traitées dans le cadre de notre étude, et la compatibilité du projet de carte communale avec celles-ci.

Dans un souci de lisibilité, seules les orientations et prescriptions identifiées dans l'état initial de l'environnement et concernant directement le projet sont présentées ci-après.

Orientation	Prescription	Détail prescription	Compatibilité
2.1 – Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources	Prescription n°11 : Préserver les réservoirs de biodiversité :	Les espaces naturels inventoriés ou protégés (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles,) et l'ensemble des espaces identifiés dans le document graphique n°3 p.18 sont strictement préservés pour leur qualité écologique dans la mesure où ils constituent le coeur des réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur (...). Toute atteinte à cette conservation doit être justifiée et s'accompagner de mesures compensatoires. Dans le respect du code de l'environnement et des protections réglementaires existantes, des exceptions à toute nouvelle urbanisation peuvent être accordées (...).	Le projet communal se situe entièrement en dehors des sites remarquables identifiés sur son territoire.
	Prescription n°12 : Maintenir voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques :	Les corridors écologiques repérés dans le document graphique n°2 p.17 sont protégés et doivent être précisés dans les documents d'urbanisme locaux. Leur tracé s'appuie majoritairement sur des éléments boisés ou prairiaux ou de vergers existants. La largeur des corridors forestiers doit être étudiée et précisée dans les documents d'urbanisme. Les modalités de préservation et la délimitation des corridors prairiaux, des corridors de vergers et des corridors bleus doivent être précisées dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.	La TVB est déclinée localement dans l'état initial de l'environnement de la carte communale de Noirefontaine. Les éléments identifiés sont préservés de l'urbanisation et les continuités écologiques sont maintenues grâce à la limitation de l'étalement urbain et la construction dans la continuité du tissu bâti.
	Prescription n°13 : Préserver strictement les corridors forestiers étroits	-	Non concerné
	Prescription n°14 : Protéger les ripisylves :	Les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux protègent les ripisylves en les délimitant de façon précise lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux par des études complémentaires. Les documents d'urbanisme interdisent les nouvelles constructions dans la ripisylve repérée. Sont cependant autorisés : <ul style="list-style-type: none"> - Les activités relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique, - Les installations légères à vocation pédagogique, - Les installations liées à la production d'énergie hydraulique, - Des aménagements liés à la gestion du risque naturel. 	Les milieux humides (dont ripisylve) sont évités par le projet communal.
	Prescription n°15 : Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires	-	Non concerné
	Prescription n°16 : Favoriser le franchissement des	Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, les documents d'urbanisme communaux identifient les seuils et barrages qui	La TVB est déclinée localement dans l'état initial de l'environnement de la carte communale de Noirefontaine.

Orientation	Prescription	Détail prescription	Compatibilité
	infrastructures aquatiques :	font obstacle à la continuité écologique et au transport suffisant des sédiments pour permettre leur aménagement éventuel.	
2.4 – Gestion de l'eau	Prescription n°25 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable :	Les collectivités compétentes doivent : - Identifier et traduire réglementairement les périmètres de captages immédiats, rapprochés et éloignés dans leur document d'urbanisme, - Traduire les règles d'usage des sols fixées par les arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de protection des captages au sein du document d'urbanisme. Par ailleurs, pour tenir compte des risques liés à l'évolution du climat, les collectivités doivent engager des démarches visant à la sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, par exemple : recherche de nouvelles ressources, création d'interconnexions, mise en œuvre de démarches de préservation et de reconquête de la qualité des masses d'eau, etc.	Le projet communal évite les périmètres de protection de captage immédiat et rapproché identifiés lors de l'état initial de l'environnement. La commune est concernée par un zonage d'assainissement. La gestion des eaux usées et des eaux pluviales devrait être facilitée par une compétence de gestion des eaux bientôt assurée par le PMA.
	Prescription n°25 : Un développement urbain conditionné aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées	Les collectivités compétentes doivent : - Justifier dans leur document d'urbanisme, pour toute urbanisation future, de la disponibilité de la ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif. - S'assurer pour tout projet d'ouverture à l'urbanisation : de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eaux ; - De la possibilité de raccorder les constructions à un assainissement collectif. Dans le cas où les réseaux ne sont pas présents, réaliser un assainissement autonome à condition de prévoir un raccordement futur sur le long terme ; - De la capacité des stations d'épuration à traiter les nouveaux volumes. - Prévoir la réalisation de zonages (art. 2224-10 du CGCT.) d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales lorsqu'ils n'existent pas et pour tout nouveau projet d'urbanisation. Conditionner l'urbanisation future à une capacité suffisante des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration ou à la présence d'un service public pour l'assainissement non collectif (SPANC).	Le projet communal prend en compte les capacités maximales de production d'eau potable du territoire et l'évolution démographique est dimensionnée pour répondre aux capacités de la STEP de Pont-de-Roide. Toute nouvelle construction sera raccordée en l'assainissement collectif, la commune étant d'ores et déjà concernée par un zonage d'assainissement. Les milieux aquatiques et humides sont évités par le projet. L'imperméabilisation des sols sera minimisée par la maîtrise de l'étalement urbain et la densification du tissu bâti.
	Prescription n°26 : Valoriser la présence de l'eau en milieu urbain :	Les collectivités et les documents d'urbanisme doivent valoriser la présence de l'eau en milieu urbain en : - Requalifiant les berges des rivières et plans d'eau présents en cœur urbain ; - Prenant en compte les dispositions du SAGE concernant la protection et l'aménagement des berges ; - Favorisant une gestion alternative des eaux pluviales ; - Limitant l'imperméabilisation des sols notamment au sein des aménagements d'espaces publics ou aux abords des cours d'eau et canaux ;	Les milieux aquatiques et humides sont évités par le projet communal (berges du Doubs notamment). L'imperméabilisation des sols sera minimisée par la maîtrise de l'étalement urbain et la densification du tissu bâti.

Orientation	Prescription	Détail prescription	Compatibilité
		<ul style="list-style-type: none"> - Prévoyant quand cela est possible une infiltration des eaux pluviales à la parcelle ; - Prévoyant des aménagements « au fil de l'eau » c'est-à-dire qui respectent le trajet naturel de l'eau par ruissellement et donc prévoir des espaces de tamponnement et de récupération des eaux ; - Encourageant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles (eau sanitaire, jardin, etc.) ; <p>Ayant recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : toitures et terrasses végétalisées, puits d'infiltrations, chaussées réservoirs, espaces de tamponnement.</p>	
3.1 – Favoriser le développement d'une économie « verte »	Prescription n°28 : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture	Les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux précisent le diagnostic des terres agricoles proposé par le SCoT, en y intégrant leurs valeurs agronomique et technique permettant aux exploitations de fonctionner. L'analyse de la valeur technique considère l'importance des parcelles dans l'équilibre économique des exploitations, leur proximité avec les bâtiments d'exploitation, leur localisation pour faciliter la circulation des cheptels ou des engins agricoles et l'accessibilité à des ensembles parcellaires plus vastes ou à des équipements agricoles. La réalisation de ce diagnostic croisant les critères agronomiques et techniques permet de qualifier la valeur bonne, moyenne ou faible des terres.	La valeur agronomique des terres agricoles est renseignée dans l'état initial de l'environnement de la carte communale.
	Prescription n°29 : Protéger les espaces agricoles	Les terres agricoles de bonne valeur agronomique ou technique sont protégées dans les documents d'urbanisme et leur vocation agricole est strictement maintenue. Toute nouvelle urbanisation y est interdite à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> - Des extensions urbaines qui sont réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées, notamment lorsque la commune est entièrement encerclée par des terres agricoles de bonne valeur agronomique. L'ouverture à l'urbanisation de ces extensions urbaines ne pourra être réalisée qu'après exploration de toutes les possibilités d'urbanisation en secteurs équipés et desservis ; - Des zones stratégiques (d'activités et mixtes) identifiées au document graphique n°6 p.31 ; - Des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles ; - Des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'ils ne nuisent pas à l'activité agricole ou ne remettent pas en cause sa pérennité. 	Le projet communal prévoit la densification du bâti existant, et les zones d'extensions retenues se placent en continuité du bâti existant, dans une volonté de maîtrise de l'étalement urbain.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

La commune de Noirefontaine est comprise dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2015. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le tableau suivant détaille les orientations du SDAGE concernant l'urbanisme et la compatibilité du projet de carte communale avec celles-ci.

Intitulé	N°	Dispositions	Compatibilité
S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 à 0-05	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation Agir de façon solidaire et concertée Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Non concerné
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 à 1-07	Afficher la prévention comme un objectif fondamental Mieux anticiper Rendre opérationnels les outils de la prévention	Non concerné
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	2-01 à 2-03	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » Evaluer et suivre les impacts des projets Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu	Les parcelles retenues évitent les milieux aquatiques et les zones humides. Le SDAGE est décliné localement par le contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés ».
Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	3-01 à 3-08	Mieux connaître et appréhender les impacts économiques et sociaux Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement	Non concerné
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-01 à 4-12	Renforcer la gouvernance locale dans le domaine de l'eau Structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versants Assurer la cohérence entre les projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	La carte communale doit prendre en compte les risques d'inondation et protéger la population. La carte communale permet également de réguler l'augmentation de la population du territoire en accord avec les capacités de production d'eau potable et celles de traitement des eaux usées.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 à 5A-07	Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux Adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » (milieux sensibles) Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine Eviter, réduire, compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Les milieux aquatiques et humides sont évités par le projet communal. Les parcelles retenues par le projet communal tiennent compte des périmètres de protection de captage présents sur la commune. L'imperméabilisation des sols sera minimisée par la maîtrise de l'étalement urbain et la densification du tissu bâti. L'évolution démographique de la commune ne sera pas de nature à remettre en cause la capacité d'épuration de la STEP de Pont-de-Roide qui traite ses effluents. Le projet prévoit une maîtrise des effluents (eaux usées et pluviales) conforme aux normes en vigueur et la commune est concernée par un zonage d'assainissement.

Intitulé	N°	Dispositions	Compatibilité
		Réduire les pollutions en milieu marin	
Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 à 5B-04	Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Les milieux aquatiques et humides sont évités par le projet communal.
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 à 5C-07	Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques Sensibiliser et mobiliser les acteurs Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Non concerné
Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 à 5D-05	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Non concerné
Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-01 à 5E-08	Protéger la ressource en eau potable Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	Les milieux aquatiques et humides sont évités par le projet communal. Les parcelles retenues par le projet communal tiennent compte des périmètres de protection de captage présents sur la commune. L'imperméabilisation des sols sera minimisée par la maîtrise de l'étalement urbain et la densification du tissu bâti. L'évolution démographique de la commune ne sera pas de nature à remettre en cause la capacité d'épuration de la STEP de Pont-de-Roide qui traite ses effluents. Le projet prévoit une maîtrise des effluents (eaux usées et pluviales) conforme aux normes en vigueur et la commune est concernée par un zonage d'assainissement.
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01 à 6A-16	Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement Assurer la continuité des milieux aquatiques Assurer la non-dégradation Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	Les milieux aquatiques et humides seront évités par le projet communal.
Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 à 6B-05	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Les milieux aquatiques et humides seront évités par le projet communal.
Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 à 6C-04	Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	Les milieux aquatiques et humides seront évités par le projet communal.

Intitulé	N°	Dispositions	Compatibilité
		Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux	
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 à 7-08	Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire Anticiper et d'adapter à la rareté de la ressource en eau Renforcer les outils de pilotage et de suivi	Dimensionnement de la carte communale pour répondre aux objectifs de préservation de la ressource en eau potable.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 à 8-12	Agir sur les capacités d'écoulement Prendre en compte les risques torrentiels Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Les risques naturels ont été pris en compte et sont évités par le projet communal (évitement des zones inondables et préservation de milieux pouvant servir de limiteur de crue notamment).

Le projet communal est en cohérence avec les orientations du SDAGE

Le Contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés »

La commune s'inscrit dans le périmètre du contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » signé le 07/07/2014 et toujours en cours. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs des contrats de milieux, et ne pas aller à l'encontre de la bonne atteinte de ces objectifs.

Les actions sont réparties en 3 axes stratégiques, eux même décomposés en objectifs opérationnels et en sous-objectifs :

Axe	Objectif	Sous-objectif	Compatibilité
1 Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques et morphologiques des cours d'eau et milieux aquatiques associés	I.1. Rétablir la continuité écologique longitudinale sur le Doubs et ses affluents	I.1.1. Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire des cours d'eau	Non concerné
		I.1.2. Restaurer la continuité écologique terrestre	Les parcelles retenues dans le projet se situent en continuité du bâti existant, dans un objectif de densification du bâti. Limitation du mitage des milieux naturels et évitement des principales formations identifiées au sein de la TVB.
	I.2. Améliorer le fonctionnement écomorphologique du Doubs et de ses affluents	I.2.1. Réhabiliter les annexes hydrauliques du Doubs	Non concerné
		I.2.2. Restaurer l'espace de mobilité sur la Basse vallée du Doubs	Non concerné
		I.2.3. Restaurer morphologiquement les affluents	Les affluents du Doubs concernés par la commune ne seront pas impactés par le projet.
I.3. Préserver et valoriser les zones humides du bassin versant		Les milieux humides et aquatiques sont évités par le projet.	
2 Mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle de la vallée pour l'amélioration de la qualité physico-chimique des eaux	II.1. Mettre en place un système de veille et d'appui technique pour la mise en œuvre des politiques publiques existantes en matière de réduction des pollutions		Non concerné
	II.2. Développer un programme d'actions complémentaires pour l'amélioration de la qualité des eaux		Non concerné
3 Instaurer une dynamique globale et de concertation sur le bassin versant, et une démarche de communication et de sensibilisation autour des problématiques liées à l'eau	III.1. Mettre en œuvre une animation renforcée et une assistance technique sur l'ensemble du territoire		Non concerné
	III.2. Développer une démarche d'information et de communication autour du Contrat		Non concerné
	III.3. Sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux du territoire en matière de gestion des cours d'eau		Non concerné
	III.4. Elaborer un programme de suivi et d'évaluation de l'état des milieux		Non concerné

Le projet communal est en cohérence avec les orientations du contrat de rivière.

Le SRCE de Franche-Comté

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté (SRCE) validé le 2 décembre 2015, doit être « pris en compte » dans les documents d'urbanisme. Cela signifie que le document d'urbanisme ne doit pas remettre en cause les orientations générales définies par le SRCE. Le tableau suivant détaille les orientations du SRCE et la compatibilité du projet de carte communale avec celles-ci.

Orientation stratégique	Objectif	Compatibilité
A - Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux forestiers	Non concerné
	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Non concerné
	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Non concerné
	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides	Non concerné
B - Limiter la fragmentation des continuités écologiques	Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	La densification du bâti et la limitation de l'étalement urbain permettent de réduire le mitage des espaces naturels.
	Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	Les milieux aquatiques et humides ont été évités par le projet. Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont préservés.
	Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville	La densification du bâti et la limitation de l'étalement urbain permettent de réduire le mitage des espaces naturels. L'imperméabilisation des sols sera également minimisée. Les formations existantes (arbres isolés, vergers) seront préservées autant que possible. Les formations d'intérêt écologique fort et modéré ont été identifiées dans l'état initial de l'environnement et sont évitées en majorité. Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont préservés.
C - Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Veiller à la bonne articulation à toutes les échelles, du SRCE avec les différents documents existants	La carte communale doit être compatible avec le SRCE.
	Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	La carte communale doit être compatible avec le SRCE.
	Sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB	Non concerné
D- Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Non concerné
	Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Non concerné
E – Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE	Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions	La TVB du SRCE est déclinée à l'échelle communale. Le SRCE est pris en compte par le SRADDET.
	Organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE	Non concerné
	Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale	La TVB a été déclinée localement dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement de la carte communale.

En conclusion, la carte commune de Noirefontaine ne va pas à l'encontre des objectifs du SRCE de Franche-Comté

3.3.2 Analyse des zones ouvertes à l'urbanisation

Incidence sur la valeur agronomique des sols

Les parcelles retenues par le projet communal possèdent une « bonne valeur agronomique ». L'urbanisation prévue est attendue dans la continuité immédiate du bâti, et sur de faibles surfaces. Ces choix limiteront le mitage des terres agricoles possédant un intérêt fort. Par ailleurs, les surfaces prévues à l'urbanisation sont minimales à l'échelle de l'ensemble des parcelles à forte valeur agronomique identifiées sur le territoire communal.

Compte tenu des faibles surfaces agricoles possédant une bonne valeur agronomique concernées par le projet et de l'urbanisation en continuité de l'existant, les incidences du projet communal sur la valeur agronomique des sols sont considérées comme non significatives.

Incidences sur le milieu naturel

Incidence sur la flore et les habitats

≡ *Prise en compte dans le projet*

Les zones d'extension de l'urbanisation restent cantonnées aux abords immédiats du bâti existant, et concernent des surfaces de faibles ampleurs. Néanmoins, d'après l'analyse réalisée dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, certains habitats naturels relevant d'un intérêt écologique fort à l'échelle de la commune sont concernés. Les incidences sur la flore et les habitats sont présentées dans le chapitre ci-après.

≡ *Analyse des incidences sur la flore et les habitats*

- **Les habitats naturels**

La superposition du projet de zonage avec la carte du diagnostic écologique établie lors de l'Etat initial de l'environnement (cf. figure suivante) montre que les zones ouvrant à l'urbanisation concernent des espaces présentant un intérêt écologique faible à fort :

Intérêt écologique vis à vis des secteurs ouverts en extension de l'enveloppe urbaine

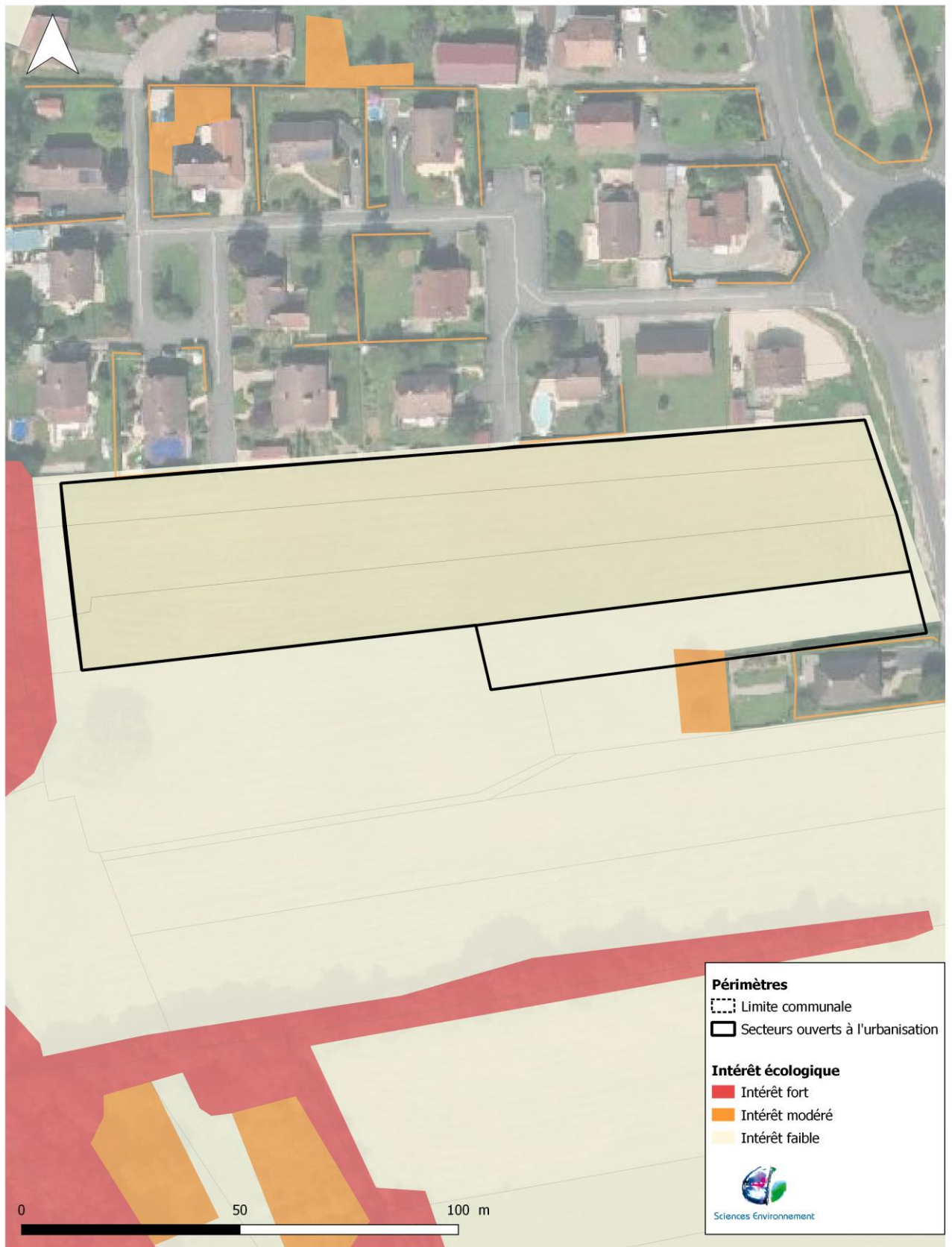


Figure 23 : Intérêt écologique des secteurs ouverts en extension de l'enveloppe urbaine

Cette figure permet de constater que l'essentiel des habitats d'intérêt fort du territoire communal ont été exclus, néanmoins, une exception est à signaler : une formation arborée d'intérêt fort correspondant à un boisement mésophile est concernée par le secteur où les constructions sont autorisées sous conditions (ZC).

Au regard de ce constat, le projet communal est susceptible d'engendrer un appauvrissement de l'intérêt écologique de la mosaïque végétale au sein du tissu bâti ou en périphérie immédiate. Une mesure correctrice est donc proposée (cf. volet dédié).

- **La flore remarquable**

Le territoire communal accueille deux espèces de la flore remarquable. Le tableau suivant synthétise les incidences potentielles sur ces dernières :

Tableau 2 : Synthèse des incidences sur les espèces de la flore remarquable

Nom commun	Incidences potentielles	Remarques
Bardane des bois Protégée – det. ZNIEFF	Potentiellement significatives	Les incidences sur la Bardane des bois sont considérées comme non significatives, car elle se développe préférentiellement au niveau d'ourlets et de lisières fraîches. En l'absence de ce type d'habitats sur les zones ouvertes à l'extension, aucun impact prévisible n'est envisagé.
Cynoglosse	Non significatives	Les incidences sur le Cynoglosse sont évaluées comme non significative car le tracé du périmètre ZC évite les parois rocheuses et les éboulis qui auraient pu être favorables à l'espèce. Aucun impact prévisible n'est envisagé.

Comme vu précédemment, le projet prévoit l'ouverture d'une faible surface à l'urbanisation plus particulièrement aux abords du centre-bourg et dans la continuité du bâti.

Toutefois, il a été relevé qu'une formation d'intérêt écologique fort est incluse dans le périmètre retenu pour la zone constructible. Ces formations concernent des boisements mésophiles.

Des mesures sont donc proposées pour limiter les incidences du projet vis-à-vis des enjeux identifiés.

Incidences sur les sites naturels remarquables

≡ Zones humides

Aucun milieu ou zone humide n'a été identifié au sein de la bibliographie. Cependant, la cartographie d'occupation des sols réalisée dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement a permis de cartographier des secteurs où évolue une végétation de milieux humides sur la commune. L'essentiel de ces formations humides relèvent de prairies humides, mégaphorbiaies et de boisements alluviaux (ripisylve).

Les milieux et zones humides identifiés sur le territoire sont pour l'essentiel éloignés de la trame urbaine de la commune. Cela leur assure une certaine protection dans la mesure où l'urbanisation s'axe sur les abords immédiats du tissu urbain déjà existant, notamment au niveau du centre-bourg de la commune. En ce sens, le zonage retenu prend bien en compte les enjeux que présentent les zones humides à l'échelle du secteur.

Rappelons qu'un diagnostic spécifiquement dédié aux zones humides a été réalisé sur le territoire communal par Sciences Environnement le 29 avril 2020. Celui-ci n'a pas permis de révéler la présence de zone humide au sens réglementaire (arrêté du 24 juin 2008 modifié 2009 et complété par la loi n°2013-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité) sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Aucune incidence n'est mise en évidence sur les milieux et zones humides du territoire dans le cadre du projet de Carte communale.

≡ Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

Pour rappel, les sites naturels du patrimoine remarquable recensés sur le périmètre de la commune sont les suivants :

- 2 ZNIEFF de type I : « Corniches de vallon de Montgloz » (430007797) et « Combe de l'œil de Bœuf » (430007798),
- 2 sites Natura 2000 : ZPS (FR4312017) et ZSC (FR4301298) « Vallées du Dessoubre, de la Rêverotte et du Doubs ».

Tout risque d'incidence sur les ZNIEFF de type I identifiées sur la commune est évité grâce au choix d'implantation du projet d'urbanisation.

Le réseau Natura 2000 fait l'objet d'une analyse spécifique au volet 3.3.

Bien que concernée par des espaces naturels et des sites du patrimoine remarquable, ces secteurs sont situés essentiellement en dehors du tissu bâti. Les secteurs constructibles (ZC) en sont également exclus. Les incidences paraissent nulles vis-à-vis de ces zonages d'inventaires.

Incidences sur la biodiversité

≡ Prise en compte dans le projet

L'essentiel des formations naturelles relevant d'un enjeu écologique fort et favorable à l'accueil d'espèces animales patrimoniales est préservé à l'échelle de la commune. Par ailleurs, la surface ouverte à l'urbanisation est faible au regard de la surface de la commune et minimise les risques d'incidences sur les espèces patrimoniales et leurs habitats.

≡ Incidences sur la faune remarquable

Le territoire communal accueille une diversité d'espèces, remarquables par leur classement aux Directives « Habitats » ou « Oiseaux », leur rareté ou encore leur statut de conservation. Ce volet traitera l'analyse des incidences sur les espèces remarquables connues sur la commune et considérées comme nicheuses avérées ou potentiellement nicheuses d'après les bases de données pour les espèces faunistiques.

Le tableau suivant synthétise les incidences potentielles sur les espèces remarquables connues sur la commune d'après la bibliographie :

Tableau 3 : Synthèse des incidences sur les espèces de la faune remarquable

Nom commun	Incidences potentielles	Remarques
Oiseaux		
Espèces forestières : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Pic noir, Pic cendré	Non significative	Les formations préférentiellement fréquentées par ces espèces pour leur reproduction sont préservées des zones constructibles.
Espèces des milieux humides et aquatiques : Martin pêcheur d'Europe	Non significative	Les zones ouvertes à l'urbanisation excluent les milieux aquatiques et humides identifiés sur la commune. Elles sont par ailleurs situées à bonne distance du tracé du Doubs. A ce titre, aucune incidence n'est attendue concernant cette espèce.
Espèces des milieux semi-ouverts : Verdier d'Europe, Serin cini	Potentiellement significatives	Ces espèces peuvent fréquenter les bosquets, haies et parcs, et possèdent un caractère relativement ubiquiste bien que la qualité des habitats doit être suffisante pour qu'elles puissent se maintenir sur un secteur donné. Ces espèces sont susceptibles de fréquenter les formations boisées présentes en lisière Ouest du secteur ouvert à l'urbanisation. Précisons toutefois que le territoire communal offre de nombreux habitats favorables à ces espèces à proximité où elles pourront se reporter. Toutefois, la suppression de ces formations en période de reproduction et d'élevage des jeunes pourrait entraîner la destruction d'individus.
Espèces des milieux semi-ouverts : Pie-grièche écorcheur	Non significative	Cette espèce fréquente préférentiellement les milieux semi ouverts possédant de nombreuses formations épineuses (haies buissonnantes). Plus exigeante que le Verdier d'Europe et le Serin cini, les habitats présents sur les parcelles ne sont, <i>a priori</i> , pas favorables à l'espèce. Les incidences concernant l'espèces sont donc considérées comme non significatives.
Mammifères		
Mammifères associés aux milieux forestiers : Chat forestier, Lynx boréal	Non significative	L'entièreté des formations utilisées par ces espèces dans le cadre de leur cycle de vie sont évitées dans le zonage retenu pour l'urbanisation. Bien qu'elles soient susceptibles de fréquenter les abords du bâti, les surfaces retenues apparaissent infimes eu égard de leur territoire de vie. Les incidences du projet sont donc considérées comme non significatives.

Le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur peu favorable à une majeure partie de la faune remarquable connue sur le territoire communal. Néanmoins, certaines espèces ubiquistes pourraient être potentiellement impactées par la suppression de la formation arborée située à l'Ouest de la zone ZC.

Pour limiter les incidences sur la biodiversité, des mesures particulières sont proposées au volet suivant.

Incidences sur les continuités écologiques

≡ SRCE

Les principaux corridors écologiques et réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE sur le territoire communal sont préservés de l'urbanisation. La parcelle ouverte à l'urbanisation est comprise entre le Doubs, identifié en tant que corridor, et un élément fragmentant correspondant à la RD 437. Elle n'est pas concernée de manière directe par un corridor ou un réservoir de biodiversité.

Aucune incidence n'est attendue sur la TVB identifiée dans le SRCE.

≡ SCoT de PMA

La parcelle ouverte à l'urbanisation est englobée dans le corridor écologique de la trame des prairies (trame des espaces ouverts). Il s'agit d'un secteur à enjeu identifié dans le SCoT, pour lequel il est recommandé de mettre en œuvre une conservation des prairies.

L'incidence de l'ouverture à l'urbanisation ne devrait cependant pas être de nature à remettre en cause ce corridor. La parcelle retenue est située dans la continuité immédiate du bâti et concerne une superficie restreinte (0,79 ha) des espaces prairiaux présents à l'échelle communale. La continuité entre milieux ouverts sera également maintenue à l'Ouest avec la préservation de prairies en bordure de la parcelle.

Les incidences du projet sur la TVB du SCoT de PMA apparaissent donc négligeables.

≡ Continuités locales

Concernant les continuités locales, le secteur ouvert à l'urbanisation est concerné par :

- Un corridor de milieux ouverts. De par sa nature prairiale, la parcelle constitue une forme de continuité avec les milieux ouverts situés au Sud et à l'Ouest.
- Un milieu support, correspondant à un boisement mésophile, en bordure Ouest de la parcelle.

Compte tenu de la surface impactée et de la localisation de la parcelle en bordure immédiate du bâti existant, l'urbanisation ne devrait pas être de nature à remettre en cause ces deux éléments de la TVB. La continuité entre milieux ouverts sera également maintenue à l'Ouest avec la préservation de prairies en bordure de la parcelle. Il conviendrait néanmoins de préserver le milieu support identifié en bordure de la parcelle.

Dans ces conditions, les incidences attendues sur les continuités locales sont considérées comme négligeables.

Par voie de conséquence, le projet est compatible avec le SRCE et le SCOT car il n'impacte pas de manière significative les différentes continuités relevées dans ces documents cadres.

Aucune incidence significative n'est à déplorer concernant les principaux éléments de la trame verte et bleue identifiées à l'échelle locale.

Il conviendrait toutefois de porter une attention particulière au milieu support identifié au niveau de la parcelle afin que le projet soit optimisé.

Incidence sur les milieux, ressources, pressions

Incidences sur la ressource en eau

≡ Eaux superficielles

La commune de Noirefontaine se situe dans le secteur hydrographique du « Doubs de la confluence avec le Dessoubre à la confluence avec l'Allan », appartenant au sous-bassin du « Doubs médian ». L'état écologique de cette masse d'eau est considéré comme « moyen » et de « bon » en ce qui concerne son état chimique. Au vu de la superficie prévue à l'urbanisation (0,79 ha), le projet ne devrait pas modifier de manière sensible l'état écologique et chimique de ces masses d'eau, d'autant plus que les zones humides et les milieux aquatiques du secteur seront préservés.

≡ Eaux souterraines

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont situées sur la masse d'eau souterraine « Alluvions de la vallée du Doubs » dont l'état chimique et quantitatif est considéré comme « bon ».

Les parcelles sont situées en dehors des périmètres de protection de captage rapprochés des sources de la Tillenaie et de l'œil de Bœuf, qui alimentent le territoire communal. Cependant, la quasi-totalité de la commune, dont les secteurs à urbaniser, sont englobés dans un périmètre de protection éloigné qui suit le cours du Doubs. Le cours d'eau constitue le milieu récepteur des eaux souterraines du secteur.

La commune est située en dehors du périmètre d'une « Ressource majeure », et les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées en dehors de la « zone d'intérêt actuel » des « Sources Œil de Bœuf et Oeuches ».

Notons que le projet prévoit une superficie limitée pour l'ouverture à l'urbanisation ainsi qu'une préservation des milieux humides, limitant ainsi les risques de dégradation de la ressource en eau liés à l'artificialisation des parcelles.

Les incidences du projet de zonage pressenties sur la thématique de la ressource en eau sont relativement limitées : en préservant les zones humides et les milieux aquatiques, les risques de la dégradation de la qualité et de la quantité d'eau sont réduits.

Incidence sur l'assainissement et eaux pluviales

≡ Assainissement

L'augmentation de la population va entraîner une hausse des rejets domestiques de la commune. Aussi, pour les constructions devant faire l'objet d'un raccordement au réseau collectif, il convient de s'assurer que la capacité de la STEP est suffisante pour traiter ces nouveaux effluents.

Pour déterminer la capacité de la station d'épuration, un indicateur doit notamment être observé, à savoir la charge de pollution pouvant être traitée (volume de pollution). Une charge théorique se calcule en équivalent habitant. La charge réelle ne doit pas dépasser la charge théorique.

La STEP de Pont-de-Roide, qui gère l'assainissement des effluents de Noirefontaine, est dimensionnée pour une capacité de 9500 EH, avec une charge maximale en entrée de 6 600 EH en 2017.

Le projet communal prévoit la stabilisation de la population à l'horizon 2035 (377 habitants prévus pour 2035, soit une démographie identique à celle de 2016). Cette stabilisation est la résultante du desserrement des ménages. Considérant qu'un EH correspond à un habitant, et que le nombre d'habitant n'évoluera pas dans le temps, la STEP de Pont-de-Roide possède un dimensionnement suffisant pour répondre au projet communal.

La station d'épuration étant conforme à la réglementation et sa capacité nominale étant bien au-dessus de la charge maximale en entrée en 2017, la station d'épuration est a priori capable de gérer l'augmentation de la population des communes rattachées à son réseau.

≡ Eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales de type séparatif. Elle n'est pas dotée d'une politique de gestion alternative des eaux pluviales. Au vu des faibles superficies impactées dans le cadre du projet communal, l'urbanisation ne devrait pas être de nature à remettre en cause la gestion des eaux pluviales.

≡ Usages de l'eau

Pour rappel sur le territoire, les principaux usages de l'eau relèvent des activités économiques et touristiques suivantes :

- ⇒ La centrale hydroélectrique Dampjoux-Noirefontaine, maillon des aménagements hydroélectriques de la vallée du Doubs, cette dernière permet l'alimentation en énergie de plus de 100 000 foyers francs-comtois. Cette installation vise un productible annuel de 15 GWh.
- ⇒ La pêche, à travers l'existence de l'AAPPMA des Quatre Communes. Le Doubs constitue en effet une rivière appréciée pour la pêche au Brochet, Sandre ou encore Perche et Carpe.
- ⇒ Le club de Canoë-kayak exploite également ce tronçon du Doubs entre Dampjoux et Saint-Hippolyte.

Les parcelles ouvrant à l'urbanisation n'interférant pas avec ces pratiques, l'urbanisation n'aura aucune incidence avec cette thématique.

Les incidences du projet de zonage pressenties sur la thématique de l'assainissement et des eaux pluviales sont relativement limitées. La STEP de Pont-de-Roide possède un dimensionnement suffisant pour traiter les évolutions démographiques attendues sur Noirefontaine. La localisation et la surface concernée par l'urbanisation ne seront pas de nature à remettre en question la gestion des eaux pluviales, et ne devraient pas rentrer en conflit avec les usages de l'eau identifiés sur le territoire.

3.3.3 Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 a pour but de vérifier la compatibilité d'un projet avec les objectifs de protection et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site, de prévenir leur dégradation ou leur destruction. Le contenu de cette étude est défini par l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Rappel du contexte

La commune de Noirefontaine compte deux sites Natura 2000 sur son territoire, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Nom	Type	Code	DOCOB	Surface totale	Opérateur
Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs	ZPS	FR4312017	Réalisé	16 271 ha	Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de Valorisation du Bassin Versant
	ZSC	FR4301298			

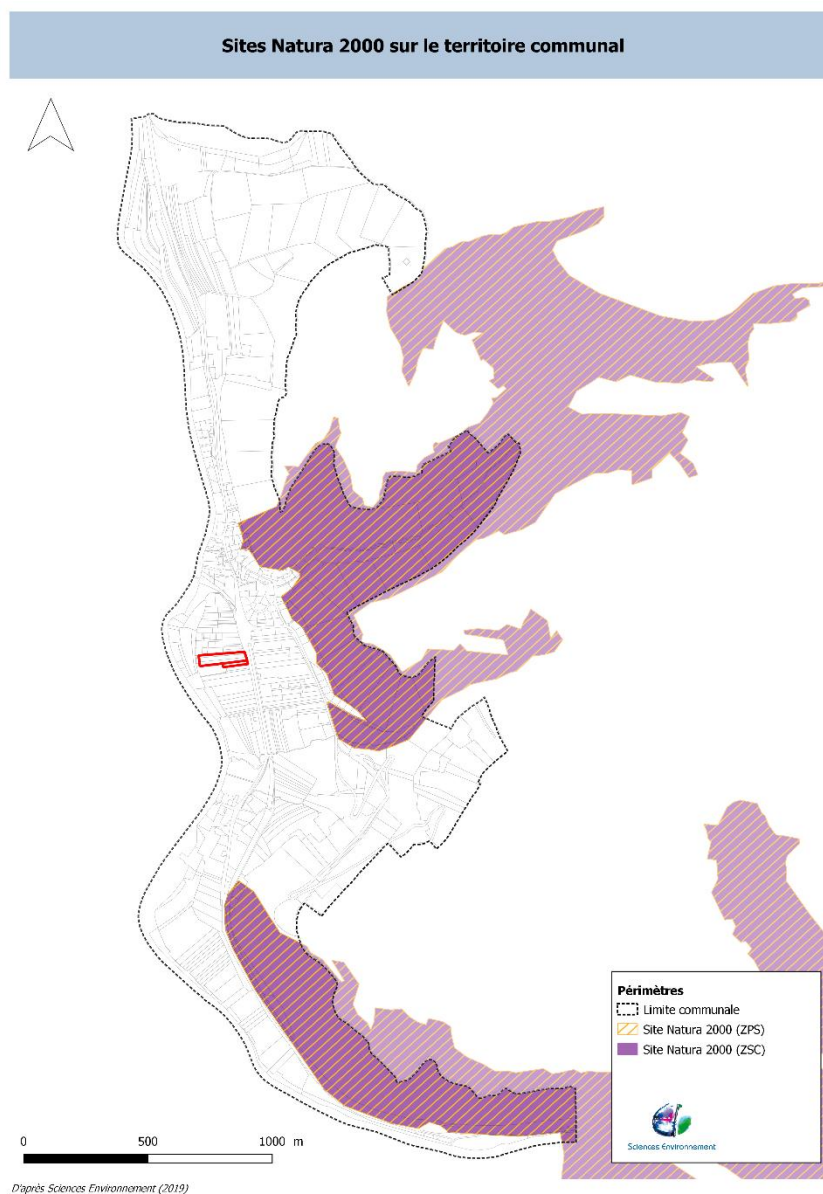


Figure 24 : Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire communal

Présentation des sites et enjeux écologiques

Le site présente une grande richesse d'habitats d'intérêt communautaire. Plusieurs grands ensembles de milieux ressortent comme emblématiques et prioritaires : les zones humides de plateau, les pelouses sèches, les forêts alluviales et forêts de pente, les habitats rocheux variés (corniches, grottes, tufières). Le site abrite une variété d'espèces d'intérêt communautaire également importante, directement liée à la typicité et à la singularité de certains de ses habitats.

La responsabilité du site dans la conservation de certaines espèces en limite d'aire, ou parfois même dans l'une ou plusieurs de leurs dernières stations connues (au niveau régional, parfois national), est de ce fait extrêmement importante.

Le Document d'Objectif (DOCOB) validé en 2009 prévoit des objectifs de développement durable se traduisant en mesures de gestion. Ces mesures sont mises en œuvre sur une durée de 6 ans à compter de la validation du document d'objectifs.

Tableau 4 : Synthèse des objectifs de développement durable des sites Natura 2000

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	Type d'objectif			
		Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Milieux ouverts : Prairies naturelles, pelouses sèches, tourbières, zones humides et éléments paysagers	Gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire		X		X
	Entretien d'un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site		X	X	X
	Restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables	X	X	X	X
Milieux boisés : Forêts alluviales, habitats forestiers d'intérêt communautaire et habitats d'espèces	Préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés	X	X	X	X
	Gérer durablement les forêts du site	X	X	X	X
Objectifs transversaux	Appuyer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs	X			X
	Mettre en place un travail de veille environnementale et réaliser le suivi scientifique du site				X
	Communiquer, sensibiliser autour du projet et répondre à la demande d'information des usagers	X			X

Les habitats communautaires ayant justifié la désignation du site sont les suivants :

Type d'habitat naturel préservé au titre de Natura 2000 (Fiche DREAL)	Code Natura 2000
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150
Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	5110
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	6110
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510
Tourbières hautes actives	7110
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220
Tourbières basses alcalines	7230
Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	8120
Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130
Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards	8160
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Tourbières boisées	91D0
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9130
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	9150
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180

Les espèces communautaires ayant justifié la désignation du site sont les suivantes :

Invertébrés	
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydrias aurinia</i>
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Poissons	
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
Blageon	<i>Telestes souffia</i>
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
Mammifères	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>
Oiseaux	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Amphibiens	
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

Evaluation préliminaire des incidences

La commune étant partiellement incluse dans le périmètre des sites Natura 2000, le projet peut avoir une incidence directe sur les enjeux écologiques ayant justifié la désignation du site (remblai d'un habitat, destruction d'individu(s), etc.). Les pages suivantes s'attachent à analyser ces incidences potentielles du projet et à proposer des mesures correctrices en cas de nécessité.

Incidences directes potentielles

Incidences directes sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Le projet ne prévoit aucune extension de l'urbanisation dans l'emprise du site. Le projet n'aura aucune incidence directe (destruction, altération) sur les habitats du site Natura 2000 du fait de l'évitement du périmètre du site dans le cadre des zones retenues à l'urbanisation.

Aucune incidence directe ne sera donc à déplorer.

Incidences directes sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

L'emprise des sites Natura 2000 est totalement exclue du secteur ouvert à l'urbanisation.

Les espèces d'intérêt communautaire à faible capacité de dispersion ayant justifié la désignation du site ne seront pas directement impactées du fait de l'éloignement entre les secteurs ouverts à l'urbanisation et les sites N2000.

En ce qui concerne les espèces à forte capacité de dispersion :

- Espèces des milieux aquatiques et humides (invertébrés, poissons, amphibiens, oiseaux) : le projet communal évite les formations humides et aquatiques identifiées sur le territoire communal, aucune incidence directe ou indirecte n'est donc attendue pour ces espèces.
- Espèces cavernicoles (chiroptères) : en l'absence d'habitats de ce type sur les secteurs prévus à l'urbanisation, aucun impact n'est attendu pour ces espèces.
- Espèces des milieux forestiers (invertébrés, oiseaux, mammifères) : le projet communal se place en majorité sur des formations prairiales, accompagnées par un boisement mésophile sur une plus faible surface. Les milieux ouverts sont utilisés par ces espèces dans le cadre de leur déplacement ou de leur alimentation. L'urbanisation ne sera pas de nature à avoir un impact sur ces espèces, qui pourront se reporter sur des milieux équivalents situés à proximité immédiate. En ce qui concerne la formation arborée, elle possède un intérêt bien moindre que les boisements présents à l'Est du territoire communal (faible superficie, arbres jeunes, etc). Cet habitat est donc peu susceptible d'être fréquenté en période de nidification, reproduction ou d'hivernage. La mise en œuvre d'une mesure d'adaptation de la période des travaux (partie 4) devrait écarter tout risque résiduel d'incidence. En ce cas, aucun impact n'est attendu pour ces espèces.

Aucune espèce animale ou végétale d'intérêt communautaire ne sera donc directement détruite par le projet de carte communale, au sein et hors du site Natura 2000.

Incidences indirectes potentielles

Incidences indirectes sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Pour rappel, l'essentiel de parcelle ouverte à l'urbanisation est concernée par des prairies mésophiles, accompagnées en lisière Ouest par une formation boisée.

Les habitats communautaires ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 se rattachent pour l'essentiel à des milieux aquatiques, des formations rupicoles, des formations thermophiles (pelouses, fourrés), des milieux humides (milieux tourbeux, mégaphorbiaies) et de boisements humides ou thermophiles. Aucune incidence n'est attendue de manière indirecte sur ces habitats compte tenu des formations concernées par l'ouverture à l'urbanisation. Les formations aquatiques ne devraient pas subir d'incidences indirectes liées à l'infiltration des eaux, le milieu récepteur étant le Doubs, qui est déconnecté des sites Natura 2000 (milieux récepteurs différents).

Un habitat d'intérêt communautaire prairial est néanmoins cité : « *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)* » (6510). Les prairies identifiées au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation ne peuvent pas être rattachés à cet habitat d'intérêt communautaire, du fait d'un caractère plus eutrophe.

Aucune incidence indirecte n'est donc attendue sur les habitats d'intérêts communautaires des sites Natura 2000.

Incidences indirectes sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée dans le périmètre du Natura 2000. Les incidences potentielles sont donc essentiellement des incidences indirectes. Ces dernières sont développées ci-après :

- Perturbations des espèces dans leurs fonctions vitales

Plusieurs types de perturbations peuvent survenir suite à l'extension des zones urbanisées, telles que le dérangement dû à l'activité humaine (bruit, piétinement...), la pollution des eaux de surface et souterraines (rejets dans le milieu naturel), modifications du régime hydraulique (imperméabilisation des sols, prélèvement sur la ressource en eau).

- Incidences potentielles sur les espèces aquatiques et associées aux milieux humides liées aux rejets dans le milieu récepteur : comme cela a déjà été abordé précédemment, rappelons que la zone à bâtir de la commune est déconnectée des milieux aquatiques des sites Natura 2000 et que le milieu récepteur des eaux infiltrées est le Doubs. Par conséquent, les éventuels rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels et l'imperméabilisation des sols susceptible de modifier les conditions de ruissellement et d'infiltration des eaux n'auront pas d'incidence sur les espèces aquatiques recensées sur les sites Natura 2000.
- Incidences sur les autres espèces terrestres : le projet d'extension de l'habitat se situe en continuité directe du bâti existant, sur des habitats relativement fréquents à l'échelle communale. Aucune nuisance particulière n'est pressentie sur les espèces forestières ou liées aux milieux ouverts d'intérêt communautaire du site, dans la mesure où elles seront générées dans des secteurs déjà soumis à de telles pressions et en marge de leurs habitats de prédilection. Des habitats équivalents étant présents à proximité immédiate des parcelles, un report est attendu pour les espèces utilisant ces habitats pour leur alimentation et/ ou leur déplacement. Il conviendrait cependant de maintenir le linéaire boisé afin d'éviter toute incidence potentielle pour les chiroptères arboricoles susceptibles d'utiliser la formation en tant que gîtes. Compte tenu de la présence d'habitats bien plus favorables sur l'emprise des sites Natura 2000, les incidences indirectes attendues sur ces espèces restent très faibles.

Fragmentation de l'habitat, effet de coupure, isolement des populations...

Les principaux corridors écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement et jouant un rôle indispensable à la fonctionnalité des écosystèmes du Natura 2000 ne sont pas impactés de manière significative par le projet de carte communale. Les espèces concernées étant majoritairement inféodées aux milieux aquatiques ou forestiers, la mise en place d'un projet d'urbanisation sur des milieux ouverts ne devrait pas avoir d'incidences sur ces taxons.

Analyse des incidences sur les objectifs de conservation du site

Le tableau suivant synthétise les objectifs fixés par le Document d'objectifs du site Natura 2000 et la compatibilité du projet avec ces derniers :

Tableau 5: Tableau synthétisant les objectifs de développement durable des sites Natura 2000

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	Type d'objectif				Interaction du projet avec ces enjeux/Objectifs
		Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer	
Milieux ouverts : Prairies naturelles, pelouses sèches, tourbières, zones humides et éléments paysagers	Gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire		X		X	Les prairies présentes sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne peuvent pas être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire 6510.
	Entretien d'un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site		X	X	X	Les parcelles ouvertes à l'urbanisation s'implantent en dehors de l'emprise des sites Natura 2000 et en continuité avec le bâti existant.
	Restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables	X	X	X	X	Non concerné
Milieux boisés : Forêts alluviales, habitats forestiers d'intérêt communautaire et habitats d'espèces	Préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés	X	X	X	X	Non concerné
	Gérer durablement les forêts du site	X	X	X	X	Non concerné
Objectifs transversaux	Appuyer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs	X			X	Non concerné
	Mettre en place un travail de veille environnementale et réaliser le suivi scientifique du site				X	Non concerné
	Communiquer, sensibiliser autour du projet et répondre à la demande d'information des usagers	X			X	Non concerné

Conclusion

Type d'incidence	Incidence prévisible au regard du projet de CC
Incidence négative directe	Non
Incidence négative indirecte	Non significative
Incidence négative sur les objectifs de conservation des sites	Non

L'évaluation des incidences ne met en évidence aucune incidence significative du projet de carte communale sur les sites Natura 2000 étudiés. Aucune mesure corrective n'est à prévoir. L'évaluation des incidences s'arrête donc à ce stade.

3.4 Mesures complémentaires pour Eviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet

3.4.1 Mesures d'évitement

Eviter le secteur d'intérêt écologique fort

Il conviendrait d'éviter le secteur d'intérêt écologique fort (boisements) identifié dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement. Cette disposition serait également favorable au maintien des milieux supports identifiés au sein de la TVB.

Eviter certains travaux en période de reproduction

Le tissu bâti accueille une biodiversité dite « anthropophile », c'est-à-dire qui s'accommode de la proximité de l'homme et peut même tirer profit de ses aménagements. Dans le cas où l'évitement de secteurs d'intérêt fort ne peuvent pas être évités, pour écarter tout risque de destruction de spécimen d'espèce remarquable et/ou protégée, il conviendrait d'éviter certains travaux en période de reproduction des oiseaux et des chauve-souris (phase hivernale et de reproduction).

Le tableau suivant illustre la période de nidification et d'élevage des jeunes au cours desquelles les travaux d'abattage des arbres doivent être **évités**. Une attention particulière devra également être portée sur les espèces anthropophiles, telles que les hirondelles, lors de la réfection de bâti ancien.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Travaux d'abattage des arbres et haies												
Travaux sur bâti												

Périodes à éviter (en bleu)

3.4.2 Mesures de réduction

Préserver les formations boisées existantes

Les arbres existants doivent être conservés tant que faire se peut au sein des futures zones d'aménagement, afin de maintenir la présence de cavités favorables au sein du bâti.

Recommander l'installation d'abris pour la biodiversité

Parallèlement, il est recommandé l'installation d'abris pour la biodiversité : l'aménagement de la zone ZC est susceptible d'occasionner la suppression d'une formation arborée, qui constitue un des habitats de reproduction pour la faune des villages, dont une large partie est protégée. D'éventuels travaux de réfection du bâti peuvent également aboutir à la disparition d'habitats favorables à ces espèces.

L'un des facteurs limitant pour la biodiversité en ville est le manque de cavités nécessaires à certaines espèces pour y réaliser une partie de leur cycle biologique : reproduction, hibernation, protection contre les intempéries ou encore le froid en hiver. En effet, ces cavités se trouvent soit dans les vieux arbres, rares en ville car souvent considérés comme dangereux, soit dans le vieux bâti, menacé par des réfections, voire des destructions

Pour y remédier, des gîtes (nichoirs) peuvent être installés sur le bâti. Ils peuvent ainsi être posés en excroissance sur les murs des bâtiments ou intégrés directement dans l'isolation extérieure. La variété de nichoirs, gîtes ou abris est très importante compte tenu des besoins spécifiques des espèces et il convient de se rapprocher des associations naturalistes locales pour choisir les modèles les mieux adaptés aux espèces présentes localement.



Gîte à chauves-souris



Nichoirs à oiseaux cavicoles

Des précisions peuvent être obtenus via le site internet suivant : <https://urbanisme-bati-biodiversite.fr/biodiversite-en-ville/urbanisme-et-batiment/pose-de-gites-nichoirs-et-abris-pour-la-faune-sur-les-batiments/>

3.4.3 Mesures de compensation

Si les mesures précédemment citées sont prises en compte dans le projet de carte communale, celui-ci ne devrait pas présenter d'incidences significatives sur le territoire. La mise en œuvre de mesures compensatoire n'apparaît pas nécessaire dans ce cas et compte tenu de la présence d'habitats similaires à proximité.

3.5 Bilan des incidences

Sujet	Enjeu	Niveau d'enjeu	Prise en compte	Incidence	Mesure corrective nécessaire / complémentaire
Valeur agronomique des sols	- Préserver parcelles possédant une « bonne valeur agricole ».	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Limitation de l'étalement urbain ✓ Surface restreinte de sols de « bonne valeur agronomique » concernée par le projet communal ✓ Une seule parcelle concernée par cette valeur « bonne » (parcelle nord) et limitation de la superficie urbanisée sur cette parcelle 	Faible	Non
Sites naturels remarquables	- Préserver les espaces naturels,	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evitement total des sites naturels remarquables ✓ Evitement des zones humides recensées sur la commune ✓ Préservation de la majorité des habitats à intérêt écologique fort à modéré. 	Faible	Mesure visant à éviter le secteur d'intérêt écologique fort
Biodiversité, habitats naturels	- Préserver les zones humides, - Préserver la nature en ville : préserver les espaces verts et les jardins privés qui jouent le rôle de relais biologique, ainsi les espaces verts arborés et/ou arbustifs au sein du tissu urbain, - Préserver les espaces remarquables du patrimoine naturel (ZNIEFF TI, N2000, etc) et les milieux d'intérêt fort, - Préserver les espèces remarquables et protégées en maintenant leurs habitats (haies, milieu forestier, zones humides, éléments végétalisés au sein du tissu bâti)				Mesure visant à éviter certains travaux en période de reproduction
Trame verte et bleue	- Préserver les espaces remarquables du patrimoine naturel (ZNIEFF TI, N2000, etc) et les milieux d'intérêt fort, - Préserver les abords des cours d'eau, - Préserver les éléments structurants de la TVB, notamment la ripisylve et les linéaires de haies en les protégeant et/ou en prévoyant des	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evitement total des sites naturels remarquables et de la majorité des habitats à intérêt écologique fort à modéré ✓ Préservation des abords du Doubs ✓ Préservation des réservoirs de biodiversité et de la majorité des corridors écologiques ✓ Limitation de l'étalement urbain 	Faible	Mesure visant à éviter le secteur d'intérêt écologique fort
					Mesure visant à favoriser la biodiversité (abris, préservation des arbres et formations boisées, etc)

Sujet	Enjeu	Niveau d'enjeu	Prise en compte	Incidence	Mesure corrective nécessaire / complémentaire
	dispositions favorables à leur maintien, - Préserver les coupures vertes		✓ Préservation des coupures vertes		
Ressource en eau	- Préserver les milieux humides et les berges de l'urbanisation pour leur rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes et les services hydrauliques qu'ils rendent, - S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau, - Limiter les incidences de l'extension urbaine sur la ressource : minimiser l'imperméabilisation des sols, éviter le comblement, la dérivation et le busage des rus, préserver les cavités souterraines...	Fort	✓ Dimensionnement de la carte communale en accord avec les capacités de production d'eau potable et de la STEP de Pont-de-Roide. Préservation des zones humides et préservation des abords des cours d'eau ✓ Limitation de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols ✓ Traitement des eaux de pluie : infiltrations à la parcelle	Faible	
Assainissement, eaux pluviales et usages de l'eau	- S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau, - Limiter les incidences de l'extension urbaine sur la ressource : minimiser l'imperméabilisation des sols, éviter le comblement, la dérivation et le busage des rus, préserver les cavités souterraines... - S'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place et la capacité de la ressource en eau potable.	Fort	✓ Raccordement à un système d'assainissement conforme ✓ Préservation des zones humides et préservation des abords des cours d'eau ✓ Limitation de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols ✓ Cohérence entre le projet communal et les capacités d'épuration de la STEP de Pont-de-Roide	Faible	Pour le Doubs, veiller à la ressource en eau afin de pouvoir maintenir les usages sur le territoire communal (centrale hydroélectrique, loisirs, etc)

Figure 25 : Bilan des incidences

3.6 Critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets du document d'urbanisme

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

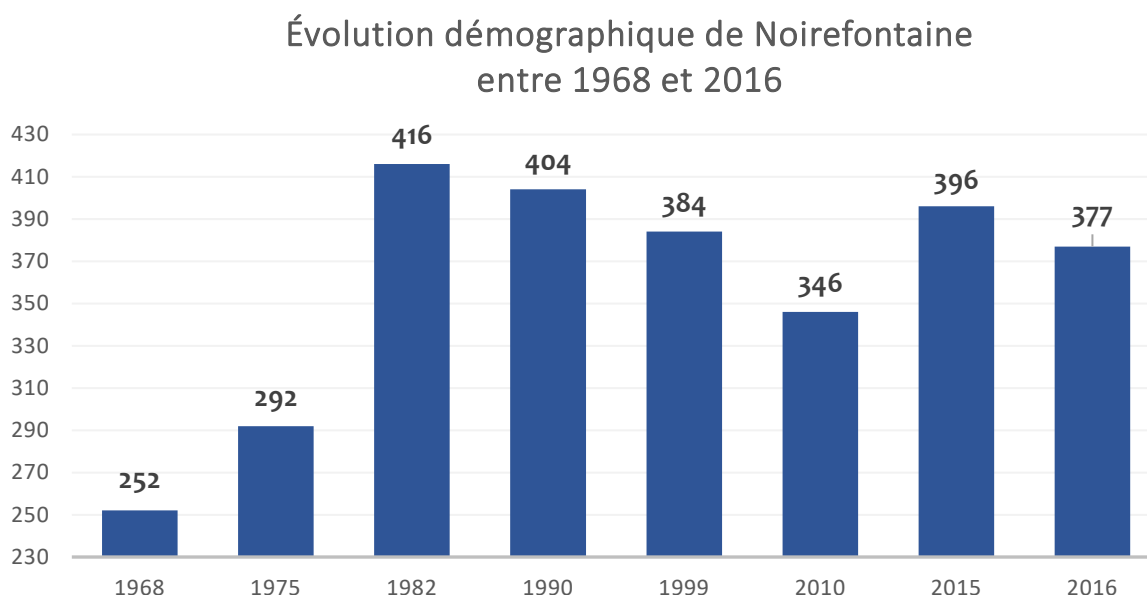
Sujet	Enjeu	Indicateur	Producteur des données	Périodicité
Valeur agronomique des sols	- Préserver parcelles possédant une « bonne valeur agricole ».	Evolution de la valeur agronomique des sols Evolution de la surface de chaque catégorie de valeur agronomique	Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs – Territoire de Belfort	5 ans
Sites naturels remarquables	- Préserver les espaces naturels, - Préserver les zones humides, - Préserver la nature en ville : préserver les espaces verts et les jardins privés qui jouent le rôle de relais biologique, ainsi les espaces verts arborés et/ou arbustifs au sein du tissu urbain,	Evolution du nombre de construction en sites naturels remarquables Evolution de la superficie boisée Suivi de la mise en place d'abris au sein du bâti (nichoirs...) Evolution de la superficie des zones humides et état de conservation		5 ans
Biodiversité, habitats naturels	- Préserver les espaces remarquables du patrimoine naturel (ZNIEFF TI, N2000, etc) et les milieux d'intérêt fort, - Préserver les espèces remarquables et protégées en maintenant leurs habitats (haies, milieu forestier, zones humides, éléments végétalisés au sein du tissu bâti)			
Trame verte et bleue	- Préserver les espaces remarquables du patrimoine naturel (ZNIEFF TI, N2000, etc) et les milieux d'intérêt fort, - Préserver les abords des cours d'eau, - Préserver les éléments structurants de la TVB, notamment la ripisylve et les linéaires de haies en les protégeant et/ou en prévoyant des dispositions favorables à leur maintien, - Préserver les coupures vertes	Evolution du nombre de construction en sites naturels remarquables Evolution de la superficie boisée (ripisylve, linéaires de haies, etc) Suivi de la mise en place d'abris au sein du bâti (nichoirs...) Evolution de la superficie des zones humides et état de conservation Evolution de l'occupation du sol du territoire communal	Commune Observations de terrain Données DREAL Photographies aériennes (Géoportail)	5 ans

Sujet	Enjeu	Indicateur	Producteur des données	Périodicité
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux humides et les berges de l'urbanisation pour leur rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes et les services hydrauliques qu'ils rendent, - S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau, - Limiter les incidences de l'extension urbaine sur la ressource : minimiser l'imperméabilisation des sols, éviter le comblement, la dérivation et le busage des rus, préserver les cavités souterraines... 	<p>Suivi de l'état écologique, quantitatif et chimique des masses d'eau</p> <p>Suivi de la conformité des rejets de la STEP</p> <p>Suivi du volume d'eau consommé par la commune et de la capacité de la ressource gérée</p> <p>Evolution de la superficie des milieux aquatiques et humide et état de conservation</p>	<p>SDAGE</p> <p>Commune</p> <p>Commune</p> <p>Observations de terrain</p> <p>Photographies aériennes</p>	<p>Tous les 5 ans pour le suivi de l'état des masses d'eau et de la superficie des milieux aquatique/humides</p> <p>Tous les ans pour les suivis STEP et du volume d'eau</p>
Assainissement, eaux pluviales et usages de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la cohérence du projet avec les périmètres de protection de captages et la sensibilité de la ressource en eau, - Limiter les incidences de l'extension urbaine sur la ressource : minimiser l'imperméabilisation des sols, éviter le comblement, la dérivation et le busage des rus, préserver les cavités souterraines... - S'assurer de la cohérence du projet avec les capacités d'épuration en place et la capacité de la ressource en eau potable. 	<p>Suivi de l'état écologique, quantitatif et chimique des masses d'eau</p> <p>Suivi de la conformité des rejets de la STEP</p>	<p>SDAGE</p> <p>Commune</p>	<p>Tous les 5 ans pour le suivi de l'état des masses d'eau</p> <p>Tous les ans pour les suivis STEP</p>

4 Diagnostic socio-économique

4.1 La population

4.1.1 Une population communale qui tend à se stabiliser ces dernières années

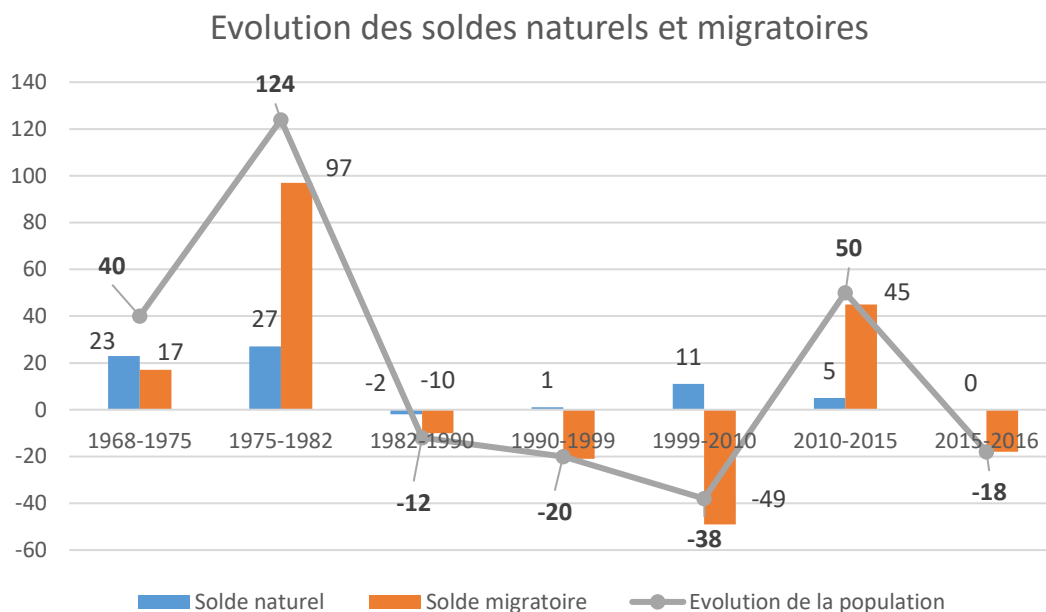


La commune de Noirefontaine connaît une augmentation constante de sa population depuis le début du XXe siècle jusqu'aux années 1980 :

- 190 habitants en 1901
- 199 habitants en 1911
- 201 habitants en 1946
- 253 habitants en 1968
- 416 habitants en 1982

Cette croissance démographique est forte dans l'immédiat après-guerre jusqu'aux années 1980 puisque le nombre de noirifontains double. Cette tendance est le résultat du dynamisme économique de Pont-de-Roide et plus généralement du Pays de Montbéliard, source d'un mouvement de périurbanisation.

La fragilisation de la santé économique du territoire d'agglomération depuis les années 1980 affecte l'évolution démographique de Noirefontaine. **La population accuse une baisse particulièrement marquée entre 1990 et 2010. Les évolutions des dernières années montrent une tendance à la stabilisation des effectifs. Au cours des 20 dernières années, on constate que la population moyenne de Noirefontaine s'équilibre autour de 380 habitants.**



L'évolution de la population est étroitement liée au solde migratoire. Positif sur la période 1968-1982, l'arrivée de nouveaux habitants est significative, ce qui accrédite la thèse de la périurbanisation. Toutefois, ce mécanisme semble mis à mal dès les années 1980 du fait d'un déficit migratoire.

Le solde naturel, bien que positif, ne parvient pas à atténuer le départ de population. Il faut d'ailleurs noter un amoindrissement de l'accroissement naturel, en partie lié au vieillissement de la population.

4.1.2 Une forte évolution de la cellule familiale

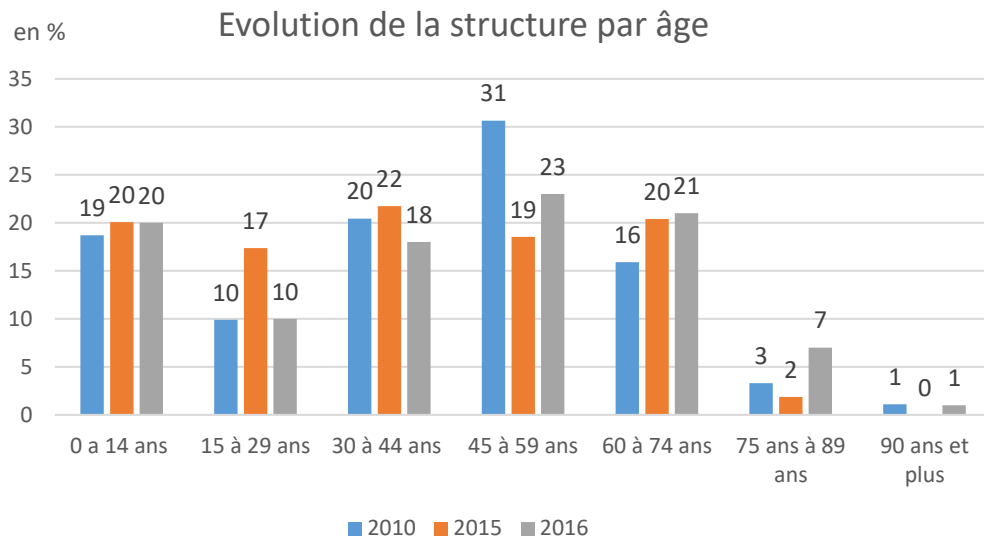
Une accélération du vieillissement de la population

Noirefontaine est une commune relativement plus jeune que la moyenne de l'agglomération. La part des 0-14ans est plus importante en 2015 (trois points d'écart). Cette situation est corrélée avec l'évolution de cette tranche d'âge qui a cru de 38% entre 2010/2015 contre seulement 1% pour l'agglomération. L'indice de jeunesse montre également cette dynamique entre 2010 et 2015. La part de moins de 20 ans augmente respectivement à celle des plus de 60 ans. En 2010, Noirefontaine comptait 82 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans quand ce ratio a atteint 98 pour 100 en 2015. **La présence d'enfants est un signe d'une attractivité résidentielle pour les familles.**

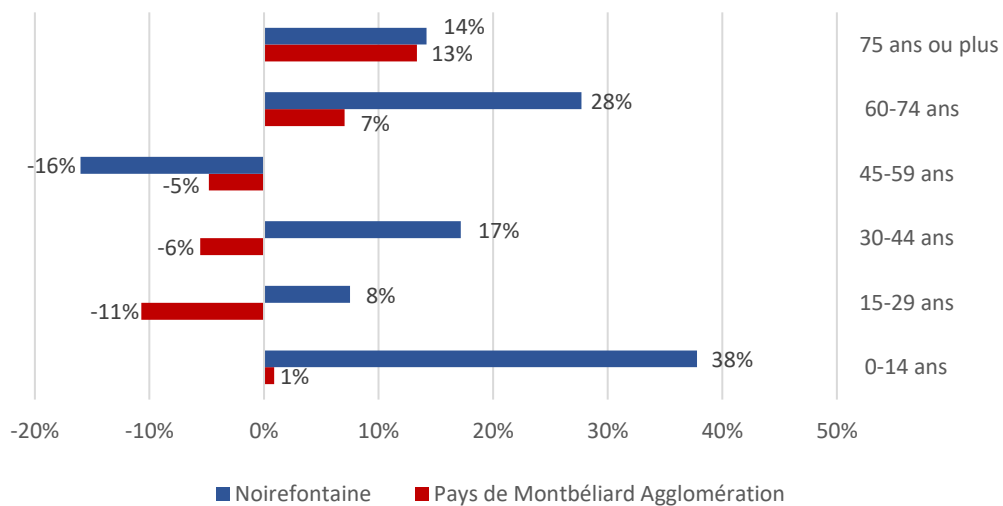
Malgré ce constat, Noirefontaine n'échappe pas au vieillissement de sa population. La part des plus de 60 ans représente 29% des effectifs en 2016.

Les tranches d'âge des seniors ne cessent d'augmenter. Entre 2010 et 2015, la part des personnes ayant entre 60 et 74 ans a cru de 28% de même que celle des 75 ans ou plus qui a augmenté de 14%. Cette dynamique est plus intense qu'à PMA.

Le vieillissement reflète l'allongement de l'espérance de vie, synonyme d'un vieillissement par le haut, et dans un même temps, **il marque le départ des 15-29ans.** La variation du poids relatif des jeunes à tendance à mettre en valeur les autres tranches d'âge. La variation du solde migratoire influence grandement la balance en termes d'âge. Entre 2015 et 2016, la part des 75 – 89 ans a progressé passant de 2% à 7%. On parle alors de vieillissement par le bas.



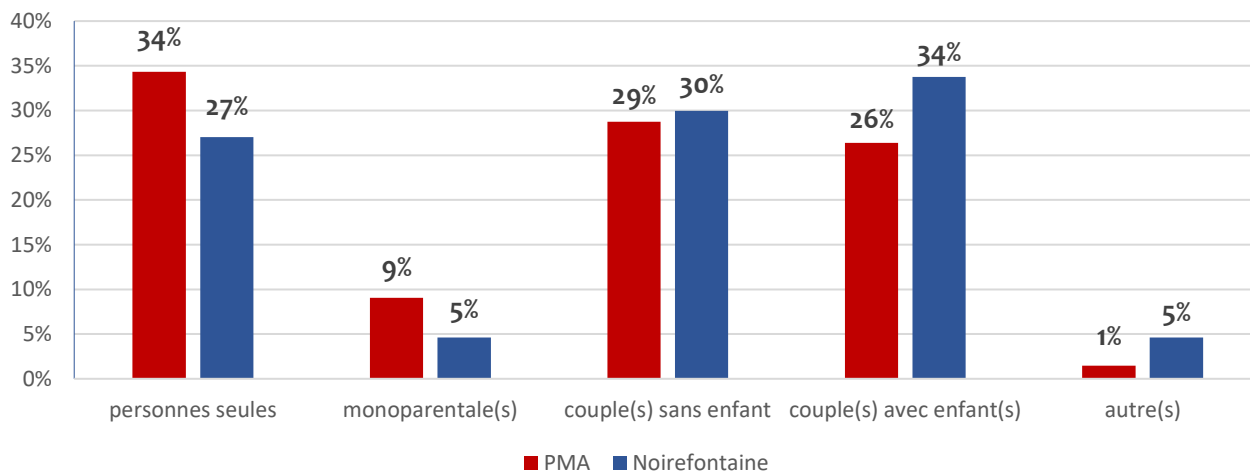
Evolution des classes d'âge entre 2010 et 2015



Une population à profil familial, mais des petits ménages majoritaires

L'analyse comparée des typologies de ménages entre Noirefontaine et ceux de l'agglomération met en évidence **le profil familial de la commune**. Plus de 2/3 des ménages correspondent à ce statut. Les couples avec enfants forment la catégorie la plus importante (34% contre 26% sur PMA).

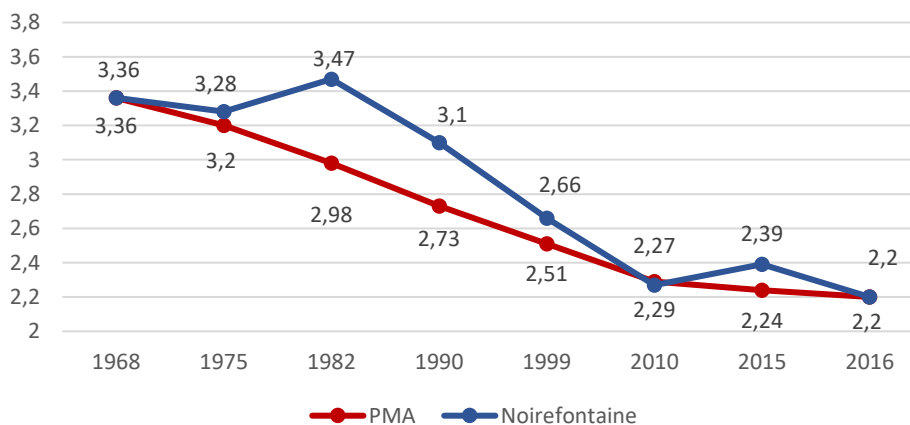
Typologie des ménages en 2015



Néanmoins, suivant les grandes tendances nationales, la taille des ménages diminue du fait de la **diminution du nombre d'enfants des familles, du vieillissement de la population et des décohabitations**.

Malgré le profil familial de la commune, la population de Noirefontaine se caractérise par une majorité de petits ménages. En 2015, plus de la moitié des ménages se compose de 1 à 2 personnes. A Noirefontaine comme dans l'agglomération, la taille des ménages est en constante diminution de telle sorte qu'un ménage se compose en moyenne de 2 personnes.

Evolution comparée de la taille des ménages entre 1968 et 2015



Une population active occupée

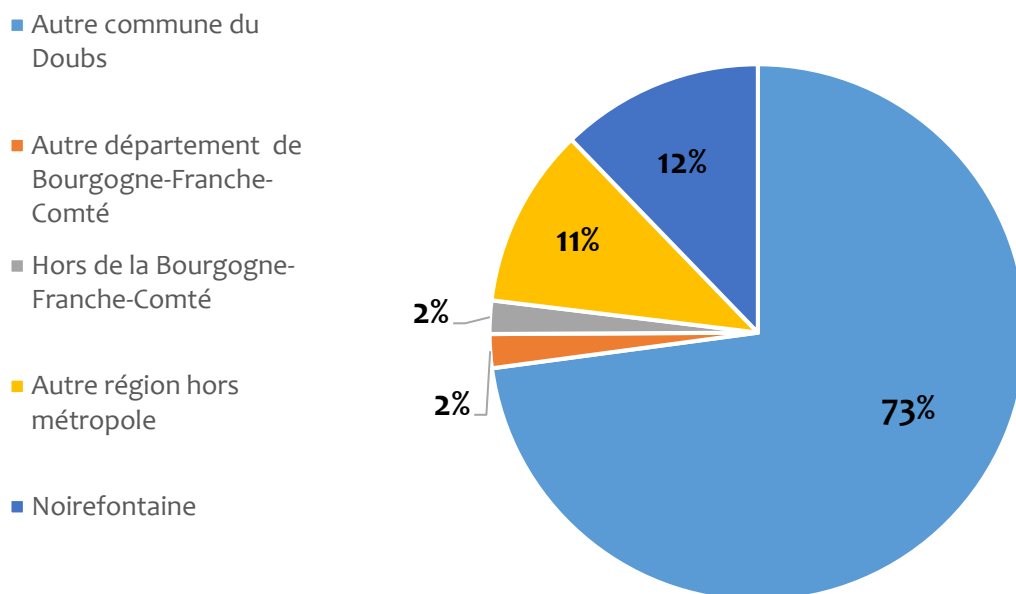
Une part importante des actifs travaille en dehors de la commune malgré l'offre d'emploi permise par l'industrie communale

Noirefontaine fait partie de la zone d'emplois⁵ de Belfort-Montbéliard-Héricourt. Ainsi, 73 % des actifs de la commune travaillent dans une « autre commune du département » en 2015.

La particularité de la population active de Noirefontaine tient au fait que seulement 12% des actifs occupés travaillent sur la commune alors même que l'emploi ouvrier a progressé ces dernières années grâce à l'agrandissement de l'usine Zurflüh Feller.

Ainsi, il faut retenir que l'indicateur de concentration d'emploi est positif sur la commune. Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un. Le ratio est de 107,5 emplois proposés pour 100 actifs occupés. De plus, l'agrandissement de l'usine n'a pas a priori eu d'impact sur l'emploi local. Les noirefontains n'occupent pas plus d'emploi sur leur commune qu'auparavant.

Lieu de travail des habitants de Noirefontaine en 2015

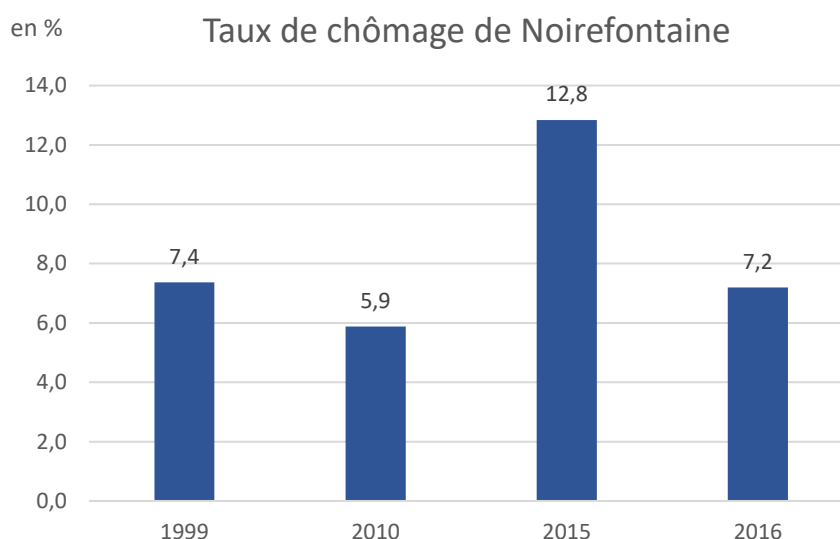


⁵ Définition INSEE : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Un taux de chômage en baisse

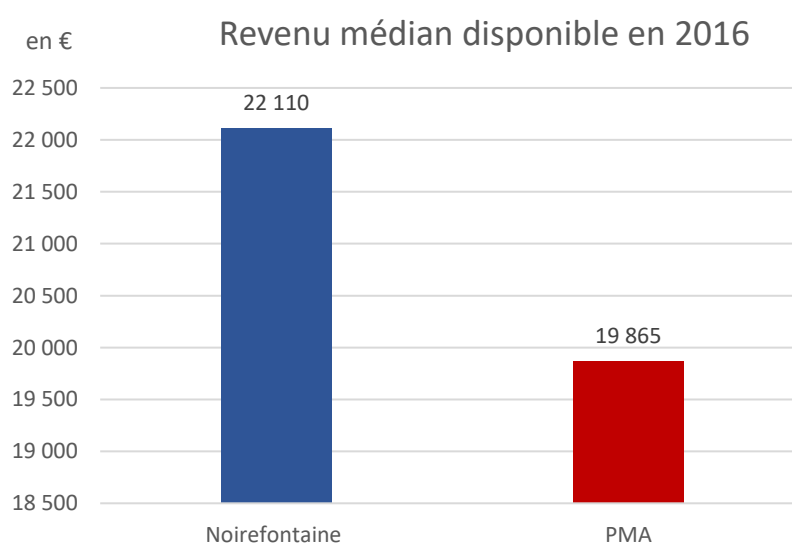
Une autre particularité de la commune réside dans la baisse de son taux de chômage ou plutôt de sa stabilisation ces vingt dernières années autour de 7%. Cette situation est notable dans le Pays de Montbéliard où le taux de chômage est supérieur de plusieurs points et se maintient à un niveau proche de 11%.

La différence entre la commune de Noirefontaine et le Pays de Montbéliard est nette en 2016 où le taux de chômage était de 7.2% sur la commune contre 12.3% au niveau de l'agglomération.



Un niveau de vie supérieur à celui de l'agglomération

Les habitants de Noirefontaine ont un niveau de vie médian par unité de consommation de 22 110€ contre 19 865€ pour ceux de l'agglomération.



4.2 Le logement

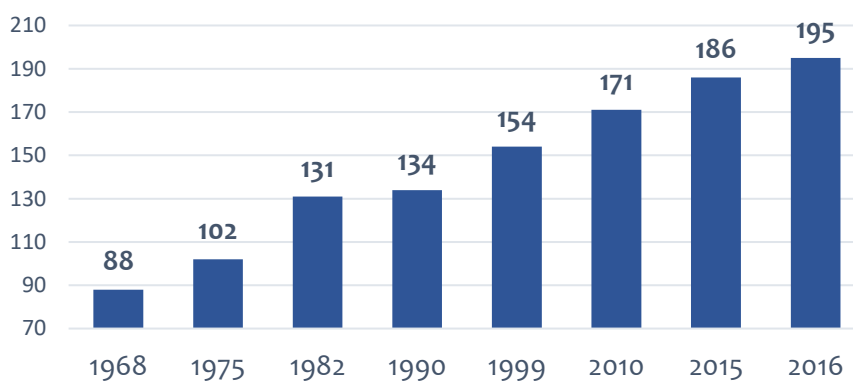
4.2.1 Un parc de logement majoritairement composé de résidences principales en constante augmentation

D'après le recensement de l'Insee de 2016, Noirefontaine compte 195 logements au total : 172 résidences principales (soit 88% du parc), 3 résidences secondaires ou occasionnelles (soit 1.5% du parc) et 20 logements vacants (soit 10.5%).

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2016
Total	88	102	131	134	154	171	186	195
Résidences principales	75	89	120	130	144	152	165	172
Résidences secondaires	5	4	0	0	4	6	5	3
Logements vacants	8	9	11	4	6	13	16	20

Depuis 1968, le parc de logement n'a cessé de progresser et cela qu'importe les fluctuations du nombre d'habitants. A Noirefontaine, l'enrichissement du parc nourrit la vacance plus qu'elle répond à un besoin de desserrement des ménages.

Évolution du parc de logements entre 1968 et 2016



Source : INSEE, RP 2016

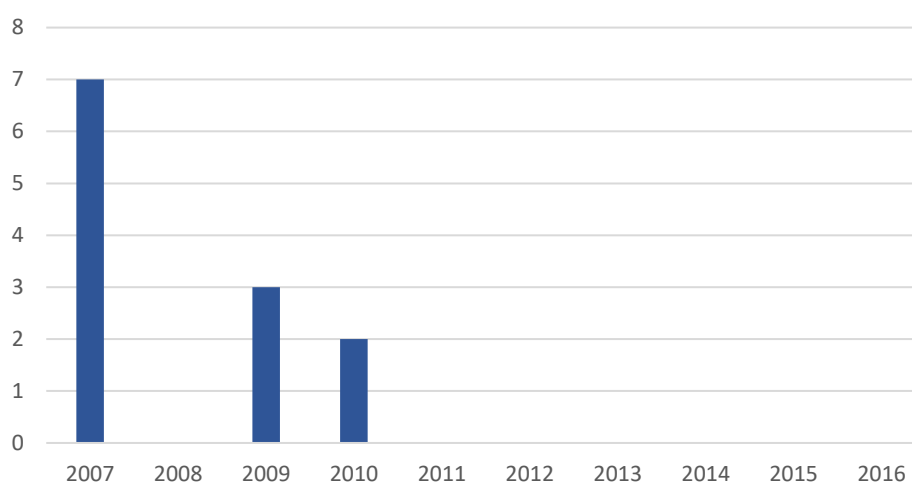
4.2.2 La construction neuve alimente un marché sans répondre aux besoins existants et nouveaux des ménages

Une production neuve très limitée et toutefois consommatrice d'espace.

En s'appuyant sur la base de données SITADEL, recensant l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel grâce à la déclaration de permis de construire, on constate que la production neuve est restreinte. Elle correspond à 12 logements entre 2007 et 2016, soit une moyenne d'un peu plus de 1 logement par an. Pis, entre 2011 et 2016, la construction est nulle.

La production neuve de logements individuels et de logements collectifs s'effectue dans les mêmes proportions. Elle résulte de l'initiative privée et non pas de promoteurs ou aménageurs.

Evolution de la construction des logements



Noirefontaine	Individuels purs	Individuels groupé	Collectif	Total
Logements construits entre 2007 et 2016	6	0	6	12
Moyenne par an	0,7	0,0	0,7	1,3
Proportion	50%	0	50%	100%

Source : Sitadel

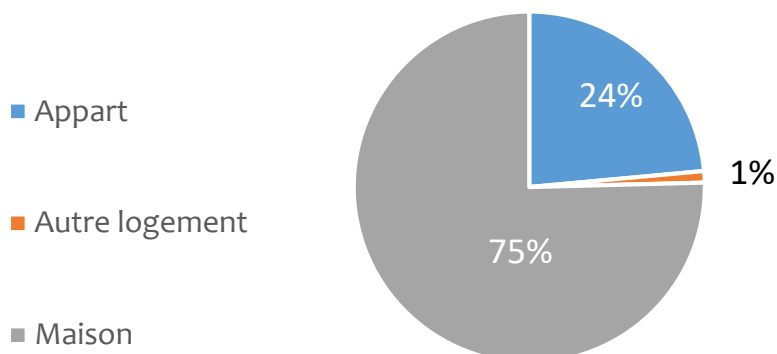
Une production neuve qui reproduit les caractéristiques du parc existant ...

Telle que repérée, les nouvelles constructions s'inscrivent parfaitement dans le parc existant tant elles possèdent les mêmes caractéristiques.

Le parc existant est marqué par la prédominance de l'habitat individuel, majoritairement représenté par le pavillon dont les résidents principaux sont propriétaires. Cette forme d'habiter révèle la possibilité passée de posséder un grand logement à la campagne.

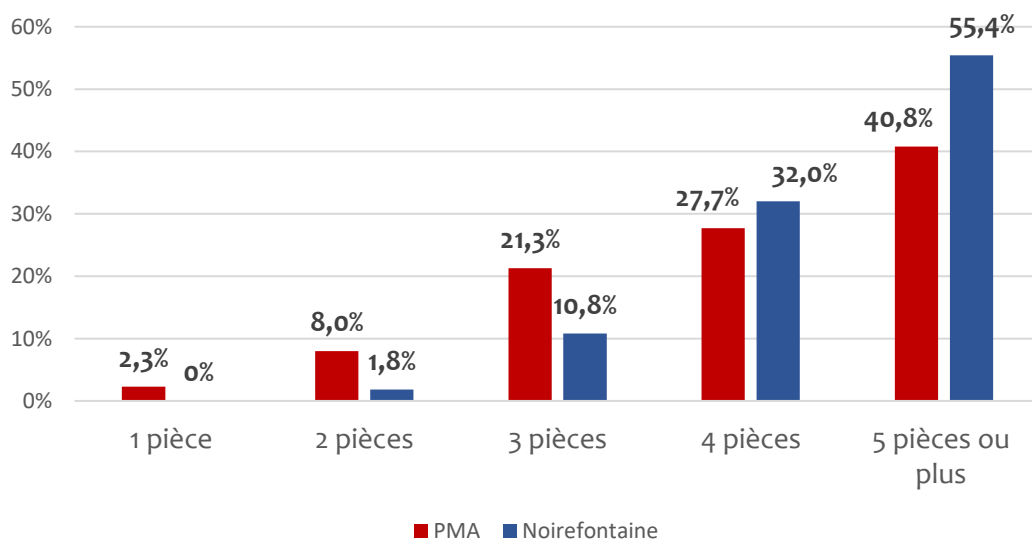
En 2015, les logements individuels représentent 75% des résidences principales communales, un taux nettement supérieur à celui de l'agglomération (54%) où le logement collectif a une part plus importante (45% contre 25% à Noirefontaine).

Types de logement à Noirefontaine en 2015



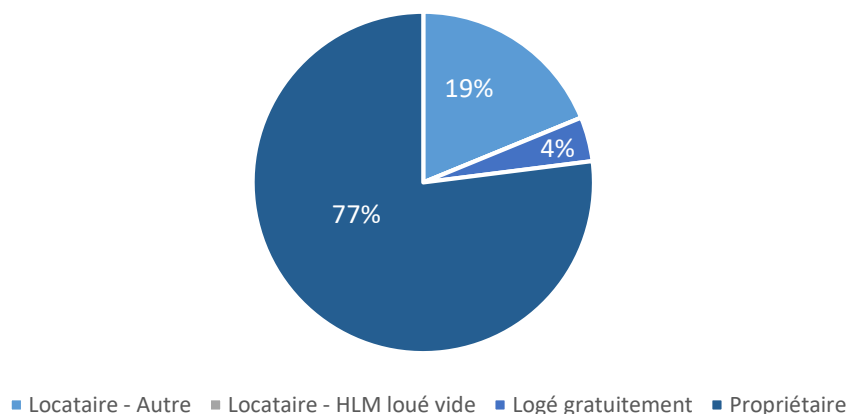
La prédominance de l'habitat individuel se retrouve dans la taille des logements. 87,4% des résidences principales possèdent 4 pièces et plus. Seuls 1,8% des logements comptent 2 pièces ou moins. On note une désynchronisation entre les tailles de ménages, de plus en plus petites avec celles des logements. Le parc de logement ne serait pas pleinement adapté.

Répartition des résidences principales par taille des logements en 2015



Le statut de propriétaire domine très largement puisqu'il correspond au profil de 77% des ménages résidents à Noirefontaine. Le taux de propriétaire peut être corrélé aux conditions économiques favorables dont a pu bénéficier ces ménages. Il faut ajouter que 19% des logements sont occupés par des locataires du parc privé.

Mode d'occupation des résidences principales à Noirefontaine en 2015



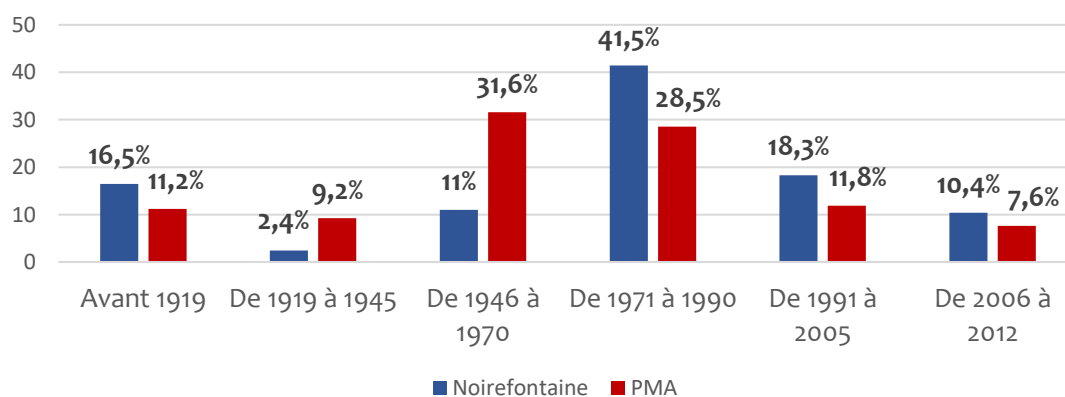
... et révèle les faiblesses d'une offre jugée inadéquate et une recherche de modernité

La reproduction des caractéristiques du parc de logement à travers les récentes constructions illustre un désir d'être propriétaire dans un cadre de vie agréable. De plus, elle met en évidence deux phénomènes.

D'une part, elle montre une obsolescence de l'offre existante en partie liée à l'âge du bâti qui est compensée par de nouvelles constructions répondant aux standards contemporains (volume, agencement intérieur, etc...). 30% du parc a plus de 50 ans quand 41,5% du parc oscille entre 30 et 50 ans.

D'autre part, la construction neuve pallie l'absence d'offre de grands logements, non accessibles pour l'heure du fait de leur occupation. *La libération d'une partie de ce parc pourrait satisfaire demain les besoins de grands logements.*

Répartition du nombre de résidences principales par période d'achèvement

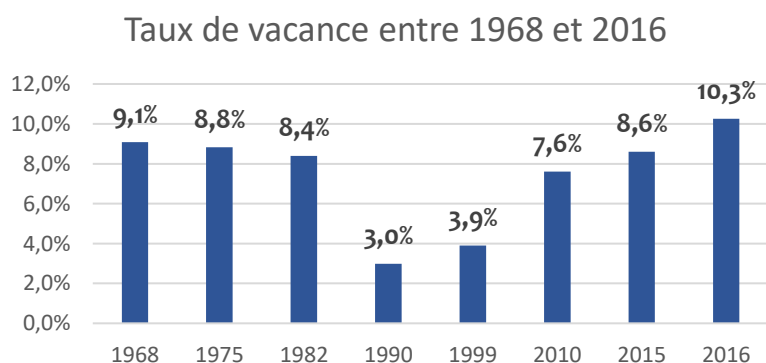
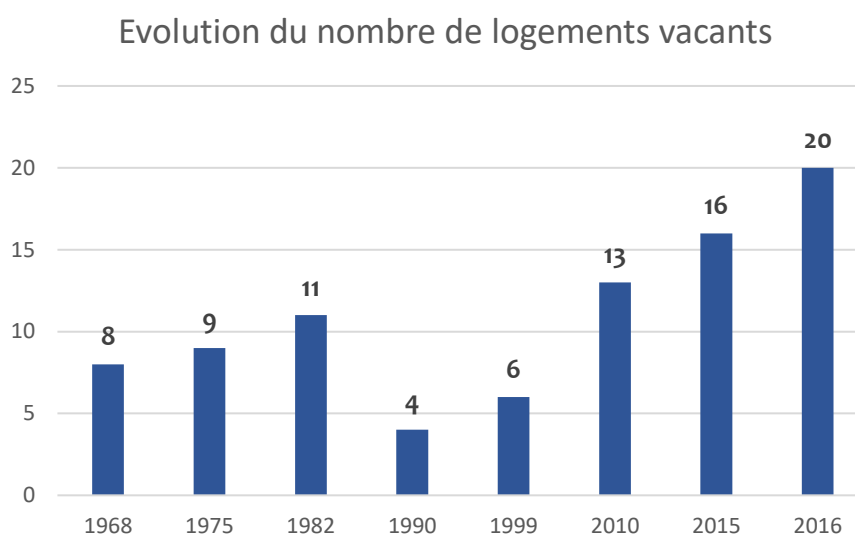


4.2.3 La vacance immobilière : signe d'un marché détendu ou en mutation continue ?

Une vacance qui s'intensifie ...

Entre 1999 et 2016, le nombre de logements vacants a triplé impactant : il est passé de 6 à 20 logements, le taux de vacance progressant de 3,9% à 10,3%.

L'intensification de la vacance s'effectue en parallèle de l'augmentation du parc de logements. L'offre nouvelle semble répondre à un besoin quantitatif de logements qui ne peut être satisfait dans le parc existant.



... symptôme d'un marché détendu ou en mutation continue ?

La vacance en hausse peut être révélatrice d'un marché immobilier détendu. L'abondance de produits immobiliers permet d'avoir un choix pour le public intéressé. Les produits les plus qualitatifs trouvent preneur facilement quand les biens les moins avantageux sont délaissés. Dans ce cas, la durée de vente ou de mise en location s'allonge et témoigne d'un marché détendu ou inadapté pour répondre aux standards de la demande contemporaine.

D'après les données DGFIP, au 1^{er} janvier 2017, Noirefontaine comptabilisait 20 logements vacants (voir carte page suivante).

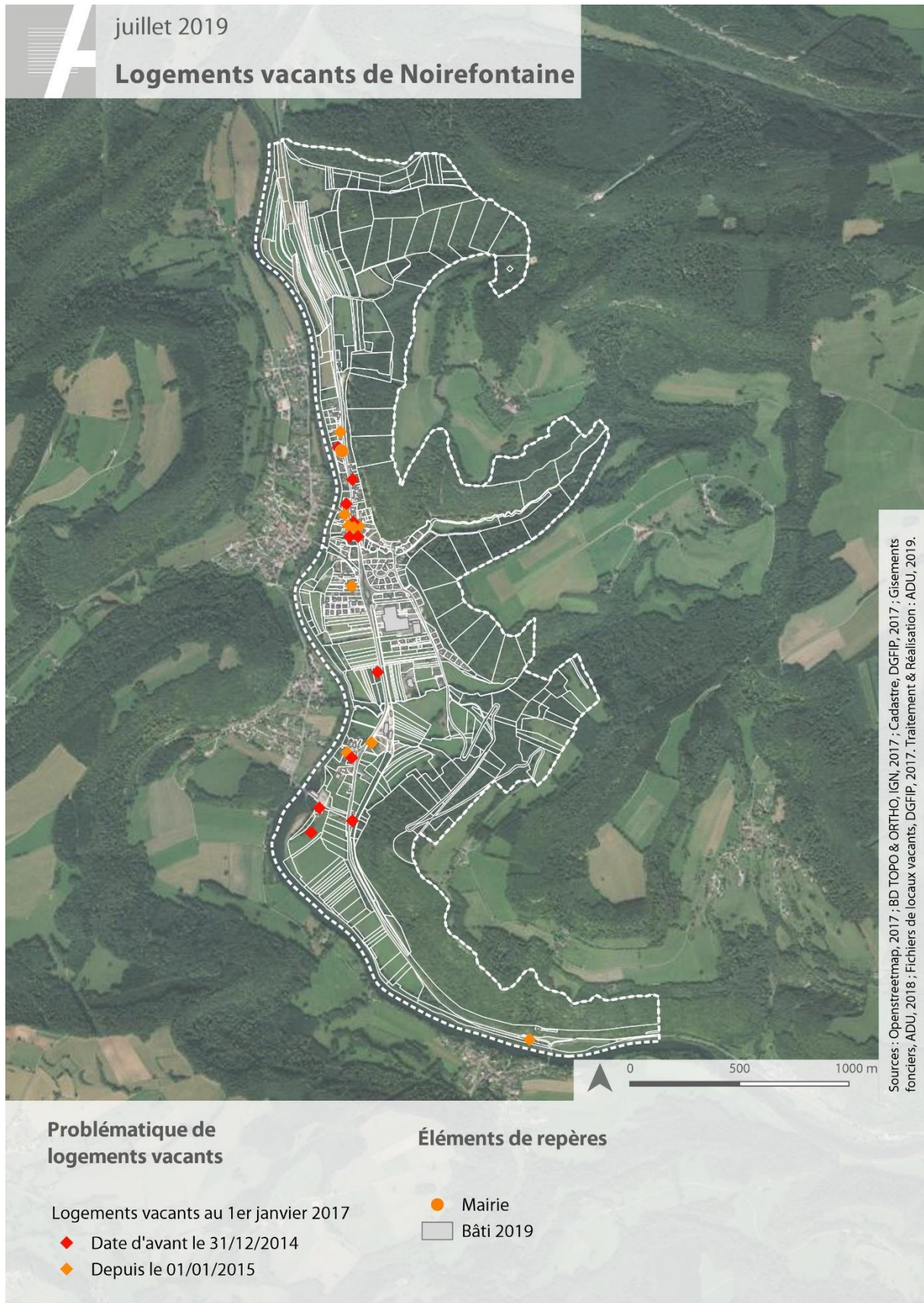
Parmi les 11 logements vacants de plus de 2 ans repérés (rouge sur la carte), les élus identifient :

- 1 logement vendu
- 1 logement en vente
- 3 logements loués
- 1 logements vacant inhabitable
- 1 logement locatif dans une propriété privée probablement pas ou plus à louer
- 1 indivision qui n'est pas à vendre
- 1 logement EDF voué à la destruction
- 1 maison abandonnée, au sud du village, en bordure de route
- 1 logement inexistant pour les élus.

Parmi les 9 logements vacants depuis 2 ans repérés (orange sur la carte), les élus identifient :

- 1 logement vendu
- 1 logement loué (coiffeuse)
- 1 gîte
- 1 chalet de loisir
- 1 logements volontairement retirée du marché par le propriétaire
- 1 maison en vente
- 1 maison achetée par un entrepreneur
- 1 logement à louer dans la bâtisse de la scierie qui a été rénové
- 1 logement sous tutelle

Après analyse avec les élus, il existe 4 logements vacants depuis plus de 2 ans et 2 logements vacants depuis moins de 2 ans soit un total de 6 logements. La vacance du parc est estimée à 4%. L'analyse au cas par cas de la situation d'inoccupation des logements montre qu'il ne s'agit pas d'une vacance structurelle mais d'une vacance liée à la rotation du parc (vente ou location).



4.3 Activités économiques, équipements et services

Noirefontaine présente les caractéristiques d'une commune rurale. Du fait du faible poids démographique de la commune, elle n'a pas de fonction centrale liée aux commerces et services marchands.

Cela implique que les activités quotidiennes des habitants de Noirefontaine soient liées aux bourgs voisins (le bourg structurant le plus proche est Pont-de-Roide) pour la consommation et les loisirs.

4.3.1 Les services et les activités économiques

L'INSEE recense 19 établissements actifs au 1^{er} janvier 2015 : (source : CLAP)

1 établissement agricole dont l'exploitation se situe hameau du Poset, au sud de la commune ;

4 établissements de la construction ;

8 établissements de commerces et de transport ;

3 établissements liés à l'administration publique ;

3 établissements industriels : la fromagerie, la scierie du Poset et l'usine Zurflüh-Feller.

La commune compte également une boulangerie et un salon de coiffure.

La fruitière du Lomont et l'usine Zurflüh-Feller sont des vitrines pour la commune. L'usine est le plus important pourvoyeur d'emplois de la commune.



L'entreprise Zurflüh-Feller



La fruitière du Lomont

4.3.2 Les équipements publics

L'équipement majeur de la commune est **la mairie à laquelle est accolée l'école municipale**. En 2015, l'école primaire publique communale a fusionné avec les communes de Villars-sous-Dampjoux, Dampjoux, Feule et Solemont pour devenir un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) qui assure le maintien d'un service de proximité. Aujourd'hui, l'école accueille une classe unique (CE2/CM1) d'une vingtaine d'enfants environ.

Années	Effectif Noirefontaine	Effectifs totaux RPI
2015/16	15	81
2016/17	21	82
2017/18	25	92
2018/19	25	90
2019/20	24	79
2020/21	20	76

Depuis sa création en 2015, les effectifs du RPI tout comme celui de la classe de Noirefontaine (CE2/CM1) sont stables. Noirefontaine compte en moyenne 20 élèves ce qui représente $\frac{1}{4}$ des effectifs du RPI.

Les équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un boulodrome rue du Relais Postal.

5 Accessibilité de la commune et déplacements

5.1 La connexion de la commune au territoire du Nord Doubs

Le Nord Doubs se situe au cœur d'un réseau routier dense. Les axes structurants permettant la liaison rapide des pôles stratégiques du Nord Doubs mais aussi l'accès à des pôles extérieurs (Belfort, Suisse...).

L'A36 : l'autoroute permet de relier deux grands carrefours autoroutiers (Rhône et Rhin) d'un point de vue global. Elle facilite également l'accès aux grands pôles stratégiques du territoire grâce aux échangeurs de Belchamps, Montbéliard, Sochaux ou Technoland et relie le Nord Doubs à Belfort.

La RN 1019 (ou E27), qui ne passe pas par le Nord Doubs, constitue également un axe majeur. Cet itinéraire traverse le Nord Franche-Comté d'Est en Ouest, reliant ainsi le territoire avec la Suisse, mais aussi l'Italie.

Un réseau routier secondaire, plutôt dense, relie quant à lui les agglomérations du territoire et les pôles majeurs du Nord Doubs. La forte irrigation routière du territoire est liée à son urbanisation éclatée qui favorise la multiplication des déplacements ainsi qu'à culture automobile très prégnante.

La commune de Noirefontaine, située à l'extrémité Sud du territoire est excentrée par rapport aux principaux axes de circulation. La RD 437 permet de rallier le cœur d'agglomération au Nord et le sud du département.

Voir carte page 10 (Noirefontaine dans le POLE METROPOLITAIN)

5.2 Un réseau viaire structurant le territoire communal

La route principale traversant le village et la commune est la D437. Elle permet de relier la commune à Pont-de-Roide au Nord et à Saint-Hyppolite au Sud. Nommée rue des Pessottes et rue du Relais Postal sur la traversée de la commune, la RD 437 constitue la colonne vertébrale de Noirefontaine. Cette traversée structure le village, qui prend dans sa partie Nord une forme de village-rue très affirmée.

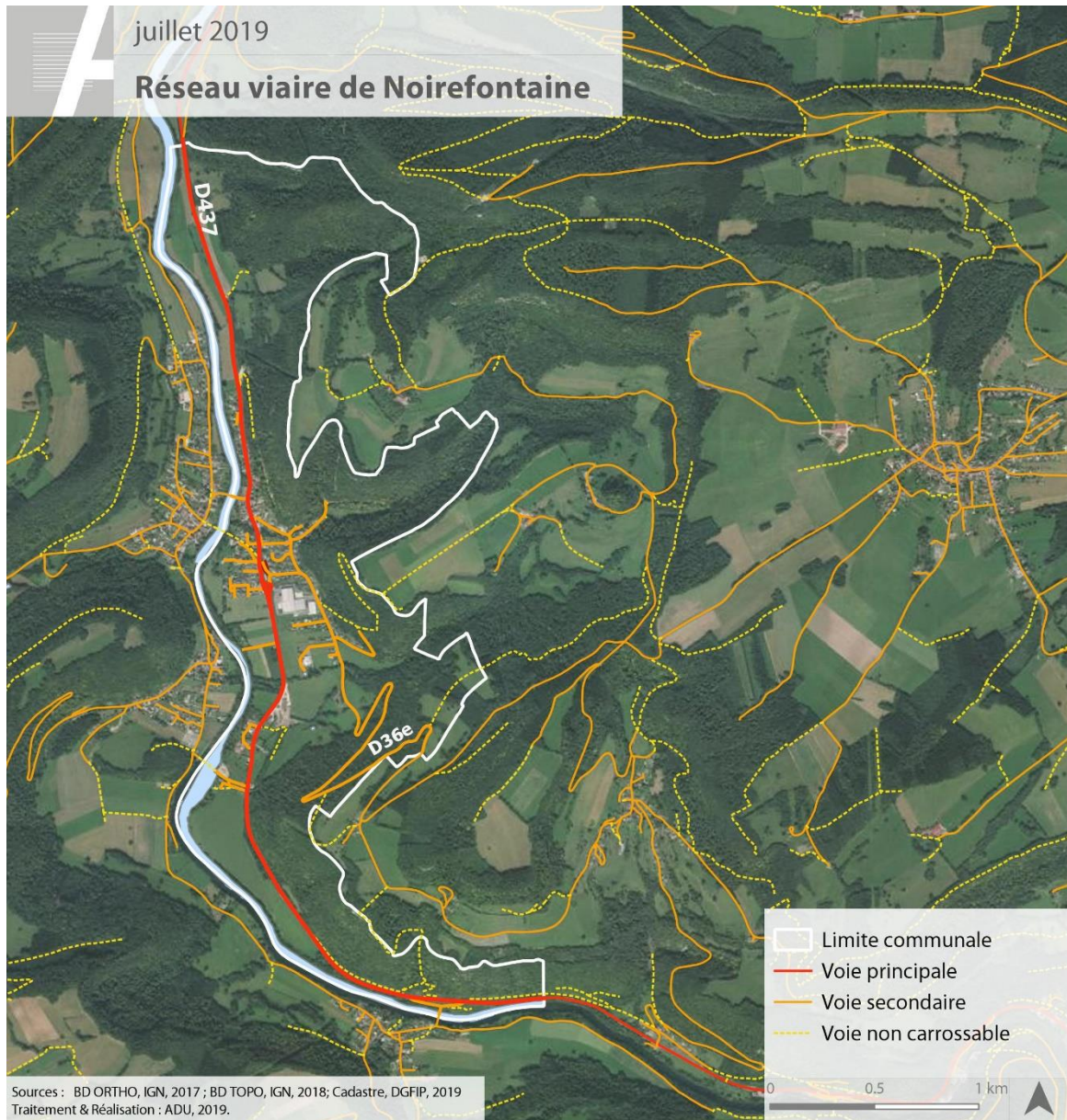
Outre la route principale, la commune compte une autre route départementale : la RD 36e. En direction de Montécheroux, elle serpente dans le lieu-dit les Abatteux pour atteindre le plateau du Lomont. Elle se nomme la rue des herbiers.

A cela s'ajoute, les voies communales :

- La rue du Petit Pont ;
- La rue du pain de sucre ;
- La rue des Cascades.

Sur ces voies principales et secondaires viennent se greffer des voies sans issue permettant de desservir des résidences, ainsi que des voies empierrées et des chemins :

- La rue Léon Rith en forme d'impasse ;
- L'impasse de la Chachouère ;
- L'impasse des perce neige ;
- La place des Chardonnerets.



5.3 Une offre de transport en commun

La ligne régionale 206 du réseau Mobigo permet de rapprocher Montbéliard de Pontarlier ou Morteau toute la semaine à des horaires adaptés aux travailleurs. Deux arrêts existent, celui du Poset et celui de la « Station », proche de la boulangerie.

A cette ligne régionale, s'ajoute le service à la demande, Tad'Y proposé par le nouveau réseau de transport en commun de l'agglomération. Un point d'arrêt se trouve devant la mairie de Noirefontaine.



Horaires de passage du bus de la ligne 206 du réseau Mobigo

5.4 Des cheminements doux



Cheminement doux permettant de traverser le Doubs et la commune voisine de Villars sous Dampjoux

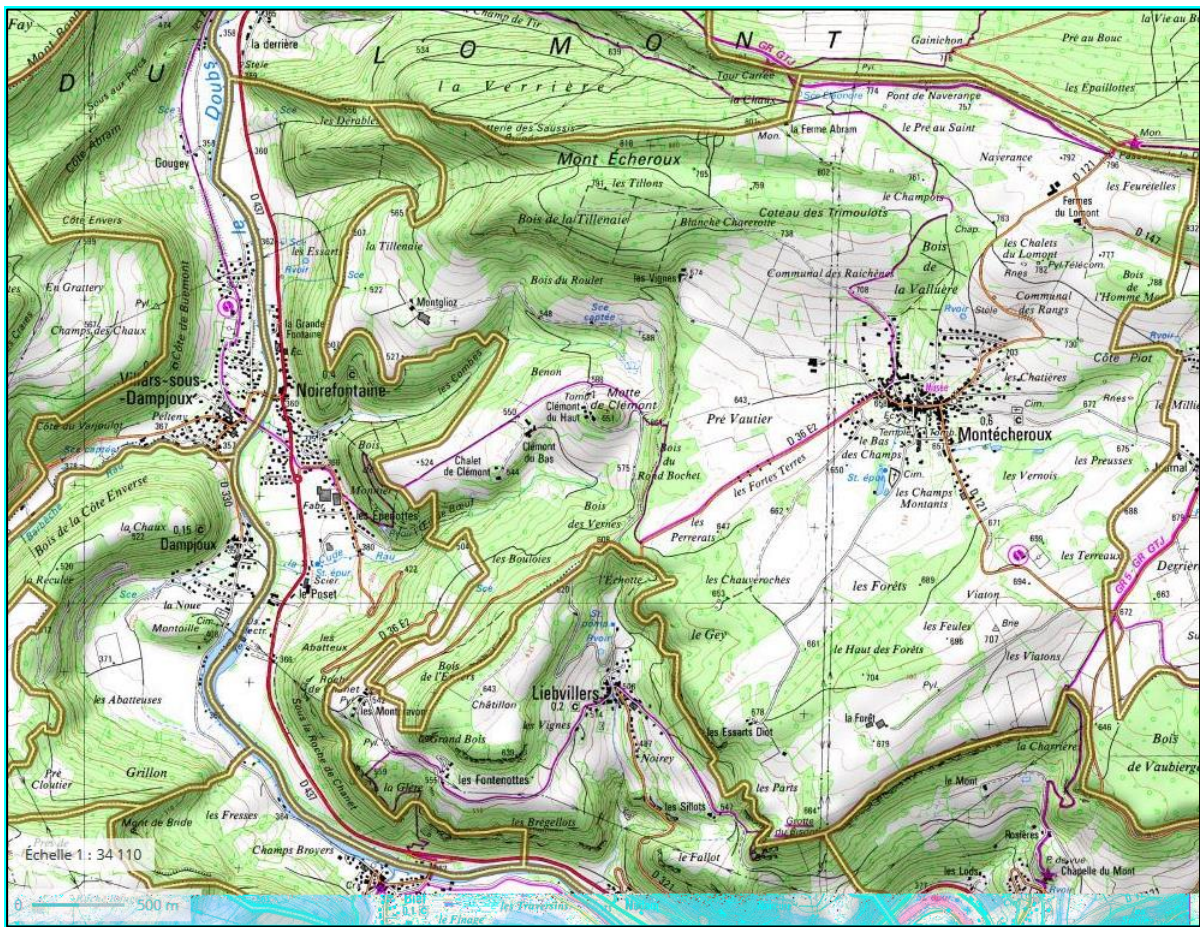
Le pont servant au passage de l'ancienne ligne de chemin de fer entre Voujeaucourt et Saint-Hyppolite a été aménagé en cheminement doux pour les piétons et les cyclistes.

Cet aménagement est complété par un réseau de trottoir existant sur la majeure partie des rues. Des travaux sont en cours sur l'axe principal afin d'améliorer la sécurité des usagers des modes doux en ralentissant la vitesse de la circulation.

Enfin, d'autres liaisons douces sont présentes sur la commune, et notamment des sentiers de randonnées. Ces circuits pédestres favorisent la découverte du territoire communal tant pour ses habitants que pour des personnes extérieures à la commune.



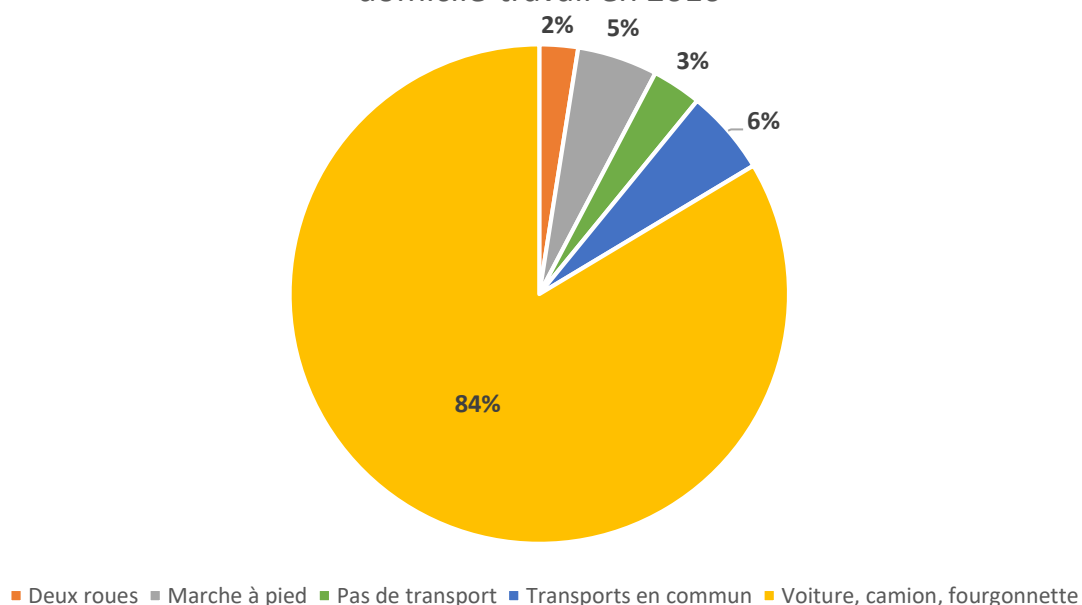
Mairie et Ecole le long de la RD 437



Source : Géoportail, IGN 2018, les chemins de randonnée

5.5 Une dépendance à l'automobile

Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile-travail en 2016



La situation géographique de la commune, son caractère rural et la faible desserte en transports en commun favorisent l'utilisation de la voiture comme moyen de transports.

Les actifs de Noirefontaine utilisent très majoritairement la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces déplacements atteignent une part modale de 84 % en 2016. 5 % des actifs déclarent se rendre au travail à pied, 2% en deux-roues.

Toutefois, malgré l'absence de transports en commun, 6 % des actifs déclarent se rendre à leur travail par ce moyen. Il peut s'agir d'utilisateurs de covoiturage.

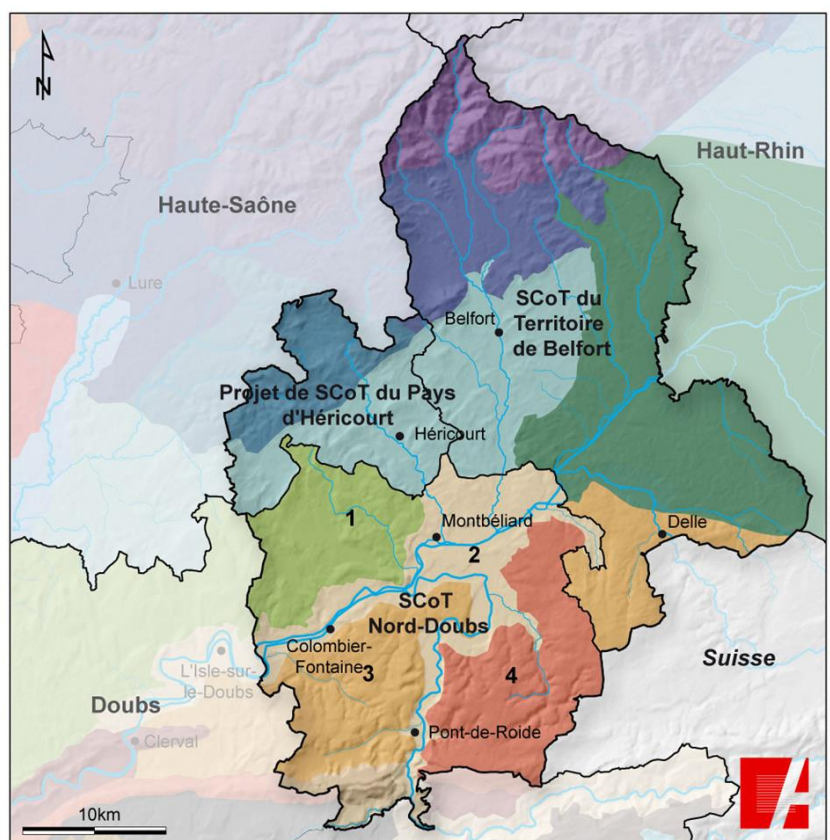
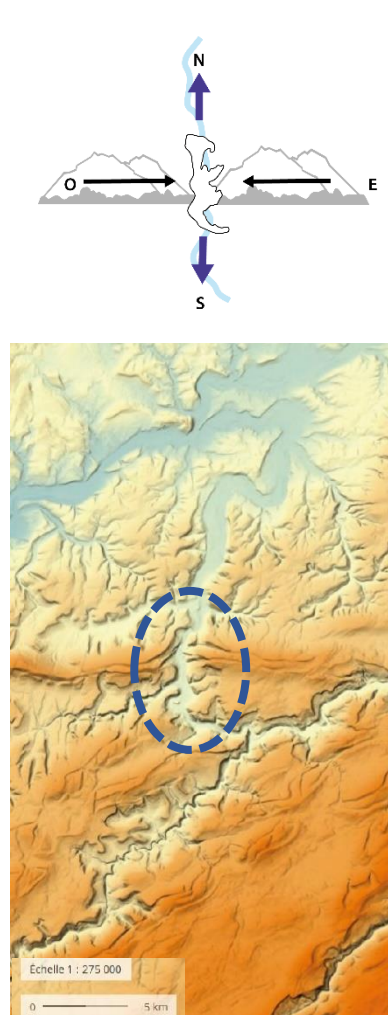
6 Paysage et urbanisme

6.1 Approche paysagère globale

Noirefontaine est une commune qui se trouve à la **limite des Gorges du Doubs juste au niveau de la cluse du Lomont**. Elle offre un paysage de vallée profonde alliant vues dégagées et perspectives resserrées.

Plus particulièrement, elle **appartient à l'entité paysagère des vallées industrielles urbanisées** présentée dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT de PMA. Ces unités paysagères ont été identifiées à partir des travaux de l'Atlas des paysages de Franche-Comté.

Cette unité paysagère est caractérisée par des vallées ayant connu « un développement urbain très fort au XIXème puis au XXème siècle. Dans ces vallées, les villages dont la vocation antérieure était rurale, la population augmente sensiblement. Les terres agricoles ou les prairies laissent progressivement place à des usines, des cités ouvrières construites à proximité des usines, des maisons de contremaître, des équipements, des lieux de culte, des infrastructures, ... Cette empreinte industrielle est aujourd'hui encore perceptible. »



1. Plaine et vallée du Rupt
2. Vallées industrielles urbanisées
3. Plateaux d'Ecot
4. Plateaux de Blamont Hérimoncourt

6.2 Les éléments structurants du paysage communal

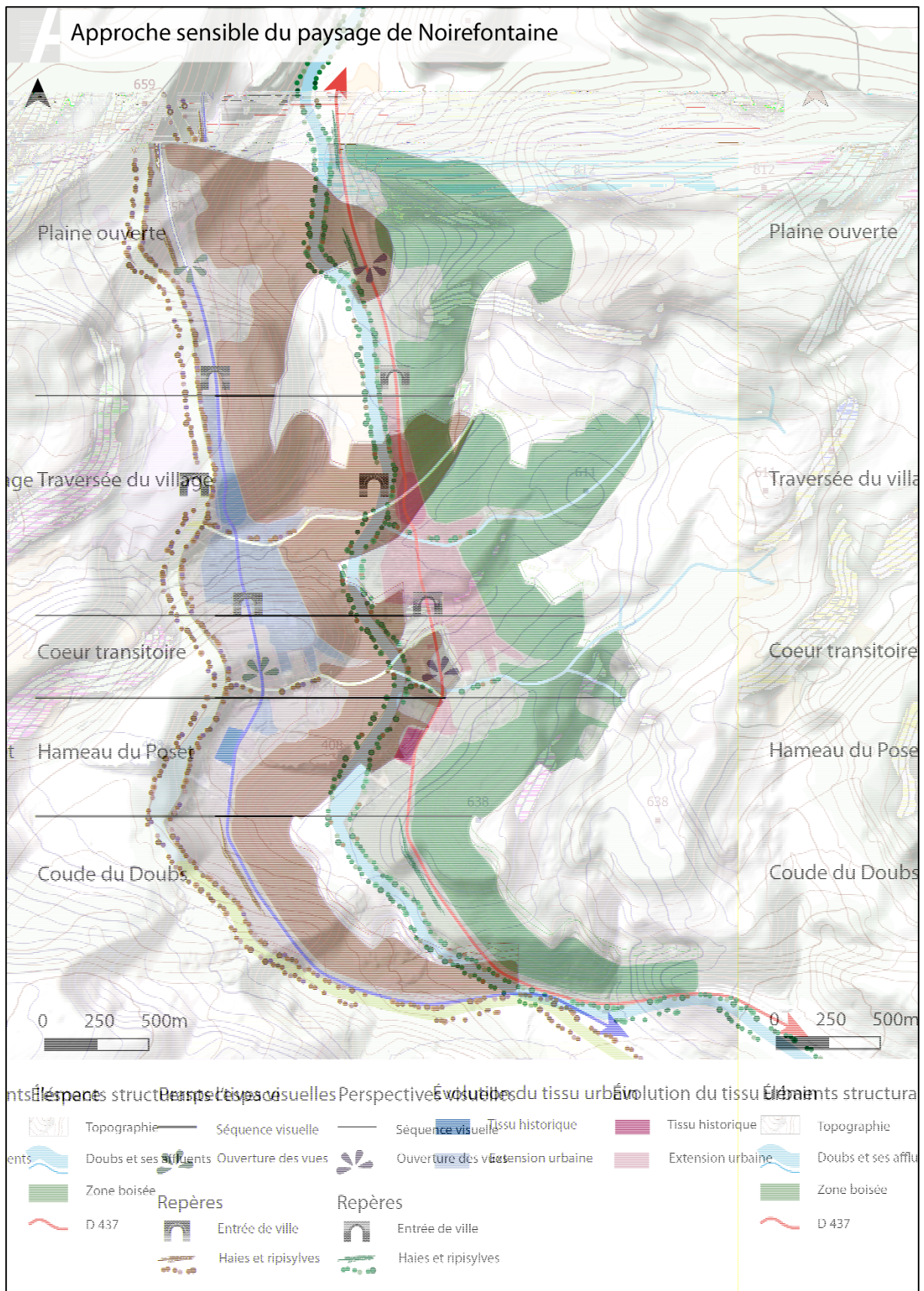
Le paysage communal se structure autour d'éléments naturels, le relief avec les coteaux boisés abrupts et le Doubs qui s'écoule dans la vallée, et de la départementale 437.

Cet axe fonctionne comme une colonne vertébrale tant les activités et les extensions urbaines se sont organisés à ses abords. En se déployant du Nord au Sud, il permet de découvrir différentes ambiances, points de repères, cônes de vue qui sont résumés sur la carte suivante.

La traversée est segmentée en différentes séquences visuelles :

- la plaine ouverte
- la traversée du village
- un espace nommé cœur transitoire
- le hameau du Poset
- le coude du Doubs.





6.3 Entrées de village

Quatre entrées de ville permettent d'accéder au village de Noirefontaine. Les deux entrées principales se trouvent sur l'itinéraire de la départementale 437 quand les autres correspondent à un accès par le pont de Villars-sous-Dampjoux et une route discrète en provenance du plateau de Montécheroux.

Accès depuis Pont-de-Roide



Rue des Pessottes – RD 437

Au Nord, l'entrée de ville marque une coupure d'urbanisation. La silhouette du village est perceptible de loin grâce à la ligne droite surélevée qui canalise le regard vers le sud. D'ailleurs, la disposition de panneaux publicitaires sur la bordure de route annonce l'entrée de ville. La transition entre le tissu urbain et la prairie est réalisée par une haie de thuya. Dès la première construction, la voirie change de morphologie passant d'une voie de circulation large à une rue disposant de trottoirs. Les constructions sont unilatérales, le revers boisé occupant la partie gauche de la départementale.

Accès depuis Saint-Hyppolite



Rue du Relais Postal – RD 437

Au sud, l'entrée de ville est moins franche. Après avoir quitté le hameau du Poset, la départementale traverse une plaine ouverte où se côtoie habitations, sites productifs et espaces agricoles. Les monts alentours contrastent par leur monumentalité avec la platitude du fond de vallée. Les éoliennes du Lomont dominent au loin. Les entreprises profitent du passage pour transformer leurs façades en vitrine commerciale. Les extensions urbaines visibles laissent place à un rond-point dont les arbres ornementaux occulte toutes perspectives sur le village. La transition entre le tissu urbain et agricole mérite un traitement plus délicat.

Accès depuis Villars-sous-Dampjoux



Pont de la Rue du Commerce – RD 36

L'accès depuis Villars-sous-Dampjoux demande d'emprunter un pont dont le point de fuite donne à voir le noyau historique de Noirefontaine. La densité, la hauteur et la forme du bâti indique l'entrée dans un village. Cette vue forme une véritable image d'Epinal. Situé au pied des monts, le tissu urbain est compris dans un écrin de verdure. Le Doubs coule en contre-bas.

Accès depuis Montécheroux



Rue des Herbiers – RD 36

En provenance de Montécheroux, une route sinueuse permet de rejoindre Noirefontaine. La descente permet de surplomber la commune. Elle se transforme en une rue encadrée de trottoirs, ce qui laisse présager la proximité avec un cœur de village.

6.4 Les continuités naturelles en milieu urbain

Le Bief des combes constitue une continuité naturelle au sein du village. Prenant sa source sur la commune voisine de Montécheroux, le cours d'eau suit le dénivelé des combes, traverse le village pour atteindre le Doubs. Le ruisseau n'est pas toujours alimenté en eau toutefois les arbres qui le borde forment un corridor pouvant être emprunté par la faune et la flore. Le maintien de cette continuité s'impose tant elle participe à la préservation de la biodiversité qu'au cadre de vie des riverains.



Pont surplombant le ruisseau de la Combe

6.5 L'organisation spatiale du village

Délimitée par le lit du cours d'eau et les lignes de crêtes des plateaux, Noirefontaine est soumise à des contraintes topographiques et hydrologiques qui ont cantonné le développement urbain dans la plaine, aux abords de la départementale 437. Cet axe majeur, reliant le Pays de Montbéliard et le Haut-Doubs traverse la commune de part en part. Deux tissus urbains se distinguent :

6.5.1 Le village

Historiquement, le village est une agglomération de corps de ferme et d'habitations ayant pris place au niveau d'un carrefour routier. Ce n'est qu'au XIXe siècle que ce noyau s'allonge en direction de Montbéliard et prend une configuration de village-rue. Cette forme est d'autant plus marquée que le resserrement de la plaine, contrainte par le Doubs et la topographie marquée des côteaux, oblige à implanter les constructions en bordure de route. A partir des années 1950, le village s'étend vers le Sud suite à des opérations de lotissements successives. Ces nouveaux espaces résidentiels trouvent leur place dans une plaine élargie permettant en outre l'établissement d'entreprises (une usine de condensateur en 1982, une fromagerie en 1990). Le développement urbain des dernières années n'a pas permis de créer d'espaces publics autre que la voirie.

6.5.2 Le hameau du Poset

Au Sud du village, le hameau du Poset s'organise autour d'une ferme encore en activité. Les limites du hameau semblent floues du fait d'un habitat diffus et disparate.

Le barrage de Dampjoux et la scierie marquent ses limites.

Enfin, on constate quelques constructions isolées qui se trouvent en bordure de voirie.



Hameau du Poset, le long de la RD 437

6.6 Patrimoine bâti remarquable

Le patrimoine bâti de la commune ne fait pas l'objet d'inscription ou de classement. Il se compose d'éléments variés :

- les anciens corps de ferme
- les ponts
- la mairie et son école attenante
- le barrage de Dampjoux.

Le patrimoine vernaculaire se trouve principalement dans les tissus anciens et contribue à donner une identité au village. Toutefois, il faut noter que les fermes comtoises transformées en habitation perdent peu à peu leurs caractéristiques du fait de détournements architecturaux plus ou moins réussis.

Il faut rappeler que le patrimoine est le reflet de l'identité des lieux et de sa communauté. Sa préservation est nécessaire tant pour conserver le cadre de vie villageois que pour contribuer à l'attractivité résidentielle.



Éléments de patrimoine bâti sur la commune de Noirefontaine

6.7 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

6.7.1 Analyse des capacités de mutation du bâti existant

L'analyse au cas par cas des logements vacants identifiés au 1^{er} janvier 2017 (source DGFIP, voir analyse de la vacance 4.2.3) montre qu'il ne s'agit pas d'une vacance structurelle mais d'une vacance conjoncturelle, c'est-à-dire liée à la rotation du parc (vente ou location).

Même si la situation a probablement évolué depuis le 1^{er} janvier 2017, les élus de Noirefontaine n'identifient pas de potentiel de mutation dans le parc de logements existants lors du recensement réalisé dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du PLH.

Aussi, la mobilisation de logements vacants à Noirefontaine constitue donc un potentiel relativement réduit et ponctuel.

6.7.2 Les dents creuses et les capacités d'accueil pour des constructions nouvelles

Une dent creuse est une parcelle cadastrale non bâtie entourée de parcelles bâties située au sein de l'enveloppe urbaine.

Un repérage de l'ensemble des dents creuses présentes dans la zone artificialisée de Noirefontaine a été réalisé. : **9 dents creuses ainsi repérées totalisant 7 949 m², soit 0,79 ha.**

Elles sont classées en 2 catégories :

▫ **Les dents creuses pouvant accueillir de nouvelles constructions : 0,29 ha**

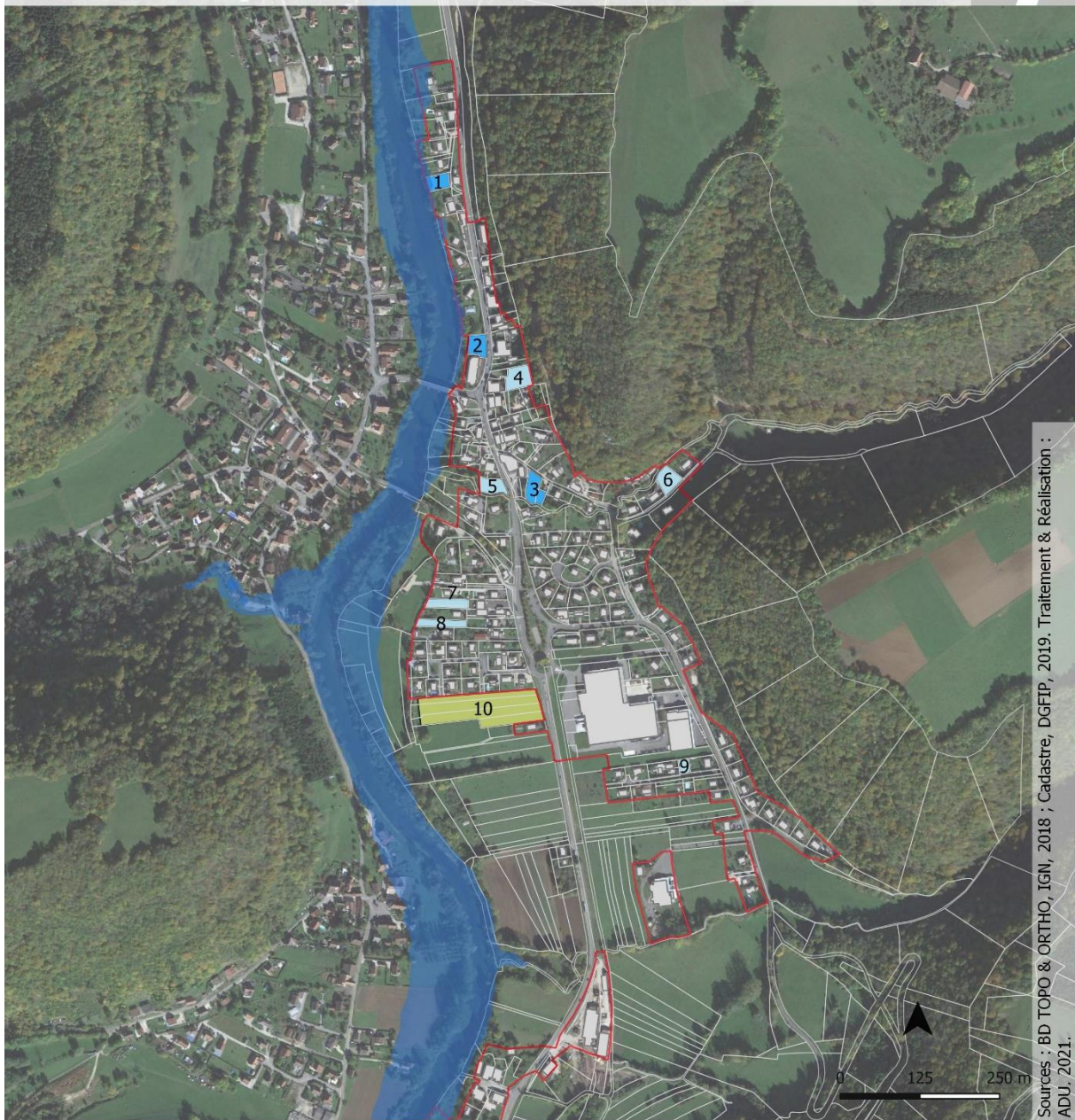
n°	Surface m ²	Potentiel de construction
1	841,3	1
2	979,5	1
3	1176,3	2
Total	2 997,1	0,29 ha pour 4 constructions

▫ **Les dents creuses qui ne sont pas mobilisables : 0,49 ha**

n°	Surface m ²	Motifs
4	824,1	Forte pente + proximité de la forêt
5	946,5	Problème de visibilité / sécurité
6	888,5	Espace d'aisance - Rétention foncière -
7	871,5	Pas d'accès - Domaine privé - espace de stockage du charpentier
8	1024	
9	398	Espace d'aisance – Taille du parcellaire
Total	4 952,6	0,49 ha

Mars 2021

Gisements fonciers de Noirefontaine



Sources : BD TOPO & ORTHO, IGN, 2018 ; Cadastre, DGFIP, 2019. Traitement & Réalisation : ADU, 2021.

Éléments de repères

- Enveloppe urbaine
- Bâti
- Parcelles
- Emprise PPRI du Doubs

Gisements fonciers

- Potentiels en dents creuses non crédible
- Potentiels en dents creuses crédible
- Potentiels en extension
- extension

6.8 Synthèse du diagnostic et enjeux pour la carte communale

		Constat	Enjeu pour la carte communale
Diagnostic socio-démographique	Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • La variabilité du nombre d'habitants depuis 1982 montre une tendance à la décroissance démographique dont il est difficile de prédire les fluctuations futures. • Une diminution de la taille des ménages • Le vieillissement est le résultat d'un allongement de l'espérance de vie et du départ des jeunes. 	
	Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc de logement en constante progression • Une construction neuve limitée • Une vacance en hausse 	Anticiper la libération d'un segment du parc
Paysage et urbanisme	L'organisation spatiale du tissu urbain	<p>Le tissu urbain s'organise autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du village - Du hameau du Poset. <p>Les extensions se sont organisées le long de la D437 dans l'espace le moins contraignant : la plaine.</p> <p>Les franges urbaines sont repoussées. L'entrée de ville sud est la plus sensible aux évolutions.</p> <p>Les espaces de constructions diffuses ont tendance à être délaissés.</p>	<p>Privilégier le développement de la centralité villageoise pour prévenir le mitage</p> <p>Valoriser le patrimoine bâti rural pour sa capacité à véhiculer l'identité des lieux.</p> <p>Préserver la silhouette du village en accompagnant la modification de l'entrée de ville Sud.</p>
	Le paysage du territoire	La commune de Noirefontaine s'épanouit dans une vallée profonde. Cette situation crée une alternance entre des paysages fermés par des revers boisés et une plaine alluviale offrant de nombreuses perspectives visuelles.	Limiter les extensions dans la vallée afin de préserver des paysages ouverts et conserver l'identité rurale.

		<p>L'agriculture participe à l'entretien des espaces ouverts. Les haies bocagères et les reliquats de vergers agrémentent l'environnement.</p> <p>Le Doubs, un élément structurant du paysage de vallée n'est pas toujours visible.</p>	<p>Protéger le système bocager et les vergers, éléments vivant du patrimoine naturel.</p> <p>Maintenir inconstructible les espaces en bordure du Doubs afin de préserver ses abords et des espaces de co-visibilité.</p>
	<p>Les continuités naturelles au sein des parties urbanisées du village</p>	<p>La trame naturelle pénètre au sein du village grâce au maillage des jardins et surtout par la présence de l'eau.</p>	<p>Préserver la continuité naturelle</p>

7 Perspectives d'évolution, parti d'aménagement retenu et justifications

7.1 Des besoins en logements encadrés par le projet de SCoT et de PLH

Le SCoT de PMA approuvé par le conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 précise que les efforts de production de logements doivent répondre à l'objectif de stabilisation démographique.

Le projet de SCoT privilégie un calcul de logements basé sur la répartition de l'objectif global de logements au prorata du poids démographique de chacune des communes au sein de Pays de Montbéliard Agglomération.

L'objectif annuel de production de logements retenu dans le SCoT est établi à 400 logements.

La commune de Noirefontaine compte 377 habitants en 2016 et représente 0.26% de la population de l'agglomération (139 989 habitants) : elle contribue à hauteur de 1 logement par an à l'objectif global.

Ainsi, le besoin de la commune est de 15 logements (1 logement par an durant les 15 ans de la période 2020-2035)

En ce qui concerne **le projet de PLH**, les objectifs de production de logements sont territorialisés selon les 4 niveaux de l'armature urbaine du SCoT : centralités, pôles, bourgs et les villages. Le volume global des logements de chaque niveau est ensuite réparti par commune.

Parallèlement, l'objectif porte d'une part sur un niveau maximal de construction neuve à ne pas dépasser et, d'autre part, sur un niveau minimal à atteindre, pouvant être dépassé, de remobilisation du parc ancien.

Noirefontaine appartient à l'armature des 46 villages.

Pour la période 2021-2026, l'objectif du PLH pour la commune est de 6 logements, soit 1 logement par an : 5 logements en construction neuve et 1 logement à remobiliser dans le parc existant pour contribuer à l'objectif de modernisation du parc et de montée en gamme de celui-ci.

L'objectif du PLH rapporté à la durée de la carte communale, soit 15 ans, serait alors d'environ 15 logements, dont 2 à 3 en remobilisation du parc vacant.

7.2 Le projet de village et la définition du zonage

7.2.1 Le projet communal

S'adapter aux tendances démographiques de fond :

- stabilisation démographique et ajustement des besoins fonciers aux besoins en logements
- vieillissement de la population et opportunité de requalifier / adapter le parc existant pour accueillir les ménages qui pourraient libérer les pavillons ;
- arrivée de nouveaux ménages et mobilisation du parc existant (marché de l'occasion)

Conforter l'attractivité de la commune :

- maintenir les services de proximité existant sur la commune,
- pérenniser les espaces d'activités existantes : fromagerie, scierie, industrie,
- préserver l'environnement naturel de grande qualité.

7.2.2 La définition du zonage

Le projet de secteur constructible de la carte communale est déterminé au plus près de la zone artificialisée, hors des espaces concernés par le risque d'inondation ou par la protection de la zone Natura 2000.

Pour l'habitat

Le secteur constructible comprend une zone naturelle agricole hors de la zone artificialisée au Sud du village. Cette zone existe dans la carte communale en vigueur : elle couvre 16 033 m² mais est significativement réduite pour se limiter à 8 953m².

La constructibilité de ce secteur est possible au regard :

- de la réglementation sur les entrées de ville et les zones d'inconstructibilité le long des axes routiers qualifiés de grande circulation (L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme). La RD 437 est classée par la préfecture du Doubs comme route à grande circulation (Décret n°2010-578 du 31/05/2010) avec une bande d'inconstructibilité de 75m de part et d'autre des voies. L'étude réalisée en mai 2013 prend en compte ce secteur et fixe des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme. Une marge de recul (bande d'inconstructibilité) de 25 mètres depuis l'axe de la RD 437 est imposé.
- de l'évaluation environnementale sur la réglementation des zones humides (voir analyse du secteur dans l'étude annexée au présent rapport de présentation). Il n'existe pas de zones humides dans le secteur repéré en extension.

L'écart des Posets n'est pas constructible en raison du périmètre de réciprocité lié à la présence de l'exploitation agricole.

Pour les activités économiques

Le projet de carte ne retient pas de possibilités d'extension des espaces voués aux activités artisanales à l'arrière de la scierie existante (alors que 6 ha sont identifiés dans ce secteur de la carte communale en vigueur approuvée en 2010). La zone constructible correspondant à la fromagerie est inchangée

7.3 Justifications du zonage

Mars 2021

Noirefontaine - Carte Communale Proposition de zonage et potentiels fonciers en densification et extension



Sources : BD TOPO & ORTHO, IGN, 2018 ; Cadastre, DGFIP, 2019. Traitement & Réalisation : ADU, 2021.

Eléments de repères Proposition de zonage et Gisements fonciers

Enveloppe urbaine	Potentiels en dents creuses non crédibles	Proposition de zonage SC Secteur ouvert à la construction
Bâti	Potentiels en dents creuses crédibles	SCa Secteur réservé aux activités
Parcelles	Potentiels en extension extension	SnC Secteur non ouvert à la construction sauf exceptions
Emprise PPRI du Doubs		

7.3.1 Des capacités d'accueil respectueuses des documents supra communaux

Le document ci-contre identifie les parcelles ou groupes de parcelles non bâties incluses dans le secteur constructible défini par la carte et sur lesquelles de nouvelles constructions pourraient être implantées (voir chapitre 5.7)

Bilan des parcelles en densification pour l'habitat : 0,29 ha pour 4 logements

n°	surface m ²	potentiel de construction
1	841,3	1
2	979,5	1
3	1176,3	2
	2 997,1	4

La surface totale des parcelles en densification est de 2 997m² pour environ 4 logements (soit 13,3 logements/ha).

Bilan des parcelles en extension pour l'habitat : 0,89 ha pour environ 12 logements

n°	surface m ²	potentiel de construction
10	8953	12

La surface totale des parcelles en extension est de 8 953m² pour environ 12 logements (soit 13,4 logements/ha).

Avec une prévision de 16 logements sur les 15 prochaines années, le projet de carte communale permet de répondre à l'objectif de stabilisation de la population communale prévu par le SCoT de PMA (cf. Prescription n°3 du DOO).

Le SCoT de PMA permet l'évolution des zones d'activités dites « hors catégories » c'est-à-dire celles non identifiées comme stratégiques, secondaires ou locales d'équilibre. Il leur donne la **possibilité de poursuivre leur développement ou renouvellement dans la limite de leur enveloppe urbaine**. Ces zones peuvent également changer d'usage dès lors qu'elles ont perdu leur attractivité économique. Au titre du SCoT de PMA, la zone d'activités de Noirefontaine est considérée comme « **hors catégories** »

Par conséquent, il n'est pas prévu d'espaces d'extension pour les activités économiques de la commune.

7.3.2 Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)

Entre 2008 et 2018, 2,2 ha ont été consommés dont 1,9 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF ; voir section 2.2.4 Les sols), soit 0,19 ha par an.

Le projet de carte communale prévoit pour la période 2020 - 2035 :

- aucune consommation d'ENAF au sein de l'enveloppe urbaine : les parcelles en densification font moins de 2 000m² et correspondent à des espaces d'aisance de type jardin sur des parcelles bâties pouvant accueillir une nouvelle construction. Elles ne sont pas considérées comme de l'ENAF au sens du SCoT de PMA (cf. prescription n°81 du DOO – voir ci-dessous)
- la consommation de 8 953m² de prairies de fauche en extension de l'urbanisation.

Pour la période 2020-2035, la consommation d'ENAF est de 0,89 ha (soit 0,06 ha/an) soit une consommation trois fois moins importante que la période 2008-2018 (2,2 ha soit 0,2 ha/an).

Le projet est d'autant plus vertueux qu'entre 2008 et 2018 la consommation d'ENAF à vocation résidentielle a été de 8 575m² pour 3 logements (soit 3,5 logmts/ha) en comparaison, pour le projet de la future carte il est prévu 8 953 m² pour 12 logements (soit 13,4 logmts/ha).

Ainsi, le projet de carte contribue à l'effort de modération de la consommation d'espaces naturels et forestiers (ENAF) encadré par le SCoT de PMA.



Prescription n°81 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de PMA : « sont considérées comme de la consommation d'ENAF, les dents creuses retenues de plus de 2 000m² présentant soit une valeur environnementale forte identifiée dans l'Etat Initial de l'Environnement ; soit une utilisation par une exploitation agricole »

Esquisse d'aménagement possible de la zone prévue en extension



Illustrations : secteur constructible hors de la zone artificialisée : 8953 m²

Le projet d'extension se fera par une suture du réseau viaire via les rues Léon Rith du lotissement existant au nord. Il prendra en compte la préservation de la haie mésophile à l'ouest identifiée dans l'évaluation environnementale et la bande d'inconstructibilité (25 mètres) imposée à l'est en raison du passage de la RD 437 (route classée à grande circulation).

Sur le long terme, l'aménagement de cette zone en extension pourra être fait de manière à être prolongée vers le Sud avec des extensions de voies internes pour accueillir de nouvelles constructions en évitant les voies en impasse et permettre une continuité du tissu bâti.

8 Prise en compte des documents de rangs supérieur

8.1 Rappel des textes réglementaires :

En application de l'article L 131-7 du code de l'urbanisme :

L'article L.131-4 établit la liste des documents de rang supérieurs **avec lesquels la carte communale doit être compatible.**

L'article L. 131-2 établit la liste des documents de rang supérieurs **que la carte communale doit prendre en compte.**

La carte communale de Noirefontaine est concernée par une partie seulement des documents énoncés par les articles L 131-1 et L 131-2 du code de l'urbanisme. En effet, certains d'entre eux ne concernent pas le territoire car ils renvoient à une géographie particulière (zone littorale) ou encore parce que certains documents n'ont pas été élaborés.

Les deux tableaux suivants constituent une énumération des documents avec lesquels la carte communale de Noirefontaine doit être compatible ou qu'elle doit prendre en compte.

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-1 CU	Compatibilité avec la carte communale de Noirefontaine
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l' article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	OUI
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l' article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l' article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs	OUI

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-1 CU	Compatibilité avec la carte communale de Noirefontaine
d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l' article L. 212-1 du code de l'environnement	
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l' article L. 212-3 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l' article L. 566-7 du code de l'environnement , ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	OUI
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-2 CU	Prise en compte par la carte communale de Noirefontaine
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l' article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	OUI
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	OUI
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l' article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l' article L. 515-3 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire communal de Noirefontaine
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	OUI

8.1.1 Les notions de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme instaure ainsi une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme par le biais de trois notions : **la conformité, la compatibilité et la prise en compte**. Bien que ces notions ne soient pas définies du point de vue réglementaire, l'articulation des documents au regard de ces normes reste inéluctable pour l'organisation des relations entre chaque document d'urbanisme, de l'échelon régional à l'échelon infra communal.

Le rapport normatif de **conformité**, le plus exigeant, impose une correspondance parfaite par une application stricte et identique de la règle.

La notion de **compatibilité** implique quant à elle, le principe de non contrariété des objectifs énoncés. Ainsi, le document de rang inférieur est compatible avec les orientations du document de rang supérieur lorsqu'il ne le remet pas en cause et ne lui fait pas obstacle.

Enfin, la notion de **prise en compte**, moins contraignante que celle de compatibilité, implique de la part de la carte communale de ne pas ignorer les principes généraux du document de portée supérieure. Le document inférieur doit donc tenir compte des objectifs du document de rang supérieur et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de celui-ci. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogations possibles pour des motifs justifiés.

8.2 La carte communale doit être compatible avec :

8.2.1 SRADDET

Contexte

Pour rappel : Le SCoT de PMA a été approuvé le 16/12/2021 par le conseil communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Il intègre lui-même les orientations et règles générales du SRADDET Bourgogne Franche-Comté « Ici 2050 » (approuvé par le Conseil Régional en date du 16/09/2020) que les documents d'urbanisme tels que la carte communale de Noirefontaine doivent respecter. Les pages suivantes s'attacheront donc à démontrer la compatibilité de la carte communale avec les orientations du DOO du SCoT, en faisant également une analyse de la compatibilité du document avec les autres documents, plans et schémas supérieurs concernant les thématiques environnementales (SRCE, SDAGE, etc.).

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015) renforce le rôle des régions en matière de planification en leur confiant l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce schéma participe à la construction de la nouvelle grande région Bourgogne-Franche-Comté créée le 1^{er} janvier 2016.

Le SRADDET est approuvé depuis le 16/09/2020.

Le SRADDET constitue un schéma intégrateur des politiques régionales. Il fusionne plusieurs schémas existants :

- Le schéma régional des infrastructures et des transports
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Le schéma régional climat air énergie
- Le schéma régional de cohérence écologique
- Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

Le SRADDET est un document prescriptif. Il est composé de deux parties principales et d'une carte illustrative :

- Le rapport d'objectifs (expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent)
- Le fascicule de règles générales (établit des règles prescriptives)
- Une Carte synthétique illustrant les objectifs du schéma établie à l'échelle 1/150 000

La carte communale doit prendre en compte le rapport d'objectifs et être compatible avec le fascicule de règles générales.

Principales orientations

Le SRADDET détermine les grandes orientations et objectifs de la région Bourgogne-Franche-Comté à moyen et longs termes dans plusieurs domaines :

- **Equilibre et égalité des territoires**
- **Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional**
- **Désenclavement des territoires ruraux**
- **Habitat**
- **Gestion économe de l'espace**
- **Intermodalité et développement des transports**
- **Maîtrise et valorisation de l'énergie**
- **Lutte contre le changement climatique**
- **Pollution de l'air**
- **Protection et restauration de la biodiversité**
- **Prévention et gestion des déchets**
- **Numérique**

8.2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Contexte

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2015 et concerne la période 2016-2021. Il couvre 8 régions, 28 départements et s'étend sur 127 000 km².

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau⁶. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE fixe ainsi les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

⁶ La directive européenne cadre sur l'eau d'octobre 2000 (dite DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassins versants hydrographiques déjà adoptés par la législation française (loi sur l'eau de 1992) avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision des SDAGE et la liste des SAGE à mettre en place. Cette notion de bon état intègre l'ensemble des dimensions de la qualité des milieux (chimie, physico-chimie, biologie, hydromorphologie...).

Les principales orientations du SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'articule autour de 9 « orientations fondamentales » :

- **OF 0 : Adaptation au changement climatique**
- **OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**
- **OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.**
- **OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.**
- **OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.**
- **OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.**
- **OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.**
- **OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.**
- **OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**

8.2.3 PGRI

Contexte

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques inondations (PGRI).

Le PGRI fixe des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir. Il est établi pour une durée de 6 ans (2016-2021). Le cycle de gestion et les échéances fixées pour le PGRI par la directive inondation sont identiques au cycle de gestion et les échéances fixées pour le SDAGE.

Le Préfet coordonnateur du bassin a arrêté le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 le 7 décembre 2015.

Le PGRI est composé de deux volumes :

- Le 1^{er} intitulé « parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs applicables à l'ensemble du bassin.
- Le second volume intitulé « parties spécifiques aux territoires à risques importants d'inondations (TRI) » définit les objectifs prioritaires et détaillés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 TRI du bassin Rhône-Méditerranée. Le périmètre de ces territoires a été fixé par arrêté le 12 décembre 2012.

La commune de Noirefontaine est incluse dans le TRI de Belfort-Montbéliard.

Les grandes orientations du PGRI

Le PGRI établit 5 grands objectifs complémentaires à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle du TRI de Belfort-Montbéliard.

- **Objectif 1 :** Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- **Objectif 2 :** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- **Objectif 3 :** Améliorer la résilience des territoires exposés
- **Objectif 4 :** Organiser les acteurs et les compétences
- **Objectif 5 :** Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

8.2.4 Le SCoT du Pays de Montbéliard Agglomération

Contexte

Le SCoT de PMA s'étend sur l'ensemble du territoire du Pays de Montbéliard Agglomération.

Les travaux d'élaboration de ce SCoT ont été précédemment conduits par le syndicat mixte du SCoT Nord Doubs sur le territoire de ses membres qui étaient les communautés de communes des Trois Cantons, des Balcons du Lomont, du Pays de pont de Roide, de la vallée du Rupt et de Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes).

Au 1er janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe, Pays de Montbéliard Agglomération (72 communes) est la communauté d'agglomération qui se substitue à ces différents EPCI. Elle détient la compétence SCoT sur son nouveau périmètre ; le syndicat mixte du SCoT de PMA est alors dissous.

Seules 5 communes du précédent syndicat (77 communes), à savoir Aibre, Arcey, Désandans, Laire, le Vernoy, ne rejoignent pas Pays de Montbéliard Agglomération (72 communes). Ces communes, rejoignant d'autres EPCI, sortent du périmètre du SCoT de PMA pour intégrer le périmètre de SCoT de la nouvelle communauté de communes dont elles sont membres.

La carte du territoire



Les grandes orientations du SCoT de PMA

Le SCoT de PMA propose un scénario de stabilisation de la population d'ici 2030 avec une hypothèse de taux de croissance annuel moyen de la population de -0.03 % pour la période 2010/2030.

Le SCoT vise à encourager et autoriser les dynamiques de développement tout en traduisant localement des objectifs de développement durable.

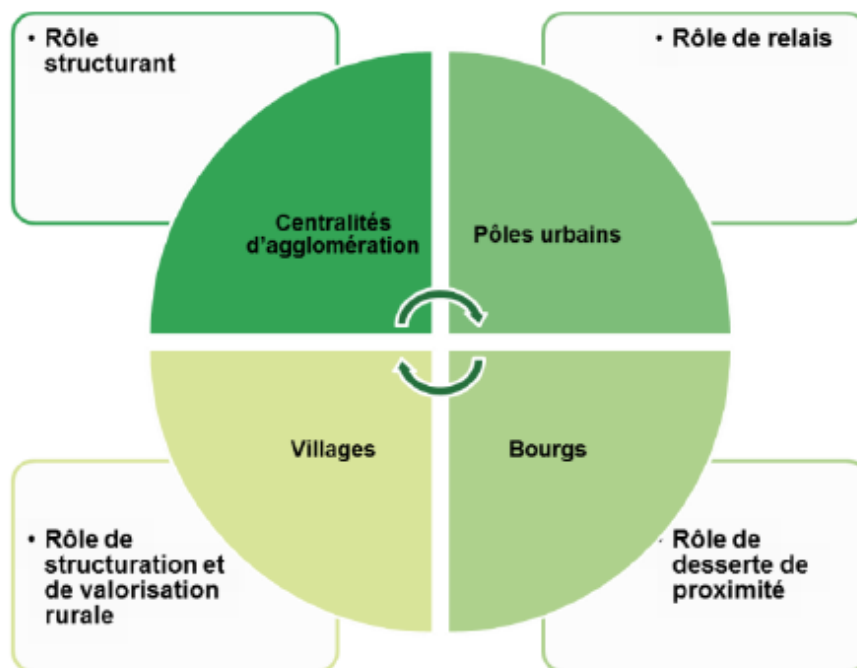
Les principales orientations que la commune doit prendre en compte sont définies ci-après :

Le SCoT organise les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et espaces naturels, ruraux, agricoles et forestiers.

Il crée ainsi les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, les activités économiques et artisanales et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

L'objectif affiché par le SCoT est de diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle de l'agglomération. Le rythme passe alors de 70 ha/an à 35 ha/an.

Pour hiérarchiser les besoins d'ouverture à l'urbanisation sur le territoire, le SCoT oriente l'organisation de l'espace au moyen de la définition d'une armature urbaine.



Le projet vise à renforcer les centralités selon quatre niveaux principaux :

- Les centralités d'agglomération qui jouent un rôle structurant à l'échelle de la zone d'emplois.
- Les pôles urbains permettant de relayer une offre de services sur les principaux axes convergeant vers les centralités d'agglomération.
- Les bourgs permettant d'apporter un service de proximité.
- Les villages en réseau dont les fonctions rurales doivent être valorisées.

Noirefontaine correspond à la catégorie « village » qui joue un rôle de structuration et de valorisation rurale. Le SCoT prévoit que le rythme d'évolution démographique soit préservé dans les villages pour assurer notamment le maintien ou la mise en réseau des équipements scolaires.

Au sein des villages, la production neuve doit répondre prioritairement au besoin de renouvellement des populations (ménages avec enfant), en préservant les identités villageoises. Le renouvellement du bâti ancien est à encourager pour diversifier les typologies de logement. La poursuite d'extensions urbaines de village se justifiera uniquement par des besoins liés à la stabilité démographique, à la consolidation de services ou à l'existence d'une desserte suffisamment cadencée de transports collectifs. Au-delà de ces besoins, les nouvelles opérations ne pourront se faire qu'au sein du tissu déjà urbanisé.

Le Schéma régional de cohérence écologique comprend :

- un « résumé non technique » ;
- un diagnostic des enjeux régionaux, interrégionaux et transfrontaliers ;
- un rapport cartographique identifiant les réservoirs régionaux de biodiversité et les corridors écologiques de chaque sous trame écologique identifiée pour la région ;
- un « atlas cartographique » de la trame verte et bleue ;
- un plan d'action stratégique et un dispositif de suivi-évaluation ;
- un rapport environnemental.

Principales orientations

Le « plan d'action stratégique » du SRCE identifie les mesures pour assurer la préservation de la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de Franche-Comté :

- **Orientation A : Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue**
- **Orientation B : Limiter la fragmentation des continuités écologiques**
- **Orientation C : Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**
- **Orientation D : Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**
- **Orientation E : Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.**

8.3.2 Schéma d'accès à la ressource forestière

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 institue le schéma d'accès à la ressource forestière qui doit être élaboré chaque année par le département.

Article L 153-8 du Code forestier, alinéa 1 :

« Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. »

Ce schéma est actuellement en cours d'élaboration par le département du Doubs.

8.4 Bilan de la compatibilité de la carte communale avec les documents de portée supérieure

8.4.1 SRADDET (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec la carte communale
Approuvé en date du 16/09/2020	Ø (voir section 8.2.1)

8.4.2 SDAGE (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec la carte communale
OF 0 : Adaptation au changement climatique	<p>La carte communale définit des besoins en logements neufs très réduits (16 logements). Cela n'aura pas d'incidence sur les milieux aquatiques.</p> <p>Le tracé de zonage ne comprend pas de zone humide connue à ce jour.</p>
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.	
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.	
OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.	
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.	
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.	

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec la carte communale
<p>OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</p>	

8.4.3 PGRI (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec la carte communale
<p>Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</p>	<p>Le projet de carte ne propose pas l'urbanisation de parcelles concernées par le PPRI du Doubs. Toutes les autorisations d'urbanisme seront délivrées en respectant les prescriptions du PPRI.</p>
<p>Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	
<p>Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés</p>	
<p>Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences</p>	
<p>Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</p>	

8.4.4 SCoT de PMA (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le DOO du SCoT
<p>Approuvé en date du 16/12/2021</p> <p>Orientation 1.2 : Déployer un plan de modernisation de l'habitat</p> <p>Prescription n°10 : Favoriser la production au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation</p>	<p>La carte communale de Noirefontaine s'inscrit en compatibilité avec le projet de SCoT de PMA.</p> <p>Elle propose un scénario démographique très modéré en visant une stabilisation de sa population.</p> <p>De plus, elle réduit la consommation d'ENAF annuelle en limitant les extensions urbaines. Son secteur constructible n'est pas concerné par les risques de mouvement de terrain et/ou minier.</p>
<p>Orientation 2.1 : Mettre en œuvre la TVB pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources</p> <p>Prescription n°16 : Préserver les réservoirs de biodiversité</p>	
<p>Orientation 2.3 : Limiter l'exposition aux risques</p> <p>Prescription n°27 : Prévenir du risque mouvement de terrain et du risque minier</p>	
<p>Orientation 5.1 : Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés</p> <p>Prescription n°78 : Favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'ENAF</p>	

8.4.5 SRCE (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par la carte communale
<p>Orientation A : Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB</p>	<p>Le secteur constructible de la carte communale de Noirefontaine ne comprend aucune continuité écologique (réservoir de biodiversité ou corridor écologique) identifiée par le SRCE.</p>
<p>Orientation B : Limiter la fragmentation des continuités écologiques</p>	

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par la carte communale
<p>Orientation C : Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</p>	
<p>Orientation D : Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p>	
<p>Orientation E : Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.</p>	

8.4.6 Schéma d'accès à la ressource forestière (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par la carte communale
<p>En cours d'élaboration</p>	<p>∅</p>